

NIHIL OBSTAT.

† ALEXANDER LE ROY

Ep. Alinden.
Sup. gen. C. S. Sp.

NIHIL OBSTAT.

C. MANCINI, *Censor deputatus.*

IMPRIMATUR.

FR. ALBERTUS LEPIDI, O. P.
S. P. A. Magister.

IMPRIMATUR.

† JOSEPHUS CEPPETELLI, Patr. Constant.,
Vicesgerens.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}. — PARIS.

CÉRÉMONIAL

DES

ORDINATIONS

PAR

LE P. LE VAVASSEUR

PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT ET DU SAINT CŒUR DE MARIE

TROISIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

PAR

LE R. P. HAEGY

PRÊTRE DE LA MÊME CONGRÉGATION,
CONSULTEUR DE LA S. C. DES RITES,
SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION LITURGIQUE
ET CENSEUR DE L'ACADÉMIE DE LITURGIE DE ROME



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

J. GABALDA & C^{ie}

RUE BONAPARTE, 90

—
1911

BREF DE PIE X

AU R. P. HAEGY

DILECTO FILIO
JOSEPHO HAEGY SACERDOTI
E CONGREGATIONE SANCTI SPIRITUS

PIUS PP. X

Dilecte fili, salutem et Apostolicam benedictionem. — Gratum Nobis fecisti nuper, cum libros Leonis Le Vavasseur de re liturgica, quatuor comprehensos voluminibus, eosque iam tertium a te, posteaquam ille desideratus est, editos in lucem, humaniter obtulisti. Nempe, quia in Ecclesiae caeremoniis et ritibus, modo sancte procurentur, mira quaedam vis inest ad alendam christianorum pietatem ac fidem, consequens est, ut valde se Nobis probet, quisquis earum rerum cognitionem et usum in Clero promoveat. Id ipsum autem videmus egregie et illum sodalem tuum et te praestitisse, dilecte fili, qui scripta eius, accurate recognita, ad recentiores Sedis Apostolicae praescriptiones accommodaveris. Quare, ut illum decessores

Nostri, Pius IX et Leo XIII, merito laudarunt, quod perutilem operam navasset ecclesiæ Gallicæ, ita Nos te simili laude ornamus libenter. Tu vero perge, pro tua non vulgari facultate, in his elaborare studiis, quæ tantopere Nobis cordi sunt : atque habe, paternæ Nostræ benevolentiae testem, Apostolicam benedictionem, quam tibi peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 9 maii 1910, Pontificatus Nostri anno septimo.

PIUS PP. X.

BREF DE LÉON XIII

AU P. LE VAVASSEUR

DILECTO FILIO
LEONI LE VAVASSEUR
E CONGREGATIONE SANCTI SPIRITUS
ET IMMACULATI CORDIS MARIE
LUTETIAM PARISIORUM

LEO PP. XIII

Dilecte fili, salutem et Apostolicam Benedictionem. Liturgica opera tua, dilecte fili, nobis acceptissima obvenerunt, tum ex ipsa eorum indole, tum ex peculiari fine tibi proposito. Inter ea enim quæ pertinent ad exteriorem religiosum cultum, principem certe tenent locum sacrarum cæremoniæ, quarum nativa majestas a ministrorum peritia et accuratione illustrata, sponte fidelium animos ad supremi Numinis venerationem inclinât : ideoque haud contemnendam fovendæ religioni dant operam, qui plurimos erudiunt ad singulas illarum partes rite obeundas. Tu vero non id solum spectasti, sed eo præterea intendisti animum,

ut Clerum arctius obstringeres huic unitatis centro per opus tuum, et ita faceres *omnes unius moris in domo*, certas depromens normas ab iis, quæ decreta fuerunt vel recepta ab hac Apostolica Sede. Solertibus autem hisce curis id es assecutus, ut eximias peritiæ laudes a compluribus Galliarum Episcopis operi tuo comparaveris, et magnum ejusdem desiderium in Clero excitaveris. Gratulamur itaque tibi : et cum non ignoremus conari te jugiter per periodica scripta traditas illustrare doctrinas, novisque augere explicationibus, eas tibi ominamur vires, per quas opus tuum undequaque absolutum valeas posteris demandare. A Deo autem in cujus honorem, hunc subiisti laborem, amplam tibi mercedem implo-ramus, cujus auspiciem et paternæ benevolentiae Nostræ testem Benedictionem Apostolicam tibi, dilecte fili, peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 20 junii 1882, Pontificatus Nostri anno quinto.

LEO PP. XIII.

BREF DE PIE IX AU P. LE VAVASSEUR

DILECTO FILIO LEONI LE VAVASSEUR
PRESBYTERO
CONGREGATIONIS SANCTI SPIRITUS
ET IMMACULATI CORDIS Mariæ
LUTETIAM PARISIORUM

PIUS PP. IX

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictic-nem. Observantissimas tuas libenter accepimus litteras, quibus offerre Nobis voluisti varia sacræ liturgiæ opera gallico idiomate a te exarata, ac Parisiensibus typis in lucem edita et inscripta : *Les fonctions pontificales, Cérémonial, Cérémonial à l'usage des petites églises de paroisse*; omnia juxta Romanæ Ecclesiæ spiritum et nor-mam elucubrata. Gratissimum certe Nobis fuit, dilecte Fili, cognoscere qua veneratione sacram hujus sanctæ Romanæ Ecclesiæ, omnium Eccle-siarum matris et magistræ, liturgiam prose-quaris, et quo studio omni laude digno, illam in

Gallia præsertim quotidie magis promovere ac propagare exoptes. Atque etiam grati Nobis fuerunt filialis tuæ erga Nos et hanc Apostolicam Sedem pietatis et observantiæ sensus, quos in eisdem litteris luculenter profiteris. Dum vero tibi pro munere agimus gratias, cœlestium omnium donorum auspicem et paternæ Nostræ in te caritatis pignus, Apostolicam Benedictionem toto cordis affectu tibi, dilecte Fili, amanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 21 novembris, anno 1867, Pontificatus nostri anno vigesimo secundo.

PIUS PP. IX.

CÉRÉMONIAL

DES

ORDINATIONS

PREMIÈRE SECTION

RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES ORDINATIONS

CHAPITRE PREMIER

Des conditions requises pour recevoir l'ordination.

1. Lorsque l'Évêque juge à propos de faire une ordination, il fait prendre les renseignements nécessaires sur les sujets qui se présentent. Il s'adjoint des Ecclésiastiques prudents, versés dans les sciences sacrées et exercés dans les fonctions du saint ministère, pour examiner avec soin la condition, la personne, l'âge, l'éducation, les mœurs, la science et la piété des ordinands¹.

1. *Conc. Trid. sess. XXIII, De Ref., c. xii; Pont. De Ord. conf.*

2. Pour être admis à participer à l'ordination, il faut avoir l'âge requis, avoir fait preuve d'une science suffisante, s'en être rendu digne par une conduite qui soit l'indice d'une vraie vocation, observer les interstices, être exempt de toute irrégularité ou censure, être muni de la permission de son Ordinaire si l'on est ordonné dans un diocèse étranger. Les Réguliers sont soumis aux mêmes conditions que les Séculars¹.

ARTICLE PREMIER

De l'âge requis pour recevoir l'ordination.

3. Il n'y a pas d'âge fixé pour recevoir la tonsure et les ordres mineurs. Personne ne peut être ordonné Sous-Diacre avant sa vingt-deuxième année, Diacre avant sa vingt-troisième, Prêtre avant sa vingt-cinquième, à moins d'y être autorisé par un indult².

4. Il suffit que l'année requise pour l'ordination soit commencée; mais il faut qu'elle le soit, et un sujet qui atteindrait cet âge le jour même de l'ordination ne pourrait y participer, si elle avait lieu avant l'heure à laquelle il l'atteint. Pour compter l'âge de l'ordinand, on ne peut pas retrancher le jour qui se trouve en plus dans une année bissextile.

5. Un Évêque, jouissant d'un indult pour donner à ses sujets une dispense d'âge, ne peut pas en user en faveur de sujets d'un autre diocèse, s'il

1. *Conc. Trid. Ibid. c. III, et Pont. Ibid.* — 2. *Concil. Trid. sess. XXIII, De Ref., c. VIII. Pont. Dé Ord. conf.*

est autorisé à les ordonner; mais il peut dispenser les siens quand même ils reçoivent l'ordination dans un autre diocèse.

ARTICLE II

De la science nécessaire aux ordinands.

6. Pour recevoir la tonsure, il faut être instruit des premiers principes de foi, savoir lire et écrire. Pour être admis aux ordres mineurs, il faut au moins comprendre la langue latine, et avoir des aptitudes qui fassent espérer qu'on pourra être admis aux ordres majeurs. Pour le sous-diaconat et le diaconat, on doit avoir un degré de connaissances en rapport avec ces ordres et être instruit dans les fonctions qui s'y rattachent; il faut donc, pour le sous-diaconat, savoir les rubriques du bréviaire, ou du moins être à même de les apprendre promptement, si l'on peut, en attendant, réciter l'office avec une personne expérimentée. Pour la prêtrise, il faut être reconnu capable d'enseigner les vérités nécessaires au salut et d'administrer les sacrements. L'Évêque peut exiger de ses sujets une science plus étendue que celle qu'on vient d'indiquer¹.

ARTICLE III

De la vertu et de la piété des ordinands.

7. Ceux qui désirent recevoir la tonsure doivent avoir une conduite qui puisse garantir la pureté

1. *Pont. De Ord. conf.; S. Lig., l. VI, n. 792.*

des motifs qui leur font choisir l'état ecclésiastique. Les Clercs qui sont dans les ordres mineurs doivent exercer avec zèle les fonctions de ces ordres, donner le bon exemple, avoir un grand respect pour ceux qui sont dans les ordres majeurs, et communier souvent. Les aspirants au sous-diaconat et au diaconat doivent avoir été éprouvés et appréciés dans les ordres mineurs, pouvoir espérer de vivre toujours dans la continence, et avoir une conduite assez fervente pour communier au moins les dimanches et les fêtes; comme il convient de le faire quand on sert à l'autel dans les fonctions de ces ordres. Pour être élevé à la prêtrise, il faut s'être fait remarquer par une application au bien, par une maturité et une piété telles, qu'on soit un modèle sur lequel les fidèles puissent régler leur vie¹.

ARTICLE IV

Des interstices.

8. On appelle interstice l'intervalle de temps qui doit s'écouler entre la réception de deux ordres. La tonsure n'étant qu'une préparation aux ordres, il n'en est pas question ici. Il n'y a pas de temps fixé pour les interstices à garder entre la réception de chacun des ordres mineurs; cependant, si l'Évêque n'a pas de raisons d'agir autrement, on doit y observer des interstices, par exemple, entre les deux premiers et les deux derniers. L'interstice à garder entre la réception du

1. *Conc. Trid. et Ibid.; Pont. Ibid.*

dernier ordre mineur et du sous-diaconat, ainsi qu'entre la réception de chacun des ordres majeurs, est d'une année entière; l'Évêque peut en dispenser. On ne peut pas conférer à la même personne deux ordres majeurs le même jour. On ne peut pas non plus recevoir le même jour les ordres mineurs, ou le dernier de ceux-ci, et le sous-diaconat¹.

ARTICLE V

Des irrégularités.

9. Les enfants illégitimes ne peuvent pas être promus aux ordres majeurs sans une dispense du souverain Pontife; ils peuvent recevoir les ordres mineurs avec une dispense de leur Évêque. On ne peut pas ordonner les aliénés, les esclaves, les homicides, ni ceux qui ont une grande difformité corporelle².

ARTICLE VI

Du titre d'ordination.

10. Comme il serait inconvenant qu'un Ecclésiastique se trouvât réduit à la mendicité, ou à exercer un métier pour avoir le nécessaire, on ne peut recevoir le sous-diaconat sans un titre clérical. Ce titre est la participation aux biens d'une église, un bénéfice ou autre traitement ecclésiastique; ce peut être le patrimoine du sujet,

1. *Conc. Trid. sess. XXIII, c. XI; Pont. De Ordin. conf.* — 2. *Ibid.*

ou une pension à laquelle il a droit; pour les Réguliers profès, c'est le titre de pauvreté, leur Ordre devant pourvoir à leur entretien. De même, les membres de plusieurs congrégations religieuses peuvent, par indult, être ordonnés *ad titulum mensæ communis*.

11. Un Ecclésiastique ne peut résigner valablement son bénéfice sans mentionner qu'il a été ordonné au titre de ce bénéfice, et sans démontrer qu'il a de quoi vivre par ailleurs. Ceux qui ont un patrimoine ou une pension ne peuvent être ordonnés à ce titre que si l'Évêque les juge utiles à son diocèse, après s'être assuré que leurs ressources sont suffisantes. Une fois ordonnés, ils ne pourront ni aliéner, ni résigner, ni grever ces biens, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un bénéfice, ou autres moyens d'existence suffisants¹.

ARTICLE VII

De la publication des bans.

12. Pour ceux qui se disposent à recevoir les ordres majeurs, l'Évêque, un mois avant l'ordination, donnera ordre à leur Curé, ou à un autre s'il y a lieu, de publier de vive voix dans l'église le nom des ordinands et l'ordre qu'ils désirent recevoir, et de prendre, auprès de personnes dignes de foi, des informations sur leur origine, leur âge, leur vie et leurs mœurs, puis de lui transmettre le résultat de cette enquête par des lettres testimoniales. Cette publication se fait une ou plusieurs

1. *Conc. Trid. ; Pont.*

fois, pour la réception du sous-diaconat seulement, ou pour chacun des trois ordres majeurs, suivant l'usage¹.

ARTICLE VIII

De quelques autres conditions requises aux ordinands.

13. Pour être admis à la tonsure, il faut avoir reçu le sacrement de confirmation. S'il y a lieu, les ordinands doivent faire connaître quand et de quel Évêque ils ont reçu l'ordre précédent².

14. Tous les ordinands doivent se présenter avec la tonsure (excepté ceux qui vont la recevoir (1)), avec la soutane et les vêtements propres à leur ordre, comme il est dit ci-après, et avoir un cierge à la main. Lorsqu'ils sont appelés par le Secrétaire de l'Évêque, ils répondent *Adsum*, et se placent suivant l'ordre où ils sont nommés.

(1) On ne peut pas admettre que la tonsure soit faite d'avance aux laïcs qui se présentent pour la recevoir, pour la même raison qu'ils ne doivent pas encore porter le surplis, ces deux choses étant les marques distinctives de la cléricature. De plus, l'Évêque coupe les cheveux au milieu ou sommet de la tête, précisément à l'endroit de la tonsure; ce qui suppose que l'ordinand a encore les cheveux à cet endroit. Il est vrai que les aspirants à la tonsure ont la soutane dès le commencement de la cérémonie; mais la soutane, quoique prescrite à tous les clercs, n'est pas le signe distinctif de la cléricature. — Suivant ce qui est dit dans le *Cérémonial selon le rit romain*, le diamètre de la tonsure est de 2 centimètres 1/2 pour le Clerc tonsuré, de 3 1/2 pour le Clerc minoré, de 4 1/2 pour le Sous-Diacre, de 5 1/2 pour le Diacre, de 7 pour le Prêtre.

1. *Conc. Trid. sess. XXIII, c. v; Pont. Ibid.* — 2. *Conc. Trid. sess. XXIII, c. XVIII; Pont. Ibid.*

ARTICLE IX

Des dimissoires.

15. L'Évêque, dans son diocèse, ne peut pas conférer ni faire conférer l'ordination à un sujet qui n'est pas sous sa juridiction, s'il n'y est autorisé par l'Ordinaire du sujet. Cette autorisation s'appelle dimissoire; elle se donne habituellement par lettres dimissoriales; mais une permission verbale pourrait suffire. L'Évêque peut accorder un dimissoire aussitôt qu'il a pris possession de son diocèse, même avant d'avoir reçu la consécration épiscopale.

16. Le Vicaire général peut accorder un dimissoire en l'absence de l'Évêque; il le peut aussi dans le cas contraire, s'il a reçu une délégation spéciale à cette fin. Pendant la vacance du siège épiscopal, le Vicaire capitulaire ne peut accorder aucun dimissoire avant une année de vacance; pendant cette année, il devrait recourir au saint-siège. Un dimissoire n'est point annulé par la mort de celui qui l'a accordé¹.

17. Un Évêque qui, par indult, est autorisé dans son diocèse à conférer l'ordination hors le temps prescrit, peut y faire participer des sujets étrangers munis d'un dimissoire de leur Ordinaire, même si celui-ci n'a pas une permission analogue². Mais il n'en est pas de même pour d'autres dispenses, celle d'âge par exemple; l'Évêque ne peut dispenser que ses propres sujets.

1. *Conc. Trid.* sess. VI, c. v; sess. XIV, c. II, sess. VII, c. x, De Ref.
— 2. S. C. De Sacram. 15 août 1909.

CHAPITRE II

Du temps et du lieu où doit se faire l'ordination.

18. Les jours destinés aux ordinations sont les samedis des quatre-temps, le samedi avant le dimanche de la Passion, et le samedi saint. On ne peut pas conférer les ordres majeurs un autre jour sans un indult.

19. Outre les jours ci-dessus indiqués, on peut conférer les ordres mineurs tous les dimanches et fêtes chômées, dans la matinée seulement (1). On entend par fêtes chômées celles qui sont encore de précepte et toutes celles dont le précepte a été abrogé. On peut donner la tonsure tous les jours et à toute heure¹.

20. Quand on a la permission de conférer les ordres majeurs à d'autres jours que ceux indiqués plus haut, on doit le faire aux jours indiqués pour les ordres mineurs².

21. Les ordres majeurs peuvent être conférés seulement pendant la Messe, et l'Évêque doit la célébrer lui-même³. On peut conférer les ordres mineurs en dehors de la Messe ou pendant la Messe; il est mieux de les conférer en même temps que les ordres majeurs. Aux grandes ordinations

(1) En vertu d'une coutume immémoriale, on pourrait conférer les ordres mineurs dans l'après-midi du vendredi des quatre-temps, veille de l'ordination générale; mais il serait bon de supprimer cet usage, pour se conformer au Pontifical.

1. *Pont.*; S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 1; 16 mars 1833, 2705; 18 fév. 1833, 2832. — 2. *Pont.* — 3. 23 sept. 1837, 2772.

qui ont lieu aux époques régulières ou bien, par indult, un dimanche ou fête de précepte, il est désirable que tous les ordres soient conférés, c'est-à-dire qu'il y ait au moins un Clerc pour recevoir chacun des ordres mineurs et majeurs, outre la tonsure.

22. Les ordinations générales doivent avoir lieu dans la cathédrale, publiquement, et en présence du Chapitre¹. Si on est obligé de les faire dans un autre endroit du diocèse, on choisit, autant que possible, l'église la plus digne du lieu, et le Clergé local doit y assister. Quant aux ordinations particulières, l'Évêque peut les faire dans sa chapelle, même pour conférer les ordres majeurs. L'ordination doit avoir lieu à l'autel principal, et l'on ne peut pas faire simultanément deux ordinations dans la même église².

23. Si l'Évêque, dans la ville épiscopale, fait l'ordination ailleurs qu'à la cathédrale, ou dans une église des faubourgs, il doit être accompagné de quelques Chanoines, comme pour la Messe pontificale, pourvu qu'il en reste un nombre suffisant aux offices de la cathédrale; il suffit qu'il y en ait trois, si la Messe d'ordination n'est pas chantée³.

1. S. C. 16 sept. 1747, 2397 ad 2. — 2. S. C. 30 mars 1675, 1534. —
3. S. C. 7 juillet 1612, 300; 7 déc. 1658, 1099 ad 1.

CHAPITRE III

Des ornements de l'Évêque, et des formules de l'ordination.

24. Si l'Évêque donne la tonsure ou les ordres mineurs indépendamment de la Messe, il suffit qu'il ait le rochet, ou le surplis s'il est Régulier, l'amict, la croix pectorale, l'étole et la mitre *auriphrygiata*. Quand il confère les ordres majeurs, il doit avoir les bas, les sandales et tous les ornements pontificaux, ainsi que le pallium s'il est Archevêque, que la Messe soit chantée ou non.

25. Il faut que l'Évêque mette beaucoup d'attention et d'exactitude à prononcer les formules propres à chaque ordre, et à faire toucher les divers objets aux ordinands; il faut qu'il se guide sur le Pontifical et aille posément, surtout pour ce que les nouveaux Prêtres récitent avec lui dans la Messe. Au cas où il n'y a qu'un seul ordinand, l'Évêque a soin de dire au singulier les monitions, oraisons et formules, comme elles sont données à la fin du Pontifical¹.

CHAPITRE IV

De la Messe de l'ordination, et du moment de conférer les ordres.

26. Les samedis des quatre-temps et le samedi avant le dimanche de la Passion, la Messe de l'or-

1. Pont. De Ord. conf.

dination, que celle-ci soit générale ou particulière, est toujours la Messe de la férie, quelle que soit la fête que l'on célèbre, et sans mémoire de l'Office du jour¹. Si, en vertu d'un indult, on fait l'ordination hors le temps prescrit, on dit la Messe du jour, avec toutes les mémoires qu'elle comporte².

27. Quelle que soit la Messe que l'on célèbre, on ajoute à la collecte, à la secrète et à la postcommunion, sous une même conclusion, l'oraison correspondante pour les ordinands (1), puis on dit les oraisons marquées par la rubrique³.

28. Le samedi des quatre-temps (excepté ceux de la Pentecôte) et le samedi avant le dimanche de la Passion, si l'Office est d'une fête double ou semi-double, on ne fait pas mémoire d'une fête simple ou simplifiée; si l'Office est de la férie, on fait mémoire d'une fête simple ou simplifiée. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, on fait mémoire d'une fête occurrente. On fait toujours mémoire d'une vigile occurrente, mais on n'en lit pas l'évangile à la fin⁴.

29. Les samedis des quatre-temps, on donne la tonsure après le *Kyrie eleison*; on ordonne les Portiers après la première leçon; les Lecteurs après la deuxième; les Exorcistes après la troisième; les Acolytes après la quatrième; les Sous-Diacres après la cinquième; les Diacres après

(1) Ces oraisons se trouvent à la fin du missel, après les Bénédictions.

1. S. C. janv. 1658, 4049 ad 3 et 4; 27 août 1707, 2179; 30 janv. 1731, 2294 ad 1, 2, 3, 4; 11 fév. 1764, 2473 ad 1. — 2 S. C. 26 janv. 1658, 4049 ad 3 et 4; 2 juin 1883, 3576, IX. — 3. Pont.; S. C. 19 sept. 1883, 3592. — 4. S. C. 18 juillet 1885, 3638 ad 1; 23 nov. 1906, *Dubia* ad 7.

l'épître; les Prêtres avant le dernier verset du trait, ou si c'est dans l'octave de la Pentecôte, avant la dernière strophe de la prose.

30. Le samedi avant le dimanche de la Passion, on donne la tonsure après l'introït, tous les ordres mineurs après le *Kyrie eleison*, le sous-diaconat après la collecte, le diaconat après l'épître, et la prêtrise avant le dernier verset du trait¹.

31. Aux ordinations qui se font par indult hors le temps prescrit, on suit l'ordre indiqué au numéro précédent. Si on dit le *Gloria in excelsis*, on donne la tonsure après le *Kyrie eleison*, et tous les ordres mineurs après le *Gloria*; si on ne le dit pas, on donne la tonsure après l'introït, et tous les ordres mineurs après le *Kyrie*. Entre Pâques et la Pentecôte, on ordonne les Prêtres avant le dernier verset; entre la Pentecôte et la Septuagésime, on les ordonne avant l'*Alleluia*; aux fêtes qui ont une prose, on les ordonne avant la dernière strophe. Avant de commencer l'ordination, on lit l'indult d'*extra tempora*, et l'Évêque ajoute *Deo gratias*².

32. Le samedi saint, la cérémonie, chantée ou basse, se fait comme il est indiqué à la fin de ce volume; pendant les litanies, l'Évêque bénit les ordinands; ensuite il commence la Messe; il donne la tonsure après le *Kyrie*, les quatre ordres mineurs après le *Gloria*, le sous-diaconat après la collecte, le diaconat après l'épître, et la prêtrise avant le dernier verset du trait³.

33. Le Pontifical admet que la Messe d'ordination soit basse, mais il suppose que c'est une Messe

1. Pont. — 2. Pont. — 3. Pont.

chantée; il est désirable qu'elle soit chantée pour toutes les ordinations générales. L'Évêque ne pourrait pas conférer les ordres tandis qu'un Prêtre célébrerait la Messe ¹.

¹ S. C. 8 juin 1638, 1071; 24 janv. 1600, 1150; 6 sept. 1698, 2011 ad 3; 23 sept. 1837, 2772.

DEUXIÈME SECTION

DES CÉRÉMONIES DE L'ORDINATION

CHAPITRE PREMIER

Cérémonies de l'ordination faite par un Évêque célébrant la Messe basse.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

34. *A l'autel.* Si le saint Sacrement y est, il faut le porter à un autre autel. On met sept chandeliers si c'est l'Évêque du lieu qui célèbre, et six dans le cas contraire; un parement de la couleur de la Messe; au coin de l'épître, sur le pupitre, le missel avec une couverture de même couleur; au milieu, comme pour la Messe pontificale, la chasuble, les gants sur un plateau, la dalmatique, la tunique, l'étole, la croix pectorale, l'aube et l'amict; on couvre les ornements d'un voile de même couleur; si le Prélat est Archevêque et dans sa province, on met sur un plateau le pallium, couvert de son voile de la couleur des ornements, et dans un autre plateau les trois épingles. Lorsque la Messe se célèbre en violet, on ne met que la mitre *auriphrygiata* au coin de l'évangile; dans le cas contraire, on met la mitre précieuse au coin de l'évangile et l'*auriphrygiata* au coin de l'épître; auprès, le voile pour la porter. Contre l'autel, au coin de l'épître, on place la crosse; sur l'autel,

du même côté, le voile pour la porter. Au bas des degrés, du côté de l'épître, on met le faldistoire, avec une couverture de la couleur des ornements; sur le plus bas degré, au milieu, un coussin de même couleur¹.

Lors même que la Messe est fériale, on couvre le pavé de tapis, à cause de la prostration des ordinands. En lieu convenable, on dispose des bancs sans dossier, qu'on placera devant les nouveaux Prêtres à partir de l'offertoire, pour y mettre les livres qui leur servent à lire la Messe (1).

35. *A la crédence*, qui doit être suffisamment grande et recouverte entièrement d'une nappe. On met le calice préparé pour la Messe, couvert du voile et de la bourse; le ciboire contenant des hosties pour tous les ordinands; (s'ils sont en petit nombre, on met les hosties sur la patène); les burettes remplies de vin et d'eau, sur leur plateau; la nappe de communion; l'aiguière et son plateau; deux serviettes sur un plateau; un plateau contenant de la mie de pain et du citron; la clochette; l'évangélaire, avec une couverture de la couleur des ornements, contenant le manipule de l'Évêque, et marqué à l'évangile de la Messe; le pontifical et le canon, couverts de même; le bougeoir; les bas et les sandales sur un plateau, couverts d'un voile de même couleur; le grémial de la couleur des ornements; un grémial de toile avec des ru-

(1) Ces bancs, quoique non explicitement prescrits par le Pontifical, sont d'une grande commodité. A Rome, les nouveaux Prêtres se servent de grands missels, les déposent, et tiennent les mains jointes; de plus, chacun est assisté par un Prêtre en surplis agenouillé à sa gauche; un Prêtre peut suffire pour deux, en se plaçant au milieu.

1. Pont.

bans; des étoles de la couleur de la Messe, pour les Prêtres qui imposeront les mains. On prépare les objets nécessaires à la collation des ordres: pour la tonsure, les ciseaux dans un plateau; pour les ordres mineurs, les clefs de l'église (1), et la clochette s'il n'y a pas de cloche que les Portiers puissent sonner; le livre des leçons et celui des exorcismes, qui peuvent être remplacés par un missel¹; un petit chandelier avec un cierge en cire non allumé, et une burette vide; pour le sous-diaconat, un calice vide avec une patène, les burettes remplies de vin et d'eau (celles de la Messe peuvent servir à cet usage), avec le plateau et le manuterge, et le livre des épîtres ou un missel; pour le diaconat, le livre des évangiles ou un missel; pour la prêtrise, un plateau contenant l'ampoule de l'Huile des catéchumènes et du coton, un calice contenant du vin avec un peu d'eau, couvert d'une patène avec une grande hostie. On tient prêt un calice contenant du vin, avec un purificateur, ou plusieurs si c'est nécessaire, pour la purification de ceux qui reçoivent les ordres majeurs.

Sur une crédence placée du côté de l'évangile, ou ailleurs suivant la commodité, on prépare de la mie de pain, des aiguières, des bassins et des serviettes, pour que les nouveaux Prêtres se lavent les mains, ainsi que des missels ou autres livres, sur lesquels ils liront la Messe.

36. *A la sacristie*, ou à l'endroit qui en tient

(1) Une seule clef pourrait suffire; il faut cependant en mettre plusieurs, pour se conformer à la rubrique.

1. S. C. 27 sept. 1873, 3315 ad 5.

lieu. On dispose les vêtements des ordinands : des surplis pour ceux qui recevront la tonsure et les ordres mineurs; des amicts, des aubes et des cordons pour ceux qui recevront les ordres majeurs; des manipules et des tuniques pour les ordinands au sous-diaconat; des manipules, des étoles et des dalmatiques pour les ordinands au diaconat; des manipules, des étoles et des chasubles pour les ordinands à la prêtrise (1). Pour chacun de ces derniers, on prépare aussi un linge de toile carré, à peu près de la grandeur d'un corporal (2). Les ornements doivent être de la couleur de la Messe, et si ce n'est pas possible, blancs de préférence. Les étoles des ordinands à la prêtrise seront portées à la manière des Diacres, et il faut qu'on puisse les détacher facilement; les chasubles doivent être repliées sur les épaules, et de façon à pouvoir être aisément dépliées (3).

On tient prêts des cierges pour tous les ordinands, le bénitier pour recevoir l'Évêque, et des surplis pour ceux qui servent à la cérémonie.

(1) En cas de nécessité, on pourrait se contenter d'un seul surplis pour les Tonsurés, d'une seule tunique pour les Sous-Diacres, et d'une seule dalmatique pour les Diacres. Mais chaque Prêtre doit avoir sa chasuble.

(2) Ce linge est plié en long, et les ordinands le passent dans le cordon, du côté gauche; il sert à leur entourer et lier les mains après l'onction. Le Pontifical prescrit formellement un linge de toile pour cet usage; on ne doit pas employer un ruban de soie attaché au cou; cela est spécial à la consécration de l'Évêque, encore est-ce une bandelette de toile.

(3) Il n'est pas nécessaire que les étoles soient spécialement attachées; on peut les fixer au moyen du cordon. La manière la plus simple de tenir la chasuble relevée est de la rouler en dedans, depuis le bas jusque sur les épaules; elle se tient ainsi d'elle-même; cela dispense d'employer des épingles, et l'effet produit n'est pas moins gracieux.

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur à la Messe d'ordination.

37. Le Clergé, y compris les ordinands, se tient de la même manière que si la Messe était chantée. Pendant les cérémonies de l'ordination, on est assis, debout ou à genoux, suivant que l'Évêque est dans une telle ou telle posture. On excepte le moment où il se lève pendant les litanies; on reste alors à genoux. Les nouveaux Prêtres seuls sont à genoux quand l'Évêque les bénit après leur avoir adressé la monition *Quia res quam tractaturi estis...*

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux ministres de la Messe d'ordination.

§ 1. Des ministres nécessaires à la cérémonie.

38. Deux Prêtres doivent remplir l'office de Chapelains et assister l'Évêque; s'ils sont Chanoines (voir sect. I, chap. II, n. 23), ils ne peuvent pas avoir l'habit canonial, mais doivent porter le surplis sur le rochet. Le plus digne des ecclésiastiques présents remplit l'office d'Archidiaque; il se tient à la première place du chœur, et vient à l'autel quand sa fonction le demande; même s'il est Chanoine, il doit avoir le surplis, qu'il met alors sur le rochet¹. Sa fonction consiste à appeler les ordinands (non à faire l'appel no-

1. S. C. 20 mars 1869, 3203; 14 déc. 1888, 3700.

minal), à leur dire de se retirer, à lire les formules que lui assigne le Pontifical, à conduire les Portiers à la porte de l'église, à la leur faire fermer et ouvrir, et à leur faire sonner la cloche, à faire toucher les burettes aux Sous-Diacres (1). En l'absence de Prêtre qui fasse office d'Archidiacre, le premier Chapelain de l'Évêque remplirait ces fonctions, en plus des siennes (2).

39. Il faut un Cérémoniaire, et deux si les ordinands sont nombreux; le second est spécialement chargé des ordinands; six ou au moins quatre Clercs pour servir à l'autel, pour tenir la mitre, la crosse, le livre et le bougeoir. Des Clercs en nombre suffisant pour assister les ordinands sont très utiles; ce soin n'incombe pas aux Chapelains de l'Évêque. C'est un Secrétaire de l'Évêque qui fait l'appel nominal des ordinands; pour cela, il va se placer du côté de l'épître, au bas des degrés. En l'absence du Secrétaire, un des Clercs qui servent à l'autel le remplacerait.

§ 2. De la préparation à la cérémonie.

40. A l'heure convenable, tous les ordinands se réunissent au lieu où ils doivent prendre leurs ornements. Ceux qui recevront la tonsure prennent un surplis, qu'ils portent sur le bras gauche; ceux qui recevront les ordres mineurs se re-

(1) Le Pontifical ne permet pas de diviser cette fonction.

(2) Comme il est dit dans les *Fonctions pontificales* et dans le *Cérémonial romain*, le droit et le devoir d'assister l'Évêque appartiennent aux Chanoines, et non aux Vicaires généraux; cette règle s'applique ici à l'Archidiacre et aux deux Chapelains.

vêtent du surplis. Les ordinands au sous-diaconat prennent l'amict, de manière qu'il puisse être mis sur la tête (1), l'aube et le cordon; ils portent le manipule dans la main gauche et la tunique pliée sur le bras gauche. Les ordinands au diaconat prennent l'amict, l'aube, le cordon et le manipule; ils portent l'étole pliée dans la main gauche et la dalmatique pliée sur le bras gauche (2). Les ordinands à la prêtrise prennent l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole sur l'épaule gauche et attachée sur le côté droit; ils portent la chasuble pliée sur le bras gauche, et leur linge plié passé dans le cordon, du côté gauche. Tous les ordinands prennent un cierge dans la main droite (3); aucun ne porte la barrette¹.

(1) La meilleure manière est celle-ci : on met l'amict sur sa tête comme un capuchon, on l'attache comme à l'ordinaire, on l'ajuste autour du cou dans le col de la soutane, puis on met l'aube, et on rabat par-dessus le capuchon ainsi formé.

(2) Le Pontifical dit clairement que l'Évêque revêt les nouveaux Diacres de l'étole qu'ils n'avaient pas encore; il n'est donc pas permis de leur faire revêtir l'étole d'avance, en l'abaissant sur le bras gauche; l'Évêque ne doit pas se contenter de la leur mettre en place.

(3) Les ordinands n'ont pas les cierges en main pendant toute l'ordination; hors les moments où les cierges sont allumés, ils les déposent à leurs places. Il suffit d'allumer les cierges pour le moment où les ordinands à un même ordre se présentent devant l'Évêque; ils les gardent pendant que celui-ci leur adresse la monition; c'est alors seulement que le Pontifical prescrit positivement les cierges. Si les ordinands sont très nombreux, les cierges de ceux d'un ordre peuvent servir à ceux de l'ordre suivant. — Pour légitimer l'usage de ne pas faire paraître les cierges avant l'offertoire, plusieurs se basent sur un décret du 12 novembre 1831, 2682, ad 7; or il s'agit là d'une simple tolérance; cette réponse ne prouve pas d'une manière directe et péremptoire qu'on puisse se dispenser d'observer cette rubrique du Pontifical; il en résulte

1. Pont.

41. Quand tous les ordinands sont prêts, le Cérémoniaire les conduit au chœur, et les place par rang de dignité; en s'y rendant, ils marchent deux à deux, les ordinands à la prêtrise les premiers, et les laïcs les derniers. Si le Chapitre ou un nombreux Clergé est présent, les ordinands se placent aux stalles inférieures de chaque côté, ou bien tout le Clergé du côté de l'évangile et tous les ordinands du côté de l'épître.

42. A l'heure fixée, l'Évêque se rend à l'église, et on le reçoit comme il est dit dans les *Fonctions pontificales*, avec les particularités indiquées suivant qu'il est ou n'est pas dans le lieu de sa juridiction. Dans le premier cas, il a la mozette; il peut avoir la cape si l'ordination est générale; dans le deuxième cas, il a le mantelet. S'il est Archevêque et dans sa province, en cape ou en mozette, on porte la croix devant lui ¹.

43. Après avoir prié à l'autel du saint Sacrement et au grand autel, l'Évêque va au faldistoire; si l'ordination se fait à la cathédrale, et s'il est dans son diocèse, il va au trône. Assisté des deux Chapelains, il s'assied, se couvre, et lit les prières de la préparation, deux Clercs tenant le livre et le bougeoir; en même temps, on lui met les bas et les sandales, quatre Clercs faisant le demi-cercle devant lui, comme à l'ordinaire. Ensuite il quitte le vêtement qu'il porte et l'anneau, puis se lave les mains, étant couvert ² (1).

seulement que, à l'offrande, un seul cierge pour chaque ordre peut suffire.

(1) Il n'est pas opportun de détacher la queue de la soutane

1. Pont. — 2. Ibid.

44. Les Clercs apportent successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tunique, la dalmatique, les gants, la chasuble, la mitre, l'anneau, la crosse, et les Chapelains revêtent l'Évêque des ornements; s'il est Archevêque et dans sa province, le premier lui met le pallium, que le deuxième a apporté, puis ils y mettent les trois épingles. Ensuite le premier Chapelain met à l'Évêque la mitre précieuse, si c'est un jour où l'on s'en sert, sinon, la mitre *auriphrygiata*; puis il lui met l'anneau. Pendant ce temps, un Clerc place le canon ouvert au milieu de l'autel, et le bougeoir auprès, du côté de l'épître ¹.

NOTA. Les cérémonies à observer, en plus de celles indiquées ici, sont, en partie, celles de la Messe basse de l'Évêque et celles de la Messe pontificale.

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à la collation de la tonsure.

45. Lorsque l'Évêque a reçu l'anneau, le Portecrosse lui présente la crosse; il va devant l'autel entre les deux Chapelains, suivi du Porte-mitre et du Portecrosse; un Clerc, portant l'évangélique avec le manipule, marche à la gauche du second Chapelain. En arrivant au bas des degrés, l'Évêque remet la crosse au Clerc chargé de la porter; le second Chapelain lui ôte la mitre (1)

de l'Évêque; on peut le faire si l'on ne risque pas d'en être embarrassé.

(1) Le premier Chapelain pourrait ôter la mitre chaque fois qu'il y a lieu de le faire.

1. Ibid.

et la remet au Porte-mitre; ces deux Clercs se retirent à la crédence.

46. L'Évêque commence la Messe, après avoir fait l'inclination profonde; les deux Chapelains sont agenouillés à ses côtés, et le Clerc tenant le livre avec le manipule à la gauche du second Chapelain. A *Indulgentiam*, le Clerc donne le manipule au second Chapelain, qui le met à l'Évêque. Quand celui-ci monte à l'autel, le même Clerc monte à la gauche du second Chapelain et lui donne l'évangélaire ouvert; l'Évêque ayant baisé l'autel, le Chapelain lui présente le livre, et il baise l'évangile de la Messe; ensuite le Chapelain rend le livre au Clerc, qui le reporte à la crédence.

47. On observe les cérémonies de la Messe basse jusqu'après le *Kyrie eleison*, ou jusqu'après l'introït si c'est le samedi avant la Passion. Pendant ce temps, un ou deux Clercs placent le faldistoire sur le marchepied de l'autel, au milieu; le Porte-mitre s'approche de l'autel¹.

48. Après le *Kyrie eleison*, ou après l'introït si c'est le samedi avant la Passion, l'Évêque, au milieu de l'autel, s'assied au faldistoire, tournant le dos à l'autel; le premier Chapelain lui met la mitre *auriphrygiata* (1) puis le grémial, et se tient à sa droite, le deuxième étant à sa gauche. En même temps l'Archidiacre vient à l'autel et monte sur le marchepied, au coin de l'évangile, tourné comme l'Évêque (2).

(1) Même les jours où l'on se sert de la mitre précieuse, l'Évêque ne met que la mitre *auriphrygiata* durant les cérémonies de l'ordination.

(2) En l'absence de l'Archidiacre, le premier Chapelain remplit

1. Pont.

NOTA. C'est le premier Chapelain qui met à l'Évêque la mitre et le grémial; c'est le deuxième qui lui ôte le grémial et la mitre (1).

49. L'Évêque étant assis, l'Archidiacre appelle tous les ordinands en disant : *Accedant omnes qui ordinandi sunt* (2); ceux-ci s'approchent, et se mettent à genoux devant l'autel en demi-cercle, s'il est possible, de façon que les ordinands à la prêtrise soient au milieu et les laïcs aux extrémités. Si la disposition du lieu ou le nombre des ordinands l'exige, ils restent à leurs places, à genoux. Alors l'Archidiacre lit cet avertissement :

Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus N., Dei et Apostolicæ Sedis grátia Episcopus ou Archiepiscopus N., sub excommunicationis pœna præcipit, et mandat omnibus et singulis pro suscipiendis ordinibus hic præsentibus, ne quis forsan eorum irregularis, aut alias a jure vel ab homine excommunicatus, interdictus, suspensus, spúrius, infâmis, aut alias a jure prohibitus, sive ex aliéna diœcesi oriündus, sine licéntia sui Episcopi, aut non descriptus, examinatus, approbatus et nominatus, ullo pacto áudeat ad suscipiendos ordines accédere; et quod nullus ex ordinatis discédât, nisi Missa finita et benedictiône Pontificis accépta (3).

50. Dans cette formule, on nomme toujours

les fonctions de celui-ci, à la droite de l'Évêque, et ainsi pour les autres fois.

(1) Si c'est le premier Chapelain qui met et ôte toujours la mitre (ce qui peut se faire), c'est le deuxième qui met et ôte toujours le grémial.

(2) A Rome, comme les ordinands restent à leurs places, en raison de leur grand nombre, l'Archidiacre dit *Audiant omnes*, au lieu de *Accedant* etc.; on peut faire de même dans une circonstance analogue.

(3) La défense qui est faite aux ordinands de partir avant la fin de la Messe doit s'entendre ainsi : il est interdit de quitter l'église pour s'en aller, mais non de s'absenter momentanément du chœur; si donc un ordinand doit sortir du chœur pour un instant, il n'a pas besoin de la permission de l'Évêque.

l'Évêque du lieu où se fait l'ordination, quel que soit l'Évêque qui la fasse¹. Si l'Évêque est Cardinal, on dit : *Eminentissimus ac Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus N., tituli S. N., Sanctae Romanae Ecclesiae Presbyter Cardinalis N., Dei et Apostolicae Sedis gratia Episcopus N., etc.* Si le siège épiscopal est vacant, on nomme le Vicaire capitulaire, en ces termes : *Reverendissimus Dominus N. N., hujus dioeceseos, sede vacante, Vicarius capitularis deputatus, sub etc.*². Cette formule se dit toujours, même à une ordination privée, même s'il n'y a qu'un seul ordinand³. On la lit avant de procéder à la collation du premier ordre qu'on doit conférer. A une ordination *extra tempora*, avant de lire cette formule, on lit d'abord l'indult qui autorise l'ordination, après quoi l'Évêque ajoute *Deo gratias*.

§ 4. De la collation de la tonsure.

51. Pendant que l'Archidiacre lit l'avertissement indiqué plus haut, des Clercs donnent les cierges allumés à ceux qui doivent recevoir la tonsure. Quand il a fini, l'Archidiacre appelle ces ordinands en disant : *Accedant qui promovendi sunt ad tonsuram*⁴; ceux-ci, tenant leur surplis sur le bras gauche et leur cierge de la main droite, restent où ils étaient, et tous les autres retournent à leurs places s'ils les ont quittées. Le Secrétaire de l'Évêque, ou à son défaut un des Clercs servant à l'autel, debout au bas des degrés, du côté de l'épître, fait l'appel nominal; il dit seule-

1. Pont. — 2. 19 sept. 1883, 3593 ad 1. — 3. S. C. 25 sent. 1852, 3006 ad 4. — 4. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 2.

ment le prénom en latin et le nom, sans le mot *Domine*; il a soin de ne pas appeler le suivant avant que le précédent n'ait répondu et ne se soit levé. Chacun répond *Adsum* à voix haute, s'approche, fait la gémflexion devant l'autel, et se met où lui indique le Cérémoniaire (1). Lorsque tous sont rangés, ils se mettent à genoux, et l'Archidiacre retourne à sa place.

52. Un Clerc portant le pontifical et un autre le bougeoir (2) vont se placer devant l'Évêque, un peu à sa gauche. Quand l'Évêque est assis, ils sont à genoux ou debout, suivant qu'il est Ordinaire ou non; ils sont toujours debout quand il est debout. Le second Chapelain lui ayant ôté le grémial, l'Évêque se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

ψ. Sit nomen Dómini benedictum. Ϛ. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

ψ. Adjutórium nostrum in nómine Dómini. Ϛ. Qui fecit cœlum et terram.

OREMUS, fratres charíssimi, Dóminum nostrum Jesum Christum pro his fámulis suis, qui ad deponéndum comas cápítum suórum pro ejus amóre festinant, ut donet eis Spíritum sanctum, qui hábitum religiónis in eis in perpétuum conservet, et a mundi impedíméto ac sæculári desidério corda eórum defendat; ut sicut immutántur in vultibus, ita dextera manus ejus virtútis tríbuat eis incrementa, et ab omni cæcitate spirituáli et humana óculos eó-

(1) La manière la plus pratique est de placer les ordinands sur plusieurs lignes parallèles, en face de l'autel, du côté de l'évangile; l'Évêque, qui lit sur le pontifical tenu à sa gauche, les a ainsi tous en vue pour leur adresser la parole, et à sa droite quand il faut les bénir. Il en est de même pour tous les autres ordres.

(2) Tandis que l'Évêque lit les monitions, oraisons et formules de l'ordination, on peut se dispenser de tenir le bougeoir et le laisser sur l'autel, surtout si celui-ci n'est pas grand.

rum apériat, et lumen eis æternæ gratiæ concédât. Qui vivit et regnat cum Deo Patre, in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

Pendant ce temps, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent; d'autres tiennent prêts le grémial de toile et le plateau avec les ciseaux.

53. Quand il a fini, l'Évêque s'assied; le premier Chapelain lui met sur les genoux le grémial de toile et le fixe au faldistoire, aidé par le second. L'Évêque récite alternativement avec ses Chapelains l'antienne et le psaume qui suivent; si le Chœur les psalmodie, il n'a pas à les lire (1).

Ant. Tu es Dómine, qui restitues hæreditatem meam mihi.

Ps. 15. Consérva me Dómine, quóniam sperávi in te : * Dixi Dómino, Deus meus es tu, quóniam bonórum meórum non eges.

Sanctis qui sunt in terra ejus, * mirificávit omnes voluntates meas in eis.

Multiplicátæ sunt infirmitates eórum; * póstea acceleráverunt.

Non congregábo conventícula eórum de sanguinibus; * nec memor ero nóminum eórum per lábia mea.

On répète ensuite l'antienne¹. Avec les baisers d'usage, les deux Chapelains ôtent les gants à l'Évêque et les déposent sur l'autel; le premier a soin de lui ôter et de lui remettre l'anneau. Un Clerc donne les ciseaux au premier Chapelain et

(1) L'ordination étant fondue dans la Messe, peut-on chanter des parties de l'ordination alors que la Messe n'est pas chantée? Le Pontifical suppose que tout est chanté, la Messe l'étant; mais il dit aussi ce qu'on doit faire quand elle ne l'est pas.

1. Pont.

le plateau au deuxième. Les ordinands se lèvent et se placent en face de l'Évêque, l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour s'agenouiller à leur tour sur le bord du marchepied (1).

54. Lorsque l'antienne est répétée, si l'Évêque récite le psaume, ou qu'il est assis, s'il ne le récite pas, le premier Chapelain lui remet les ciseaux avec les baisers. L'Évêque coupe à chacun des ordinands cinq petites touffes de cheveux en cinq endroits : sur le front, sur la nuque, au-dessus de chaque oreille, en commençant par la droite, et enfin au milieu ou sommet de la tête; il tient les cheveux de la main gauche, et les dépose dans le plateau soutenu par le second Chapelain. Pendant qu'on lui coupe ainsi les cheveux, chaque ordinand dit à haute voix et lentement : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi*¹. L'Évêque peut prononcer ces paroles avec les ordinands². Quand le premier a eu les cheveux coupés, il retourne où il se trouvait précédemment et s'agenouille; les autres font de même.

55. Pendant que l'Évêque coupe les cheveux au

(1) On ne peut pas admettre que les ordinands demeurent à leurs places, que l'Évêque descende de l'autel et parcoure leurs rangs. Cette manière de faire est entièrement contraire au Pontifical, elle renferme une certaine inconvenance à l'égard de l'Évêque, et n'offre pas l'avantage qu'on semble y chercher, celui d'abrèger la cérémonie. Il faut en dire autant pour tous les ordres. — Nous faisons venir à l'autel les ordinands l'un après l'autre, lorsqu'ils n'ont pas d'objet à toucher; l'expérience montre que cette méthode est la plus rapide; les ordinands se succèdent facilement et sans interruption; l'Évêque a ainsi chaque ordinand en face de lui, ce qui est plus commode que deux placés obliquement.

1. Pont. De Clerico faciendo. — 2. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 3.

2.

dernier, les Clercs s'approchent pour reprendre le plateau, les ciseaux, le grémial et la mitre. Lorsqu'il a fini, le premier Chapelain reçoit les ciseaux avec les baisers et les met sur le plateau, qu'un Clerc reporte à la crédence; il est bon que l'Évêque se lave les mains; ensuite les Chapelains lui ôtent le grémial de toile, et lui remettent les gants et l'anneau. Alors, le second Chapelain lui ayant ôté la mitre (1), l'Évêque se lève, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

ORÉMUS. Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut hi famuli tui, quorum hodie comas caput pro amore divino deposuimus, in tua dilectione perpetuo maneat, et eos sine macula in sempiternum custodias. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

56. Après cette oraison, l'Évêque s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre. On récite l'antienne et le psaume qui suivent, soit l'Évêque et ses Chapelains, soit le Chœur, comme il a été dit plus haut.

Ant. Hi accipient benedictionem a Domino, et misericordiam a Deo salutari suo : quia hæc est generatio quærentium Dominum.

Ps. 23. Domini est terra, et plenitudo ejus : * orbis terrarum, et universi qui habitant in eo.

Quia ipse super maria fundavit eum : * et super flumina præparavit eum.

Quis ascendet in montem Domini? * aut quis stabit in loco sancto ejus?

Innocens manibus et mundo corde : * qui non accipit in vano animam suam, nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet benedictionem a Domino : * et misericordiam a Deo salutari suo.

(1) Toutes les fois que, durant les cérémonies de l'ordination, on ôte la mitre à l'Évêque, on peut la déposer sur l'autel.

Hæc est generatio quærentium eum, quærentium faciem Dei Jacob.

Attollite portas, principes, vestras, et elevamini, portæ æternales, * et introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ? * Dominus fortis et potens, Dominus potens in prælio.

Attollite portas, principes, vestras, et elevamini, portæ æternales, * et introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ? * Dominus virtutum ipse est Rex gloriæ.

Glória Patri. Sicut erat.

On répète ensuite l'antienne.

Pendant ce temps, des Clercs ouvrent les surplis des ordinands et les passent sur leurs bras, de manière que l'ouverture du col se trouve sur leurs mains jointes.

57. Quand l'antienne est répétée, le second Chapelain ayant ôté la mitre à l'Évêque, celui-ci se lève, se tourne vers l'autel avec ses Chapelains, et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus genua* en faisant la genuflexion, que tout le Chœur fait en même temps, excepté l'Évêque, le Porte-livre et le Porte-bougeoir; le second Chapelain dit *Levate* en se relevant, et tous se lèvent; puis l'Évêque se tourne (1) vers les ordinands avec ses Chapelains et dit, les mains jointes :

Adesto, Domine, supplicationibus nostris, et hos famulos tuos bene ✠ dicere dignare, quibus in tuo sancto nomine habitum sacre religionis imponimus; ut, te largiente, et devoti in Ecclesia tua persistere et vitam percipere mereantur æternam. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

(1) Quand il se tourne vers l'autel, l'Évêque le fait par sa gauche, et par sa droite quand il se tourne vers les ordinands; ce serait l'inverse si l'autel était situé comme dans les basiliques romaines.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

58. Après cette oraison, l'Évêque s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre; les ordinands se lèvent et viennent, l'un à la suite de l'autre, s'agenouiller devant lui, comme la première fois. L'Évêque revêt chaque ordinand de son surplis, en lui disant :

Induat te Dóminus novum hóminem, qui secúndum Deum creatus est in justítia et sanctitáte veritátis.

S'il n'y avait qu'un surplis, il le mettrait à chacun jusqu'aux épaules, le retirerait, et en revêtirait le dernier. Tous, l'un après l'autre, retournent s'agenouiller où ils étaient précédemment.

59. Quand tous ont été revêtus du surplis, le second Chapelain ayant ôté la mitre à l'Évêque, celui-ci se lève, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

ORÉMUS. Omnipotens sempitérne Deus, propitiare peccatis nostris, et ab omni servitute sæcularis hábitus hos fámulos tuos emúnda; ut dum ignominiam sæcularis hábitus depónunt, tua semper in ævum grátia perfruántur; ut sicut similitúdinem coronæ tuæ eos gestare fácimus in capitibus, sic tua virtúte hæreditátem súbsequi mereántur ætérrnam in córdibus. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

60. L'oraison terminée, l'Évêque s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre; il dit alors :

Filii charíssimi, animadvértere debétis quod hódie de foro Ecclésiæ facti estis et privilégia clericália sortiti estis. Cavéte igitur ne propter culpas vestras illa perdátis; et hábitu ho-

néstis, bonisque móribus atque opéribus Deo placere studeátis. Quod ipse vobis concedat per Spiritum sanctum suum. R̄. Amen.

Pendant ce temps, l'Archidiaque monte à l'autel, comme la première fois.

61. Après cette monition, l'Archidiaque dit aux Tonsurés de se retirer, en ces termes : *Ad loca vestra*, ou *Recedant qui ordinati sunt Clerici*¹ (1); puis il retourne à sa place. Les Tonsurés se lèvent, et se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la gémflexion. Le Porte-livre et le Portebougeoir se retirent; ce dernier place le bougeoir près du missel.

§ 5. Depuis la collation de la tonsure jusqu'à l'ordination des Portiers.

62. Le second Chapelain lui ayant ôté la mitre, l'Évêque se lève, et il va au coin de l'épître avec ses Chapelains pour lire la première oraison et la première leçon. Lorsque la rubrique le prescrit, tous, excepté l'Évêque, font la gémflexion quand le premier Chapelain dit *Flectamus genua*, et se relèvent quand le second dit *Levate*; on fait de même aux autres oraisons. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque reste au milieu de l'autel; le samedi avant la Passion, il dit le *Kyrie eleison*; le samedi saint, il dit le *Gloria in excelsis*.

(1) S'il n'y a qu'un Tonsuré, l'Archidiaque dit cette formule au singulier; et ainsi pour les autres ordres, dans le même cas.

1. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 4.

BIBLIOTHECA
VATICANA

§ 6. De l'ordination des Portiers.

63. Après la première leçon, ou si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, après le *Kyrie* ou le *Gloria*, l'Évêque s'assied au faldistoire, le premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidiacre monte à l'autel, comme pour la tonsure. L'Archidiacre appelle ceux qui doivent être ordonnés Portiers, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt ad officium Ostiariorum*; puis il reste à l'autel. Le Secrétaire fait l'appel nominal; chacun, tenant de la main droite un cierge allumé, répond *Adsum*, s'avance, fait la genuflexion et se place comme il a été dit pour la tonsure.

64. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent; et quand les ordinands se sont mis à genoux, l'Évêque leur dit :

Suscepturi, filii charissimi, officium Ostiarorum, videte quæ in domo Dei agere debeatis. Ostiarium oportet percussere cymbalum et campanam, aperire ecclesiam et sacrarium, et librum aperire ei qui prædicat. Providete igitur ne, per negligentiam vestram, illarum rerum quæ intra ecclesiam sunt aliquid depereat, certisque horis domum Dei aperiatis fidelibus, et semper claudatis infidelibus. Studete etiam ut, sicut materialibus clavibus ecclesiam visibilem aperitis et clauditis, sic et invisibilem Dei domum, corda scilicet fidelium, dictis et exemplis vestris claudatis diabolo et aperiatis Deo; ut divina verba, quæ audierint, corde retineant et opere compleant. Quod in vobis Dominus perficiat per misericordiam suam.

Pendant cette monition, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent; un autre apporte et dépose les clefs sur l'autel.

65. La monition terminée, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Le premier Chapelain lui ayant donné les clefs avec les baisers, l'Évêque les présente (1) successivement à tous les ordinands en disant :

Sic agite quasi reddituri Deo rationem pro iis rebus quæ his clavibus recluduntur.

Les ordinands touchent les clefs avec la main droite pendant toute cette formule, deux ou trois ensemble, comme ils sont venus, et l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut. Ensuite chacun se retire et reste debout devant l'autel. Après quoi, le premier Chapelain reçoit les clefs avec les baisers et les met sur l'autel; un Clerc les reporte à la crédence¹.

66. Lorsque tous ont touché les clefs, les ordinands font ensemble la genuflexion, et suivent deux à deux l'Archidiacre (ou en son absence le premier Chapelain), qui, étant descendu de l'autel et marchant le premier, les conduit à une porte de l'église. L'Archidiacre fait fermer puis ouvrir la porte par chacun, soit avec une clef, soit de la manière ordinaire. Les ayant alors conduits où il faut, il met en main de chacun la corde d'une cloche et lui fait sonner un coup; à défaut de cloche, il leur fait sonner la clochette près de la porte². Il les reconduit ensuite devant l'autel, où ceux-ci font la genuflexion et se remettent à

(1) A Rome, l'Évêque tient les clefs des deux mains, par les deux bouts.

1. *Pont.* De Ordin. Ostiariorum; S. C. 20 juin 1899, 4035 ad 5. —
2. S. C. 27 sept. 1872, 3315 ad 3 et 4; *Pont.* De Ord. Ostiariorum.

genoux en arrivant, puis il retourne à sa place au chœur.

67. Quand les ordinands sont revenus, le second Chapelain ayant ôté le grémial à l'Évêque, celui-ci se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

Deum Patrem omnipotentem, fratres charissimi, suppliciter deprecemur, ut hos famulos suos bene ✠ dicere dignetur, quos in officium Ostiariorum eligere dignatus est; ut sit eis fidelissima cura in domo Dei diebus ac noctibus, ad distinctionem certarum horarum, ad invocandum nomen Domini, adjuvante Domino nostro Jesu Christo, qui cum eo vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. R. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

68. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte la mitre; il se tourne alors vers l'autel et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus genua*, le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere dignare hos famulos tuos in officium Ostiariorum; ut inter janitores Ecclesiæ tuæ pæreant obséquio, et inter electos tuos partem tuæ mereantur habere mercèdis. Per Dominum. R. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Pendant ce temps, l'Archidiacre monte à l'autel.

69. Après cette oraison, l'Archidiacre dit aux Portiers de se retirer, en ces termes : *Ad loca vestra*, ou *Recedant qui ordinati sunt Ostiarii*; puis il retourne à sa place. Les Portiers se lèvent,

et se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la gémflexion; si les mêmes doivent être ordonnés Lecteurs, ils demeurent au même lieu. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent; ce dernier place le bougeoir près du missel. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Archidiacre reste à l'autel, et ces deux Clercs près de l'Évêque.

§ 7. Depuis l'ordination des Portiers jusqu'à celle des Lecteurs.

70. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire le premier graduel, ou le premier *Alleluia* avec son verset, la deuxième oraison et la deuxième leçon. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque s'assied après l'ordination des Portiers, reçoit la mitre et le grémial, et on commence l'ordination des Lecteurs.

§ 8. De l'ordination des Lecteurs.

71. Après la deuxième leçon, l'Évêque s'assied au faldistoire, le premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidiacre monte à l'autel. Celui-ci appelle ceux qui doivent être ordonnés Lecteurs, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt ad officium Lectorum* ¹. Le Secrétaire fait l'appel nominal; chacun, tenant de la main droite un cierge allumé, répond *Adsum*, s'avance, fait la gémflexion et prend place devant l'autel. Si ces ordinands sont les mêmes que pour l'ordre précédent, le Secrétaire dit seulement *Idem*.

1. Pont. De ordin. Lect.
CÉR. ORD.

72. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent. Quand les ordinands se sont mis à genoux, l'Archidiacre retourne à sa place, et l'Évêque leur dit :

Elécti, filii charissimi, ut sitis Lectóres in domo Dei nostri, officium vestrum agnóscite et impléte. Potens est enim Deus ut aúgeat vobis grátiam perfectiónis æternæ. Lectórem siquidem opórtet légere ei qui prædicat (1), et lectiónes cantáre, et benedicere panem et omnes fructus novos. Studéte igitur verba Dei, videlicet lectiónes sacras, distincte et apérte, ad intelligéntiam et ædificatióem fidélium, absque omni mendácio falsitátis proférre, ne véritas divinárum lectiónum, incúria vestra, ad instructióem audiéntium corrupátur. Quod autem ore légitis, corde credátis atque opére compleátis; quátenus auditóres vestros verbo páriter et exémplo vestro docére possitis. Ideóque, dum légitis, in alto loco ecclésiæ stetis, ut ab ómnibus audiámini et videámini, figurátes positiónem corporáli vos in alto virtútum gradu debére conversári; quátenus cunctis, a quibus audiámini et vidémini, coeléstis vitæ formam præbeátis; quod in vobis Deus impleat per grátiam suam.

Pendant cette monition, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent; un autre apporte et dépose sur l'autel le livre des leçons.

73. La monition terminée, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Le premier Chapelain lui ayant donné le livre avec les baisers, l'Évêque le présente (2) successivement à tous les ordinands en disant :

(1) On peut dire *ea quæ* ou *ei qui*; mais l'expression *ei qui* paraît bien plus compréhensible.

(2) A Rome, l'Évêque tient le livre horizontalement des deux mains, sur ses genoux, la tranche vers les ordinands, qui mettent le pouce en dessous et les autres doigts en dessus.

Accípite, et estóte verbi Dei relatóres, habitúri, si fidéliter et utiliter impleveritis officium vestrum, partem cum iis qui verbum Dei bene administraverunt ab initio.

Les ordinands touchent le livre avec la main droite pendant toute cette formule, deux ou trois ensemble, comme ils sont venus, et l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut. Ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux.

74. Lorsque tous ont touché le livre, le premier Chapelain le reçoit avec les baisers et le met sur l'autel; un Clerc le reporte à la crédence. Le second Chapelain ayant ôté le grémial à l'Évêque, celui-ci se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

ORÉMUS, fratres charissimi, Deum Patrem omnipotentem, ut super hos fámulos suos, quos in órdinem Lectórum dignátur assúmere, bene ✠ dictionem suam cleméter effúndat; quátenus distincte legant quæ in Ecclésia Dei légenda sunt, et éadem opéribus impleant. Per Dóminum nostrum Jesum Christum Fílium suum, qui cum eo vivit et regnat in unitáte Spiritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R. Amen.

En disant *benedictionem*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

75. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte la mitre; il se tourne alors vers l'autel et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus genua*, le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Dómine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere dignáre hos fámulos tuos in officium Lectórum, ut assiduitáte lectiónum instrúcti sint atque ordináti; et

agenda dicant et dicta opere impleant, ut in utroque sanctæ Ecclesiæ exemplo sanctitatis suæ consulant. Per Dóminum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spíritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Pendant ce temps, l'Archidia- cre monte à l'autel.

76. Après cette oraison, l'Archidia- cre dit aux Lecteurs de se retirer, en ces termes : *Ad loca vestra*, ou *Recedant qui ordinati sunt Lectores*; puis il retourne à sa place ¹. Les Lecteurs se lèvent, et se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la gémflexion; si les mêmes doivent être or- donnés Exorcistes, ils demeurent au même lieu. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent; ce dernier place le bougeoir près du missel. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Archidia- cre reste à l'autel, et ces deux Clercs près de l'Évêque.

§ 9. Depuis l'ordination des Lecteurs jusqu'à celle des Exorcistes.

77. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire le deuxième graduel, ou le deuxième *Alleluia* avec son verset, la troisième oraison et la troisième leçon. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque s'assied après l'ordination des Lecteurs, reçoit la mitre et le grémial, et on commence l'ordination des Exorcistes.

¹. Pont. De ordin. Lect.

§ 10. De l'ordination des Exorcistes.

78. Après la troisième leçon, l'Évêque s'assied au faldistoire, le premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidia- cre monte à l'autel. Celui-ci appelle ceux qui doivent être or- donnés Exorcistes, en disant : *Accedant qui ordi- nandi sunt ad officium Exorcistarum* ¹. Le Secrè- taire fait l'appel nominal; chacun, tenant de la main droite un cierge allumé, répond *Adsum*, s'avance, fait la gémflexion et prend place devant l'autel. Si ces ordinands sont les mêmes que pour l'ordre précédent, le Secrétaire dit seulement *Idem*.

79. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se pré- sentent. Quand les ordinands se sont mis à ge- noux, l'Archidia- cre retourne à sa place, et l'Évêque leur dit :

Ordinandi, filii charissimi, in officium Exorcistarum, debetis noscere quid suscipitis. Exorcistam etenim oportet abjicere dæmones, et dicere populo ut qui non communicat det locum, et aquam in ministerio funderet. Accipitis itaque potestatem imponendi manum super energúmenos, et per impositionem manuum vestrarum, grátia Spíritus sancti et verbis exorcismi, pelluntur spíritus immúndi a corpóribus obséssis. Studéte igitur, ut sicut a corpóribus aliorum dæ- mones expéllitis, ita a méntibus et corpóribus vestris omnem immundítiam et nequítiam ejiciátis; ne illis succumbátis, quos ab áliis vestro ministerio effugátis. Discite per offi- cium vestrum vitiis imperáre; ne in móribus vestris áliquid sui juris inimicus váleat vindicáre. Tunc etenim recte in áliis dæmónibus imperábitis, cum prius in vobis eórum multimo- dam nequítiam superátis. Quod vobis Dóminus ágere con- cédat per Spíritum suum sanctum.

¹. Pont. De ordin. Exorcistarum.

Pendant cette monition, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent ; un autre apporte et dépose sur l'autel le livre des exorcismes.

80. La monition terminée, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Le premier Chapelain lui ayant donné le livre avec les baisers, l'Évêque le présente (1) successivement à tous les ordinands en disant :

Accipite et commendate memoriæ, et habete potestatem imponendi manus super energúmenos, sive baptizátos, sive catechúmenos.

Les ordinands touchent le livre avec la main droite pendant toute cette formule, deux ou trois ensemble, comme ils sont venus, et l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut. Ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux.

81. Lorsque tous ont touché le livre, le premier Chapelain le reçoit avec les baisers et le met sur l'autel ; un Clerc le reporte à la crédence. Le second Chapelain ayant ôté le grémial à l'Évêque, celui-ci se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

Deum Patrem omnipotentem, fratres charissimi, supplices deprecémur, ut hos fámulos suos bene ✠ dicere dignetur in officium Exorcistarum; ut sint spirituáles imperatóres ad abjiciéndos dæmones de corpóribus obséssis cum omni nequítia eórum multifórmi. Per unigénitum Filium suum Dóminum nostrum Jesum Christum, qui cum eo vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

(1) Voir ce qui est dit pour l'ordination des Lecteurs.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

82. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte la mitre ; il se tourne alors vers l'autel et dit *Oremus* ; le premier Chapelain dit *Flectamus genua*, le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57 ; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Dómine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere dignare hos fámulos tuos in officium Exorcistarum; ut, per impositionem mánuum et oris officium, potestatem et impérium hábeant spíritus immúndos coercéndi; ut probábiles sint médici Ecclésiæ tuæ, grátia curatiónum virtutéque coelésti confirmáti. Per Dóminum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Pendant ce temps, l'Archidiacre monte à l'autel.

83. Après cette oraison, l'Archidiacre dit aux Exorcistes de se retirer¹, en ces termes : *Ad loca vestra*, ou *Recedant qui ordinati sunt Exorcistæ* ; puis il retourne à sa place. Les Exorcistes se lèvent, et se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la gémflexion ; si les mêmes doivent être ordonnés Acolytes, ils demeurent au même lieu. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent ; ce dernier place le bougeoir près du missel. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Archidiacre reste à l'autel, et ces deux Clercs près de l'Évêque.

1. Pont. De ord. Exorcistarum

§ 11. Depuis l'ordination des Exorcistes jusqu'à celle des Acolytes.

84. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire le troisième graduel, ou le troisième *Alleluia* avec son verset, la quatrième oraison et la quatrième leçon. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque s'assied après l'ordination des Exorcistes, reçoit la mitre et le grémial, et on commence l'ordination des Acolytes.

§ 12. De l'ordination des Acolytes.

85. Après la quatrième leçon, l'Évêque s'assied au faldistoire, le premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidiacre monte à l'autel. Celui-ci appelle ceux qui doivent être ordonnés Acolytes, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt ad officium Acolythorum*¹. Le Secrétaire fait l'appel nominal ; chacun, tenant de la main droite un cierge allumé, répond *Adsum*, s'avance, fait la genuflexion et prend place devant l'autel. Si ces ordinands sont les mêmes que pour l'ordre précédent, le Secrétaire dit seulement *Idem*.

86. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent. Quand les ordinands se sont mis à genoux, l'Archidiacre retourne à sa place, et l'Évêque leur dit :

Suscepturi, filii charissimi, officium Acolythorum, pensate quod suscipitis. Acolythum etenim oportet ceroferrarium ferre, luminaria ecclesiae accendere, vinum et aquam ad Eucharistiam ministrare. Studete igitur susceptum officium digne implere. Non enim Deo placere poteritis, si lucem Deo manibus praeferentes, operibus tenebrarum inserviat, et per hoc aliis exempla perfidiae praebeatis. Sed sicut Vé-

1. Pont. De ord. Acolythorum.

ritas dicit : Luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona et glorificent Patrem vestrum qui in caelis est. Et sicut Apóstolus Paulus ait : In medio nationis pravæ et perversæ luceat sicut luminaria in mundo, verbum vitae continentes. Sint ergo lumbi vestri praecincti, et lucernæ ardentes in manibus vestris, ut filii lucis sitis. Abjiciatis opera tenebrarum, et induamini arma lucis. Eratis enim aliquando tenebrae, nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulatis. Quæ sit vero ista lux, quam tantopere inculcat Apóstolus, ipse demonstrat subdens : Fructus enim lucis est in omni bonitate et justitia et veritate. Estote igitur solliciti in omni justitia, bonitate et veritate, ut et vos, et alios, et Dei Ecclesiam illuminetis. Tunc etenim in Dei sacrificio digne vinum suggeretis et aquam, si vos ipsi Deo sacrificium, per castam vitam et bona opera, oblatis fueritis. Quod vobis Dominus concedat per misericordiam suam.

Pendant cette monition, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent ; un autre apporte et dépose sur l'autel le chandelier avec le cierge éteint ainsi que la burette vide.

87. La monition terminée, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Le premier Chapelain lui ayant donné le chandelier avec les baisers, l'Évêque le présente (1) successivement à tous les ordinands¹ en disant :

Accipite ceroferrarium cum cereo, et sciatis vos ad accendenda ecclesiae luminaria mancipari, in nomine Domini.

Les ordinands touchent le chandelier et le cierge avec la main droite pendant toute cette formule, puis répondent *Amen*, deux ou trois ensemble,

(1) A Rome, l'Évêque tient le chandelier verticalement, des deux mains, sur ses genoux ; les ordinands mettent le pouce sous la bobèche du chandelier, et touchent le cierge avec l'index ou les autres doigts.

1. Pont. Ibid. ; S. C. 8 juin 1709, 2194 ad 4.

comme ils sont venus; l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut. En se retirant, les deux ou trois premiers vont se mettre à la suite des deux ou trois derniers, afin de revenir s'agenouiller devant l'Évêque quand ceux-ci se retireront; tous se rangent de même.

88. Lorsque tous ont touché le chandelier, le premier Chapelain le reçoit avec les baisers et le met sur l'autel, puis il donne avec les baisers la burette à l'Évêque. Celui-ci la présente (1) successivement à tous les ordinands en disant :

Accípite urcéolum, ad suggeréndum vinum et aquam in Eucharístiam sánguínis Christi, in nómine Dómini.

Les ordinands touchent la burette avec la main droite pendant toute cette formule, puis répondent *Amen*, comme il a été dit pour le chandelier. Ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux.

89. Lorsque tous ont touché la burette, le premier Chapelain la reçoit avec les baisers et la met sur l'autel; un Clerc reporte à la crédence la burette et le chandelier. Le second Chapelain ayant ôté le grémial à l'Évêque, celui-ci se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

Deum Patrem omnipoténtem, fratres charíssimi, suppliciter deprecémur, ut hos fámulos suos bene ✠ dicere dignétur in órdine Acolythórum; quátenus lumen visíbile mánibus præferéntes, lumen quoque spirituále móríbus

(1) A Rome, l'Évêque tient la burette des deux mains, par le pied et le haut; les ordinands la prennent entre le pouce et les autres doigts.

præbeant, adjuvánte Dómino nostro Jesu Christo, qui cum eo et Spírítu sancto vivit et regnat Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

90. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte la mitre; il se tourne alors vers l'autel et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus genua*, le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Dómine sancte, Pater omnipotens, ætérne Deus, qui per Jesum Christum Filium tuum Dóminum nostrum et Apóstolos ejus, in hunc mundum lumen claritátis tuæ misisti; quique, ut mortis nostræ antiquum aboléres chirógraphum, gloriosíssimæ illum crucis vexillo áffigi, ac sánguinem et aquam ex látere illius pro salúte géneris húmání effluere voluisti; bene ✠ dicere dignáre hos fámulos tuos in officium Acolythórum; ut ad accendéndum lumen ecclésiæ tuæ, et ad suggeréndum vinum et aquam ad conficiéndum Sanguinem Christi Filii tui in offerénda Eucharístia, sanctis altáribus tuis fidéliter subministrent. Accénde, Domine, mentes eórum et corda, ad amórem grátiaæ tuæ, ut illumináti vultu splendóris tui, fidéliter tibi in sancta Ecclésia desérviant. Per eúmdem Christum Dóminum nostrum. R̄. Amen.

ORÉMUS. Dómine sancte, Pater omnipotens, ætérne Deus, qui ad Moysen et Aaron locútus es ut accenderéntur lucérnæ in tabernáculo testimónii, bene ✠ dicere dignáre hos fámulos tuos, ut sint Acólythi in Ecclésia tua. Per Christum Dóminum nostrum. R̄. Amen.

ORÉMUS. Omnipotens sempitérne Deus, fons lucis et origo bonitátis, qui per Jesum Christum Filium tuum, lumen verum, mundum illuminásti, ejúsque Passiónis mystério redemísti, bene ✠ dicere dignáre hos fámulos tuos, quos in officium Acolythórum consecrámus, poscéntes cleméntiam tuam, ut eorum mentes et lúmine sciéntiæ illústres, et pietátis tuæ rore irriges; ut ita accéptum ministérium,

te auxiliante, pèragant, quáliter ad ætèrnam remuneratió-nem pervenire mereántur. Per eúndem Christum Dóminum nostrum. R̄. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Pendant ce temps, l'Archidiaque monte à l'autel.

91. Après ces oraisons, l'Archidiaque dit aux Acolytes de se retirer¹, en ces termes : *Ad loca vestra*, ou *Recedant qui ordinati sunt Acolythi*; puis il retourne à sa place. Les Acolytes se lèvent, et se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la gènuflexion. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent; ce dernier place le bougeoir près du missel.

§ 13. Depuis l'ordination des Acolytes jusqu'à celle des Sous-Diacres.

92. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire le quatrième graduel, ou le quatrième *Alleluia* avec son verset, la cinquième oraison et la cinquième leçon. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque continue la Messe jusqu'à l'épître exclusivement, en ajoutant à la collecte celle pour les ordinands, sous une seule conclusion; alors un Clerc retire le faldistoire du côté de l'évangile quand il le faut.

§ 14. De l'ordination des Sous-Diacres.

93. Après la cinquième leçon, ou après les collectes si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque s'assied au faldistoire, le

1. Pont. De ord. Acolythorum.

premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidiaque monte à l'autel. Celui-ci appelle ceux qui doivent recevoir le sous-diaconat, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt Subdiaconi*; puis il reste à l'autel. Le Secrétaire fait l'appel nominal, en mentionnant le titre de chaque ordinand; il dit, pour les séculiers : *N. N., ad titulum ecclesiæ N.,* ou *ad titulum patrimonii sui*; pour les réguliers : *Frater N., professus ordinis N., ad titulum paupertatis*; pour les membres des congrégations religieuses : *NN., congregationis* ou *societatis N., ad titulum missionis* ou *mensæ communis*. Chacun, portant son manipule dans la main gauche, sa tunique sur le bras gauche et un cierge allumé dans la main droite, répond *Adsum*, s'avance, prend place devant l'autel, mais à une certaine distance, et reste debout.

94. Le Porte-Livre et le Porte-bougeoir se présentent. Quand tous les ordinands sont placés, l'Évêque leur dit :

Filii dilectissimi, ad sacrum subdiaconatus ordinem promovendi, iterum atque iterum considerare debetis attente quod onus hodie ultro appetitis. Hactenus enim liberi estis, licetque vobis pro arbitrio ad sæcularia vota transire; quod si hunc ordinem suscepitis, amplius non licet a proposito resilire, sed Deo, cui servire regnare est, perpetuo famulari, et castitatem, illo adjuvante, servare oportebit, atque in Ecclesiæ ministerio semper esse mancipatos. Proinde, dum tempus est, cogitate, et si in sancto proposito perseverare placet, in nomine Domini, huc accedite.

Cette monition étant terminée, les ordinands avancent de quelques pas vers l'autel (1) et font la

(1) La rubrique ne prescrit rien de plus compliqué. Il est évident que les obligations jointes au sous-diaconat ne sauraient

généflexion. Des Clercs prennent leurs cierges et les éteignent. Si tous les ordinands au sous-diaconat sont des religieux profès à vœux solennels, on omet cette monition, et on fait aussitôt ce qui est dit au numéro suivant.

95. L'Archidiacre appelle ceux qui doivent recevoir le diaconat et la prêtrise, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt Diaconi et Presbyteri*; puis il retourne à sa place. Ceux-ci, tenant leurs ornements comme en entrant au chœur, et sans cierges, viennent se ranger devant l'autel. Les ordinands au sous-diaconat sont du côté de l'évangile ¹, les ordinands au diaconat se placent du côté de l'épître, et les ordinands à la prêtrise au milieu (1); tous sont tournés vers l'autel et suffisamment espacés.

96. Lorsque chacun est ainsi rangé, le second Chapelain ayant ôté le grémial à l'Évêque, celui-ci, gardant la mitre, se lève, se tourne vers l'autel, et s'agenouille sur le coussin que le Cérémoniaire a mis au bord du marchepied, en s'appuyant sur le faldistoire. En même temps, les ordinands aux ordres majeurs se prosternent sur le tapis (2),

être contractées par le fait de s'approcher en ce moment, puisqu'elles sont la conséquence de la réception de cet ordre. L'Évêque rappelle aux ordinands les engagements qu'ils prendront, en recevant le sous-diaconat, avant qu'ils ne s'approchent pour le recevoir. Le Pontifical ne laisse pas entendre autre chose, et il ne faut pas attribuer à cette action une importance qu'elle n'a pas.

(1) Les ordinands étant nombreux, ceux de même ordre se rangent au besoin sur plusieurs lignes parallèles à l'autel; si le chœur est étroit, les trois groupes d'ordinands se rangent en trois colonnes, dans le sens de la longueur.

(2) Pour cela, les ordinands se mettent d'abord à genoux, puis s'étendent, en mettant sous la tête les avant-bras réunis. Il importe que cette action se fasse sans bruit ni précipitation.

1. S. C. 19 avril 1684, 1665 ad 4.

et tous les autres se mettent à genoux, les deux Chapelains aux côtés de l'Évêque; le Porte-livre place sur le faldistoire le pontifical ouvert, le Porte-bougeoir dépose le bougeoir sur l'autel. L'Évêque commence les litanies (1), auxquelles répondent tous ceux qui ne sont pas prosternés :

Kyrie eléison. Christe eléison. Kyrie eléison.
Christe audi nos. Christe exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.
Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancta Dei Génitrix, ora pro nobis.
Sancta Virgo virginum, ora pro nobis.
Sancte Michael, ora pro nobis.
Sancte Gábriel, ora pro nobis.
Sancte Ráphael, ora pro nobis.
Omnes sancti Angeli et Archángeli, oráte pro nobis.
Omnes sancti beatórum Spirituum órdines, oráte pro nobis.
Sancte Joánnes Baptista, ora pro nobis.
Sancte Joseph, ora pro nobis.
Omnes sancti Patriárchæ et Prophétæ, oráte pro nobis.
Sancte Petre, ora pro nobis.
Sancte Paule,
Sancte Andréa,
Sancte Jacóbe,
Sancte Joánnes,
Sancte Thoma,
Sancte Jacóbe,
Sancte Philippe,
Sancte Bartholomæe,
Sancte Matthæe,
Sancte Simon,
Sancte Thaddæe,
Sancte Matthia,

ora pro nobis

(1) La rubrique mérite attention : ... *si officium fiat sine cantu, Pontifex dicit, ministris et capellanis respondentibus.*

Sancte Bárnaba, ora pro nobis.
 Sancte Luca, ora pro nobis.
 Sancte Marce, ora pro nobis.
 Omnes sancti Apóstoli et Evangelistæ, oráte pro nobis.
 Omnes sancti Discípuli Dómini, oráte pro nobis.
 Omnes sancti Innocéntes, oráte pro nobis.
 Sancte Stéphané, ora pro nobis.
 Sancte Laurénti, ora pro nobis.
 Sancte Vincénti, ora pro nobis.
 Sancti Fabiáne et Sebastiáne, oráte pro nobis.
 Sancti Joánnes et Paule, oráte pro nobis.
 Sancti Cosma et Damiáne, oráte pro nobis.
 Sancti Gervási et Protási, oráte pro nobis.
 Omnes sancti Mártyres, oráte pro nobis.
 Sancte Silvéster, ora pro nobis.
 Sancte Gregóri, ora pro nobis.
 Sancte Ambrósi, ora pro nobis.
 Sancte Augustíne, ora pro nobis.
 Sancte Hierónyme, ora pro nobis.
 Sancte Martine, ora pro nobis.
 Sancte Nicoláe, ora pro nobis.
 Omnes sancti Pontífices et Confessóres, oráte pro nobis.
 Omnes sancti Doctóres, oráte pro nobis.
 Sancte Antóni, ora pro nobis.
 Sancte Benedicte, ora pro nobis.
 Sancte Bernárde, ora pro nobis.
 Sancte Domínice, ora pro nobis.
 Sancte Francíscæ, ora pro nobis.
 Omnes sancti Sacerdótes et Levitæ, oráte pro nobis.
 Omnes sancti Mónachi et Eremítæ, oráte pro nobis.
 Sancta María Magdaléna, ora pro nobis.
 Sancta Agatha,
 Sancta Lucía,
 Sancta Agnes,
 Sancta Cæcília,
 Sancta Catharina,
 Sancta Anastásia,
 Omnes Sanctæ Vírgines et Víduæ, oráte pro nobis.
 Omnes Sancti et Sanctæ Dei, intercédite pro nobis.
 Propítius esto, parce nobis Dómine.
 Propítius esto, exáudi nos Dómine.

ora pro nobis.

Ab omni malo, libera nos Dómine.
 Ab omni peccáto, libera nos Dóminé.
 Ab ira tua, libera nos Dómine.
 A subitánea et improvisa morte, libera nos Dómine.
 Ab insidiis diaboli, libera nos Dómine.
 Ab ira, et ódio, et omni mala voluntáte,
 A spiritu fornicatiónis,
 A fúlgure et tempestáte,
 A flagélló terræmótus,
 A peste, fame et bello,
 A morte perpétua,
 Per mystérium sanctæ Incarnatiónis tuæ,
 Per Advéntum tuum,
 Per Nativitátem tuam,
 Per Baptísmum et sanctum Jejúnium tuum,
 Per Crucem et Passiõem tuam,
 Per Mortem et Sepultúram tuam,
 Per sanctam Resurrectiõem tuam,
 Per admirábilem Ascensiõem tuam,
 Per advéntum Spíritus sancti Parácliti,
 In die judicii,
 Peccatóres, te rogámus audi nos.
 Ut nobis parcas, te rogámus audi nos.
 Ut nobis indúlgeas,
 Ut ad veram pœniténtiam nos perdúcere dignéris,
 Ut Ecclesiám tuam sanctam régere et conserváre dignéris,
 Ut Domnum Apostólicum et omnes ecclesiásticos órdenes in sancta religióne conserváre dignéris,
 Ut inimícos sanctæ Ecclesiæ humiliáre dignéris,
 Ut régibus et principibus christiánis pacem et veram concórdiam donáre dignéris,
 Ut cuncto pópulo christiáno pacem et unitátem largiri dignéris,
 Ut nosmetípsos in tuo sancto servitio confortáre et conserváre dignéris,
 Ut mentes nostras ad cœlestia desidéria érigas,
 Ut ómnibus benefactóribus nostris sempitérna bona retribuas,
 Ut ánimas nostras, fratrum, propinquórum et benefactórum nostrórum ab ætérna damnatiõem erípias,

libera nos Dómine.

te rogámus audi nos.

Ut fructus terræ dare et conservare digneris,
Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare
digneris, te rogamus audi nos.

97. Pendant cette dernière invocation, le Portelivre et le Porte-crosse s'approchent de l'Évêque. Celui-ci, l'ayant dite, se lève avec ses deux Chapelains, et se tourne vers les ordinands, qui demeurent prosternés; le Porte-livre prend le pontifical et le tient devant l'Évêque; celui-ci prend la crosse et dit :

Ut hos electos bene ✠ dicere digneris,
R. Te rogamus audi nos.
Ut hos electos bene ✠ dicere, et sancti ✠ ficare digneris,
R. Te rogamus audi nos.
Ut hos electos bene ✠ dicere, et sancti ✠ ficare, et conse-
crare digneris,
R. Te rogamus audi nos.

En disant *benedicere, sanctificare et consecrare*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

98. Après ces trois invocations, le Portelivre replace le pontifical sur le faldistoire; l'Évêque rend la crosse, se remet à genoux comme auparavant et continue les litanies :

Ut nos exaudire digneris, te rogamus audi nos.
Fili Dei, te rogamus audi nos.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
Christe audi nos. Christe exaudi nos.
Kyrie eléison. Christe eléison. Kyrie eléison.

99. Les litanies achevées, l'Évêque se lève avec tous ses ministres; le Portelivre ayant repris le pontifical et le Cérémoniaire enlevé le coussin, il s'assied, et le premier Chapelain lui met le

grémial. En même temps, les ordinands se lèvent, excepté ceux qui vont recevoir le sous-diaconat, car ils demeurent à genoux où ils sont, et l'Archidiaque monte à l'autel. Celui-ci dit à ceux qui recevront le diaconat et la prêtrise de se retirer, en ces termes : *Recedant in partem qui ordinandi sunt Diaconi et Presbyteri*; puis il reste à l'autel. Ces ordinands retournent à leurs places au chœur.

100. Le Portelivre et le Porte-bougeoir se présentent. Les ordinands au sous-diaconat étant restés seuls, à genoux devant l'autel, l'Évêque leur dit :

Adepturi, filii dilectissimi, officium subdiaconatus, sedulo attendite quale ministerium vobis traditur. Subdiaconum enim oportet aquam ad ministerium altaris preparare, Diacono ministrare, pallas altaris et corporalia ablueré, calicem et patenam in usum sacrificii eidem offerre. Oblationes qui veniunt in altare panes propositionis vocantur; de ipsis oblationibus tantum debet in altare poni, quantum populo possit sufficere, ne aliquid putridum in sacrario remaneat. Pallæ quæ sunt in substratio altaris in alio vase debent lavari, et in alio corporales pallæ. Ubi autem corporales pallæ lotæ fuerint, nullum aliud linteamen debet lavari, ipsaque lotionis aqua in baptisterium debet vergi. Studete itaque ut ista visibilia ministeria, quæ diximus, nitide et diligentissime complentes, invisibilia horum exemplo perficiatis. Altare quidem sanctæ Ecclesiæ ipse est Christus, teste Joanne, qui in Apocalypsi sua altare aureum se videsse perhibet stare ante thronum, in quo et per quem oblationes fidelium Deo Patri consecrantur. Cujus altaris pallæ et corporalia sunt membra Christi, scilicet fideles Dei, quibus Dominus, quasi vestimentis pretiosis, circumdatur, ut ait Psalmista : Dominus regnavit, decorem indutus est. Beatus quoque Joannes in Apocalypsi vidit Filium hominis præcinctum zona aurea, id est Sanctorum caterva. Si itaque humana fragilitate contingat in aliquo fideles maculari, præbenda est a vobis aqua cœlestis doctrinæ, qua purifi-

cáti, ad ornámentum altáris et cultum divíni sacrificii rédeant. Estóte ergo tales qui sacrificiis divinis et Ecclésiæ Dei, hoc est córpori Christi, digne servire valeátis, in vera et cathólica fide fundáti; quóniam, ut ait Apóstolus; omne quod non est ex fide peccátum est, schismáticum est, et extra unitátem Ecclésiæ est. Et ideo, si usque nunc fuistis tardi ad ecclésiám, ámodo debétis esse assidui; si usque nunc somnolénti, ámodo vigiles; si usque nunc ebriósi, ámodo sóbrii; si usque nunc inhonésti, ámodo casti. Quod ipse vobis præstáre dignétur qui vivit et regnat Deus in sæcula sæculórum. R̄. Amen.

Pendant cette monition, un Clerc apporte et dépose sur l'autel le calice vide et la patène; un autre porte au coin de l'évangile le plateau contenant les burettes pleines et le manuterge.

101. La monition terminée, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Le premier Chapelain lui ayant donné avec les baisers le calice et la patène, l'Évêque les présente (1) successivement à tous les ordinands en disant :

Vidéte cujus ministérium vobis tráditur; ideo vos admóneo ut ita vos exhibeátis, ut Deo placére possitis.

Les ordinands touchent le calice et la patène avec la main droite pendant toute cette formule, deux ou trois ensemble, comme ils sont venus; l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut.

102. Quand les deux ou trois premiers ordinands montent à l'autel, le Clerc donne à l'Archidiacre

(1) A Rome, l'Évêque tient le calice sur ses genoux, de la main gauche par le nœud, et appuie le bout de la main droite sur la patène, de son côté; les ordinands touchent la coupe du calice avec le pouce, et appuient l'index ou les autres doigts sur la patène.

le plateau qu'il a apporté. Ceux-ci, ayant touché le calice et la patène, se lèvent, passent au côté de l'évangile sans descendre de l'autel et, l'un après l'autre, touchent (1) les burettes, le plateau et le manuterge que l'Archidiacre leur présente; ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux; les autres font de même. En l'absence de l'Archidiacre, le premier Chapelain le remplace; pour cela, il s'éloigne de l'Évêque, au coin de l'évangile.

103. Lorsque tous ont touché le calice et la patène, le premier Chapelain les reçoit avec les baisers et les met sur l'autel; à son tour, lorsque les derniers se retirent, l'Archidiacre rend le plateau, puis retourne à sa place; les Clercs reportent ces objets à la crédence. Le second Chapelain ayant ôté le grémial à l'Évêque, celui-ci se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

ORÉMUS Deum ac Dóminum nostrum, fratres charíssimi, ut super hos servos suos, quos ad subdiaconátus officium vocáre dignátus est, infúndat bene ✠ dictionem suam et grátiam; ut in conspéctu ejus fidéliter serviétes, prædestináta sanctis præmia consequántur, adjuvánte Dómino nostro Jesu Christo, qui cum eo vivit et regnat in unitáte Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

En disant *benedictionem*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

104. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte la mitre; il se tourne alors vers l'autel et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus*

(1) A Rome, les ordinands mettent le pouce sous le plateau, et touchent le reste avec les autres doigts.

genua, le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57 ; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Dómine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere dignare hos fámulos tuos, quos ad subdiaconátus officium eligere dignátus es; ut eos in sacrário tuo sancto strénuos sollicitósque cœlestis militiæ instituas excubitóres, sanctisque altáribus tuis fidéliter subministrent; et requiescat super eos spíritus sapiéntiæ et intelléctus, spíritus consilii et fortitúdinis, spíritus sciéntiæ et pietátis; et répleas eos spírítu timóris tui; et eos in ministério divino confirmes, ut obediéntes facto, ac dicto paréntes, tuam grátiam consequántur. Per Dóminum. R̄. Amen.

En disant *benedicere*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Pendant ce temps, des Clercs déplient les tuniques des ordinands et les passent sur leurs bras, de manière que l'ouverture du col se trouve sur leurs mains jointes; ils mettent le manipule par-dessus.

105. Après cette oraison, l'Évêque s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre; les ordinands se lèvent et se placent l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour venir s'agenouiller devant lui. L'Évêque, aidé par ses Chapelains (1), couvre la tête au premier avec l'amict, en disant :

Accipe amictum, per quem designátur castigatio vocis. In nómine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spíritus ✠ sancti.

L'ordinand répond *Amen* ¹. Il lui met ensuite le manipule au bras gauche, après lui avoir fait baiser la croix du milieu, en disant :

(1) Un des Chapelains prend le manipule, et l'autre la tunique de l'ordinand, pour les présenter à l'Évêque au moment voulu.

1. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 6.

Accipe manipulum, per quem designántur fructus bonórum óperum. In nómine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spíritus ✠ sancti.

L'ordinand répond *Amen* ¹. Enfin il lui met la tunique, en disant :

Túnica jucunditátis et induménto lætitiæ induat te Dóminus. In nómine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spíritus ✠ sancti.

L'ordinand répond *Amen*. L'Évêque le bénit par un signe de croix aux mots *Patris, Filii, Spiritus sancti*. Il fait de même pour chacun (1). S'il n'y avait qu'une tunique, il la mettrait à chacun jusqu'aux épaules, la retirerait, et en revêtirait le dernier.

106. Le premier, ayant reçu la tunique, se retire, rabat l'amict sur ses épaules, et va se mettre à la suite du dernier; les autres font de même, et ils ser angent pour revenir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Pendant ce temps, un Clerc apporte et dépose sur l'autel le livre des épîtres.

107. Quand le dernier est revêtu de la tunique, le premier Chapelain ayant donné à l'Évêque le livre avec les baisers, celui-ci le présente (2) successivement à tous les ordinands en disant :

Accipite librum epistolárum, et habéte potestátem le-

(1) Cette méthode, la seule usitée à Rome, suivant laquelle l'Évêque donne tous les ornements en une fois au même ordinand, évite des longueurs inutiles; en outre, il est plus naturel que chacun reçoive en une fois tous les ornements de son ordre, au lieu que l'un reste à moitié revêtu pendant qu'on revêt l'autre.

(2) Voir ce qui est dit pour l'ordination des Lecteurs.

1. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 6.

géndi eas in ecclesia sancta Dei, tam pro vivis tam pro defunctis. In nómine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ sancti.

Les ordinands touchent le livre avec la main droite pendant toute cette formule, puis répondent *Amen*, deux ou trois ensemble, comme ils sont venus; l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut, et les bénit par un signe de croix aux mots *Patris, Filii, Spiritus sancti*. Ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et reste debout. Pendant ce temps, l'Archidiacre monte à l'autel.

108. Lorsque tous ont touché le livre, le premier Chapelain le reçoit avec les baisers et le met sur l'autel; un Clerc le reporte à la crédence. L'Archidiacre dit aux Sous-Diacres de se retirer, en ces termes : *Ad loca vestra, ou Recedant qui ordinati sunt Subdiaconi*¹; puis il retourne à sa place. Les Sous-Diacres se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la génuflexion. Le Portelivre et le Porte-bougeoir se retirent; ce dernier place le bougeoir près du missel.

§ 15. Depuis l'ordination des Sous-Diacres jusqu'à celle des Diacres.

109. Le second Chapelain lui ayant ôté la mitre, l'Évêque va au coin de l'épître pour lire le cantique *Benedictus es*, ou l'*Alleluia* avec son verset si c'est dans l'octave de la Pentecôte. Il continue la Messe jusqu'à l'épître inclusivement, et ajoute à la collecte celle pour les ordinands, sous une seule conclusion; un Clerc retire le faldistoire du côté de l'évangile quand il le faut. Si c'est un autre

1. S. C. 12 novembre 1831, 2682 ad 4.

jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque lit seulement l'épître.

110. Le Cérémoniaire ou un autre Clerc prend à la crédence le livre des épîtres et le donne au premier des nouveaux Sous-Diacres; celui-ci, à sa place au chœur, lit l'épître à voix basse, en même temps que l'Évêque (1). L'épître finie, on reporte le livre à la crédence.

§ 16. De l'ordination des Diacres.

111. Après l'épître, l'Évêque s'assied au faldistoire, le premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidiacre monte à l'autel. Celui-ci

(1) Telle est la disposition donnée par un décret du 12 novembre 1831, 2682 ad 9; il faut néanmoins faire quelques réserves. La pratique indiquée n'est pas généralement en vigueur à Rome, même aux ordinations chantées; les décrets ne fournissent pas une doctrine bien explicite sur ce point; d'autre part, comme le déclare positivement le Pontifical (confirmé par un décret du 27 août 1707, 2179 ad 3) surtout à l'ordination d'un seul, faire lire l'épître et l'évangile par un nouveau Sous-Diacre et un nouveau Diacre n'a sa raison d'être qu'à la Messe chantée. En effet, il est très plausible que l'épître et l'évangile soient chantés par un de ceux qui viennent de recevoir cette mission, à la place du Sous-Diacre et du Diacre de la Messe, que le nouvel ordonné supplée pour un instant; mais il l'est peu que l'épître et l'évangile soient lus de la même façon quand la Messe n'est pas chantée; car, à la Messe basse, le célébrant est l'unique lecteur officiel de l'épître et de l'évangile, et l'intervention d'un ministre pour remplir en même temps le même office ne s'explique pas. On ne peut pas alléguer que lire l'épître et l'évangile soit une cérémonie intégrante de l'ordination du Sous-Diacre et du Diacre, puisqu'un seul parmi ceux du même ordre le fait quand la Messe est chantée. Par conséquent, le nouveau Sous-Diacre et le nouveau Diacre doivent se contenter de lire l'épître et l'évangile à voix basse, ne pouvant les lire à haute voix, ni à la place de l'Évêque, ni en même temps que lui. Lisant à voix basse, ils n'ont pas à quitter leur place; ils ne doivent pas aller à l'endroit où l'on chante puisqu'ils ne chantent pas, ni aller près de l'Évêque qui lit à haute voix, ce serait inutile; ils ne font donc que suivre l'Évêque en l'écoutant.

appelle ceux qui doivent recevoir le diaconat, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt ad diaconatum*. Le Secrétaire fait l'appel nominal ; chacun, portant son étole dans la main gauche, sa dalmatique sur le bras gauche et un cierge allumé dans la main droite, répond *Adsum*, s'avance, fait la genuflexion et prend place devant l'autel.

112. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent. Quand les ordinands se sont mis à genoux, l'Archidiacre, tourné vers l'Évêque, lui dit : *Reverendissime Pater* (1), *postulat sancta mater Ecclesia catholica ut hos praesentes Subdiaconos ad onus diaconii ordinetis*. L'Évêque lui demande : *Scis illos dignos esse?* L'Archidiacre répond : *Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio, et testificor ipsos dignos esse ad hujus onus officii*. L'Évêque ajoute *Deo gratias*, et l'Archidiacre retourne à sa place. Alors l'Évêque dit :

Auxiliante Domino Deo et Salvatore nostro Jesu Christo, eligimus hos praesentes Subdiaconos in ordinem Diaconii. Si quis habet aliquid contra illos, pro Deo et propter Deum, cum fiducia exeat et dicat; verumtamen memor sit conditionis suae.

113. Après ces paroles, l'Évêque fait une pause ; puis il s'adresse aux ordinands :

Provehendi, filii dilectissimi, ad leviticum ordinem, cogitate magnopere ad quantum gradum Ecclesiae ascenditis. Diaconum enim oportet ministrare ad altare, baptizare et praedicare. Sane in veteri lege ex duodecim una tribus Levi electa est, quae speciali devotione Tabernaculo Dei ejusque sacrificiis ritu perpetuo deserviret. Tantaque dignitas ipsi concessa est, quod nullus, nisi ex ejus stirpe, ad divinum illum cultum atque officium ministraturus assurgeret; adeo ut grandi quodam privilegio hereditatis, et tribus Domini

(1) *Eminentissime ac....*, si l'Évêque est Cardinal.

esse mereretur et dici; quorum hodie, filii dilectissimi, et nomen et officium tenetis, quia in ministerium Tabernaculi testimonii, id est Ecclesiae Dei, eligimini in levitico officio, quae semper in procinctu posita, incessabili pugna contra inimicos dimicat; unde ait Apostolus : Non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritalia nequitiæ, in caelestibus. Quam Ecclesiam Dei, veluti Tabernaculum, portare et munire debetis ornato sancto, praedicatu divino, exemplo perfecto. Levi quippe interpretatur additus, sive assumptus. Et vos, filii dilectissimi, qui ab hereditate paterna nomen accipitis, estote assumpti a carnalibus desideriis, a terrenis concupiscentiis, quae militant adversus animam; estote nitidi, mundi, puri, casti, sicut decet ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei; ut digne addamini ad numerum ecclesiastici gradus; ut hereditas et tribus amabilis Domini esse mereamini. Et quia comministri et cooperatores estis corporis et sanguinis Domini, estote ad omni illucebra carnis alieni, sicut ait Scriptura : Mundamini, qui fertis vasa Domini. Cogitate beatum Stephanum, merito praecipuae castitatis ab Apostolis ad officium istud electum. Curate ut quibus Evangelium ore annuntiatis, vivis operibus exponatis, ut de vobis dicatur : Beati pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona. Habete pedes vestros calceatos Sanctorum exemplis, in praeparatione Evangelii pacis. Quod vobis Dominus concedat per gratiam suam. R. Amen.

Pendant cette monition, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent.

114. La monition terminée, si l'on n'a pas ordonné de Sous-Diacres, l'Archidiacre appelle ceux qui doivent recevoir la prêtrise, les ordinands se prosternent et on récite les litanies, en observant ce qui est indiqué pour l'ordination des Sous-Diacres ; ensuite l'Évêque s'assied, et l'Archidiacre dit aux ordinands à la prêtrise de se retirer. Après la monition, ou après les litanies s'il n'y a pas eu de Sous-Diacres ordonnés, l'Évêque dit :

Commune votum, communis oratio proseguatur, ut hi totius Ecclesiae prece, qui ad diaconatus ministerium preparantur, leviticæ bene ✠ dictionis ordine claréscant, et spirituáli conversatióne præfulgéntes, grátia sanctificatiónis elúceant; præstante Dómino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spíritu sancto vivit et regnat Deus in sæcula sæculórum. R̄. Amen.

En disant *benedictionis*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

115. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte le grémial; il se lève avec la mitre, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

ORÉMUS, fratres charissimi, Deum Patrem omnipotentem, ut super hos famulos suos, quos ad officium diaconatus dignatur assumere, benedictionis suæ grátiam cleméner effúdat, eis que consecratiónis indúltæ propítius dona consérvet, et preces nostras cleméner exáudiat; ut quæ nostro gerénda sunt ministerio, suo benignus proseguatur auxilio, et quos sacris mystériis exequéndis pro nostra intelligéntia crédimus offeréndos, sua bene ✠ dictione sanctificet et confirmet. Per unigénitum Filium suum Dóminum nostrum Jesum Christum, qui cum eo et Spíritu sancto vivit et regnat Deus :

En disant *benedictione*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

116. Quand l'Évêque a dit *vivit et regnat Deus*, le second Chapelain lui ôte la mitre; il étend alors les mains et continue :

Per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

Ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spíritu tuo.

Ÿ. Sursum corda. R̄. Habémus ad Dóminum.

Ÿ. Grátias agámus Dómino Deo nostro. R̄. Dignum et justum est.

Vere dignum et justum est, æquum et salutáre, nos tibi semper et ubique grátias ágere, Dómine sancte, Pater omnipotens, ætérne Deus, honórum dator ordinúmque distri-

butor, atque officiórum dispósitor, qui in te manens innovas ómnia, et cuncta dispónis per verbum, virtútem sapientiámque tuam, Jesum Christum Filium tuum Dóminum nostrum, sempitérna providéntia præparas, et singulis quibúsq; tempóribus aptánda dispénsas. Cujus corpus, Ecclesiam vidélicet tuam, cœlestium gratiárum varietáte distinctam, suorúmque connéxam distinctiône membrórum, per legem mirábilem totius compáginis unitam, in augméntum templi tui créscere dilatari que largiris; sacri múnérus servitútem trinis grádibus ministrórum nómini tuo militáre constituens; eléctis ab initio Levi filiis, qui in mysticis operatióibus domus tuæ fidélibus excúbiis permanéntes, hæreditátem benedictiÓnis ætérnæ sorte perpétua possidérunt. Super hos quoque famulos tuos, quæsumus, Dómine, placátus inténde, quos tuis sacris altáribus servitúros in officium diaconatus suppliciter dedicámus. Et nos quidem, tanquam hómines divini sensus et summæ ratiÓnis ignári, horum vitam, quantum póssumus, æstimámus. Te autem, Dómine, quæ nobis sunt ignóta non tránseunt, te occúlta non fallunt. Tu cógitor es secretórum, tu scrutátor es córdium. Tu horum vitam cœlesti póteris examináre judicio, quo semper prævalés, et admissa purgáre, et ea quæ sunt agénda concédere.

117. Après ces paroles, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller deux à la fois devant l'Évêque. Celui-ci pose la main droite étendue sur la tête de chacun, en lui disant :

Accipe Spíritum sanctum ad robur, et ad resisténdum diabolo et tentatiÓnibus ejus. In nómine Dómini.

Ensuite chaque ordinand retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux.

118. Ayant imposé la main au dernier, l'Évêque continue la préface; il tient la main gauche sur la poitrine et la droite étendue vers les ordinands :

Emitte in eos, quæsumus, Dómine, Spíritum sanctum, quo in opus ministerii tui fidéliter exequénda septifórmis

grátiae tuæ múnere roboréntur. Abúndet in eis totius forma virtútis, auctóritas modésta, pudor constans, innocéntiae púritas, et spirituális observántia disciplinæ. In móribus eórum pæcépta tua fúlgeant; ut suæ castitátis exémplo imitátionem sanctam plebs acquirat; et bonum consciéntiae testimónium præferéntes, in Christo firmi et stábiles perseverént; dignisque succéssibus de inferióri gradu per grátiam tuam cápere potióra mereántur.

Per eúmdem Dóminum nostrum Jesum Christum Fílium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitáte Spíritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R. Amen.

En disant *per eumdem*, il joint les mains. Pendant ce temps, des Clercs déplient les dalmatiques des ordinands et les passent sur leurs bras, de manière que l'ouverture du col se trouve sur leurs mains jointes; ils mettent l'étole par-dessus.

119. La préface terminée, l'Évêque s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre; les ordinands se lèvent et se placent l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour venir s'agenouiller devant lui. L'Évêque, aidé par ses Chapelains (1), met au premier l'étole sur l'épaule gauche, après lui avoir fait baiser la croix du milieu, en disant :

Accipe stolam cándidam de manu Dei, adimple ministérium tuum; potens enim est Deus ut áugeat tibi grátiam suam. Qui vivit et regnat in sæcula sæculórum.

L'ordinand répond *Amen*¹, l'Évêque le bénit par un signe de croix, et un Clerc attache les extrémités de l'étole sur son côté droit. Il lui met ensuite la dalmatique, en disant :

Induat te Dóminus induménto salútis et vestiménto lætí-

(1) Un des Chapelains prend l'étole, et l'autre la dalmatique de l'ordinand, pour les présenter à l'Évêque.

1. Pont. S. C. 42 nov. 1831, 2682 ad 6.

tiae, et dalmática justitiæ circúmdet te semper. In nómine Dómini.

L'ordinand répond *Amen*. L'Évêque fait de même pour chacun. S'il n'y avait qu'une dalmatique, il la mettrait à chacun jusqu'aux épaules, la retirerait, et en revêtirait le dernier.

120. Le premier, ayant reçu la dalmatique, se retire et va se mettre à la suite du dernier; les autres font de même, et ils se rangent pour revenir s'agenouiller devant l'Évêque, deux ou trois à la fois. Pendant ce temps, un Clerc apporte et dépose sur l'autel le livre des évangiles.

121. Quand le dernier est revêtu de la dalmatique, le premier Chapelain ayant donné à l'Évêque le livre avec les baisers, celui-ci le présente (1) successivement à tous les ordinands en disant :

Accipite potestátem legéndi evangélium in ecclésia Dei, tam pro vivis quam pro defúntis. In nómine Dómini.

Les ordinands touchent le livre avec la main droite pendant toute cette formule, puis répondent *Amen*, deux ou trois ensemble, comme ils sont venus; l'Évêque répète la formule autant de fois qu'il le faut. Ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux.

122. Lorsque tous ont touché le livre, le premier Chapelain le reçoit avec les baisers et le met sur l'autel; un Clerc le reporte à la crédence. Le second Chapelain ayant ôté la mitre à l'Évêque, celui-ci se lève, se tourne vers l'autel et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus genua*,

(1) Voir ce qui est dit pour l'ordination des Lecteurs.

le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Exáudi, Dómine, preces nostras, et super hos fámulos tuos spíritum tuæ bene ✠ dictionis emítte; ut cœlesti múnere ditáti, et tuæ majestátis grátiam possint acquirere, et bene vivéndi áliis exémplum præbere. Per Dóminum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitáte ejúsdem Spiritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

ORÉMUS. Dómine sancte, Pater fidei, spei et grátia, et proféctuum remunerátor, qui in cœlestibus et terrénis Angelórum ministériis ubique dispóitis, per ómnia eleménta voluntátis tuæ diffúndis efféctum, hos quoque fámulos tuos spírítuáli dignáre illustráre afféctum; ut tuis obséquiiis expéditi, sanctis altáribus tuis ministri puri acréscent; et indulgéntia tua purióres, eórum gradu, quos Apóstoli tui in septenárium númerum, beáto Stéphano duce ac prævio, Spírítu sancto auctóre, elegérunt, digni existant; et virtútibus univérsis, quibus tibi servíre opórtet, instrúcti, tibi compláceant. Per Dóminum nostrum. R̄. Amen.

En disant *benedictionis*, il fait un signe de croix vers les ordinands.

123. Pendant la dernière oraison, l'Archidiacre monte à l'autel. Quand elle est finie, il dit aux Diacres de se retirer, en ces termes : *Ad loca vestra*, ou *Recedant qui ordinati sunt Diaconi*¹; puis il retourne à sa place. Les Diacres se rendent à leurs places au chœur après avoir fait la gèneflexion. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent; ce dernier place le bougeoir près du missel.

§ 17. Depuis l'ordination des Diacres jusqu'à celle des Prêtres.

124. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire

1. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 4.

le trait ou, si c'est dans l'octave de la Pentecôte, le trait et la prose. Il lit jusqu'au dernier verset du trait exclusivement, ou bien, dans l'octave de la Pentecôte, jusqu'à la dernière strophe de la prose exclusivement.

§ 18. De l'ordination des Prêtres, jusqu'après la porrection de l'hostie et du calice.

125. Arrivé au dernier verset du trait ou à la dernière strophe de la prose exclusivement, l'Évêque s'assied au faldistoire, le premier Chapelain lui met la mitre et le grémial, et l'Archidiacre monte à l'autel. Celui-ci appelle ceux qui doivent recevoir la prêtrise, en disant : *Accedant qui ordinandi sunt ad ordinem presbyteratus*. Le Secrétaire fait l'appel nominal; chacun, ayant son linge passé dans le cordon, du côté gauche, portant sa chasuble sur le bras gauche et un cierge allumé dans la main droite, répond *Adsum*, s'avance, fait la gèneflexion et prend place devant l'autel.

126. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent. Quand les ordinands se sont mis à genoux, l'Archidiacre, tourné vers l'Évêque, lui dit : *Reverendissime Pater* (1), *postulat sancta mater Ecclesia catholica ut hos præsentés Diaconos ad onus presbyterii ordinetis*. L'Évêque lui demande : *Scis illos esse dignos?* L'Archidiacre répond : *Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio, et testificor ipsos dignos esse ad hujus onus officii*. L'Évêque ajoute *Deo gratias*, et l'Archidiacre retourne à sa place. Alors l'Évêque dit :

(1) *Eminentissime ac...*, si l'Évêque est Cardinal.

Quóniam, fratres charíssimi, rectóri navis et navigio deferéndis éadem est vel securitátis rátio, vel commúnis timóris, par eórum debet esse senténtia, quorum causa commúnis existit. Neque enim fuit frustra a Pátribus institútum, ut de electióne illórum, qui ad regimen altáris adhibéendi sunt, consulátur étiam pópulus; quia de vita et conversatióne præsentánda, quod nonnúquam ignoratur a plúribus, scitur a paucis; et necesse est ut facílius ei quis obediéntiam exhibeat ordináto, cui assénsus præbúerit ordinádo. Horum síquidem Diaconórum in Presbyteros, auxiliánte Dómino, ordinándorum conversáto (quantum mihi vidétur) probáta et Deo plácita existit, et digna (ut arbítror) ecclesiástici honóris augméto. Sed ne unum fortásse, vel paucos, aut decípiat assénsio, vel fallat afféctio, senténtia est expeténda multórum. Itaque, quid de eórum áctibus aut móribus novéritis, quid de mérito sentiátis, libera voce pandátis; et his testimoniúm sacerdotíi magis pro mérito, quam affectióne áliqua, tribuátis. Si quis igitur habet áliquíd contra illos, pro Deo et propter Deum, cum fidúcia éxeat et dicat; verúmtamen memor sit conditiónis suæ.

127. Après ces paroles, l'Évêque fait une pause; puis il s'adresse aux ordinands :

Consecrándi, filii dilectíssimi, in presbyterátus officium, illud digne suscipere ac susceptum laudabiliter éxequi studeátis. Sacerdotem étenim opórtet offerre, benedicere, præesse, prædicáre et baptizáre. Cum magno quippe timóre ad tantum gradum ascendéndum est, ac providéndum ut cœlestis sapiéntia, probi mores et diutúrna justitiæ observáto ad id eléctos comméndent. Unde Dóminus præcípíens Moysi ut septuaginta viros de univérso Israel in adjutórium suum eligeret, quibus Spíritus sancti dona divideret, suggéssit: Quos tu nosti, quod senes pópuli sunt. Vos síquidem in septuaginta viris et sénibus signáti estis, si per Spíritum septifórmem Decálogum legis custodiéntes, probi et matúri in sciéntia similiter et ópere éritis. Sub eódem quoque mystério et eádem figúra, in novo Testaméto Dóminus septuaginta duos elégit, ac binos ante se in prædicatióne misit, ut doceret verbo simul et facto ministros

Ecclesiæ suæ fide et ópere debere esse perféctos, seu géminæ dilectiόνis, Dei scilicet et próximi, virtúte fundátos. Tales itaque esse studeátis, ut in adjutórium Moysi et duódecim Apostolórum, Episcopórum vidélicet catholicórum, qui per Moysen et Apóstolos figurántur digne, per grátiam Dei, élígí valeátis. Hac certe mira varietáte Ecclesiá sancta circúmdatur, ornátur et régitur : cum álii in ea Pontifices, álii minóris órdis Sacerdótes, Diáconi et Subdiáconi, diversórum órdis viri consecrántur; et ex multis et alternæ dignitátis membris unum corpus Christi efficitur. Itaque, filii dilectíssimi, quos ad nostrum adjutórium fratrum nostrórum arbitrium consecrándos elégit, serváte in móribus vestris castæ et sanctæ vitæ integritátem. Agnóscite quod ágitis, imitámini quod tractátis; quátenus mortis Dominicæ mystérium celebrátes, mortificáre membra vestra a vitiis et concupiscétiis ómnibus procurétiis. Sit doctrína vestra spirituális medicina pópulo Dei, sit odor vitæ vestræ delectaméntum Ecclesiæ Christi; ut prædicatióne atque exémplo ædificétiis domum, id est famíliam Dei; quátenus nec nos de vestra profectione, nec vos de tanti officii susceptiône damnári a Domino, sed remunerári pótius mereámur. Quod ipse nobis concédât per grátiam suam. R̄. Amen.

Pendant cette monition, des Clercs prennent les cierges des ordinands et les éteignent; d'autres distribuent des étoles aux Prêtres qui sont présents. La monition terminée, si l'on n'a pas ordonné de Sous-Diacres ni de Diacres, les ordinands se prosternent et on récite les litanies, en observant ce qui est indiqué pour l'ordination des Sous-Diacres; ensuite l'Évêque reste debout, et alors seulement les Clercs distribuent les étoles.

128. Après la monition, ou après les litanies s'il n'y a pas eu de Sous-Diacres ni de Diacres ordonnés, les ordinands se lèvent, et se rangent pour venir s'agenouiller deux à la fois devant l'Évêque; les Prêtres se revêtent de l'étole qu'on

leur a remise (1). Le second Chapelain lui ayant ôté le grémial, sauf si les litanies viennent d'être récitées, l'Évêque se tient debout avec la mitre, et pose les deux mains étendues sur la tête de chaque ordinand, sans rien dire. Ensuite chacun retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux. Quand il a imposé les mains au dernier, l'Évêque reste debout, tenant la main gauche sur la poitrine et la droite étendue vers les ordinands. Alors les Prêtres qui ont mis l'étole quittent leurs places, l'un à la suite de l'autre, et précédés de l'Archidiacre; ils passent devant les ordinands, et posent les deux mains étendues sur la tête de chacun sans rien dire. A mesure qu'ils ont fini, ils tiennent la main gauche sur la poitrine, la droite étendue devant eux, et se rangent en demi-cercle au bas de l'autel (2), tournés vers les ordinands.

129. Lorsque le dernier Prêtre a fini et s'est placé comme il vient d'être indiqué, tous tenant la main droite étendue vers les ordinands (3), l'Évêque dit :

(1) Les Prêtres qui imposent les mains doivent être revêtus du surplis et de l'étole; ceux qui, comme Chanoines ou autres, ont le privilège d'un habit de chœur spécial peuvent, en cette circonstance, mettre l'étole par-dessus. Les deux Chapelains ne doivent pas laisser l'Évêque seul à l'autel pour aller imposer les mains; ils y vont seulement à défaut d'autres Prêtres.

(2) Si l'espace nécessaire manquait, les Prêtres retourneraient à leurs places, tenant toujours la main étendue.

(3) Il n'est pas nécessaire que tous les Prêtres présents à l'ordination imposent les mains, surtout s'ils sont très nombreux. L'important est que tous ceux qui ont fait l'imposition individuelle à chaque ordinand fassent aussi l'imposition collective en même temps que l'Évêque, pendant qu'il dit *Oremus fratres carissimi...* Car, si parmi ceux qui ont fait l'imposition individuelle quelques-uns seulement font l'imposition collective, les

ORÉMUS, fratres charissimi, Deum Patrem omnipotentem, ut super hos famulos suos, quos ad Presbyterii munus elegit, cœlestia dona multiplicet; et quod ejus dignatione suscipiunt, ipsius consequantur auxilio. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Après cela, l'Évêque abaisse la main droite; les Prêtres font de même et quittent l'étole; puis ils attendent qu'on ait dit *Flectamus genua*, font alors la gèneflexion et retournent à leurs places¹.

130. L'Évêque ayant achevé, le second Chapelain lui ôte la mitre; il se tourne alors vers l'autel et dit *Oremus*; le premier Chapelain dit *Flectamus genua*, le second *Levate*, et on observe ce qui est indiqué n° 57; puis il se tourne vers les ordinands et dit, les mains jointes :

Exaudi nos, quæsumus, Domine Deus noster, et super hos famulos tuos bene ✠ dictionem sancti Spiritus et gratiæ sacerdotális infunde virtutem; ut quos tuæ pietatis aspectibus offerimus consecrandos, perpétua muneris tui largitate prosequaris. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus :

En disant *benedictionem*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Après les mots *Spiritus sancti Deus*, il étend les mains et continue :

Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

ÿ. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

ÿ. Sursum corda. R. Habemus ad Dominum.

ÿ. Grátias agámus Dómimo Deo nostro. R. Dignum et justum est.

autres ont fait une cérémonie complètement vaine. Il faut donc admettre à l'imposition des mains seulement autant de Prêtres que le permettent les dimensions du chœur, le nombre de surplis et d'étoles.

1. S. C. 18 févr. 1843, 2851.

Vere dignum et justum est, æquum et salutære, nos tibi semper et ubique grátias ágere, Dómine sancte, Pater omnipotens, ætérne Deus, honórum auctor et distribútor ómnium dignitátum; per quem proficiunt univérse, per quem cuncta firmántur, amplificátis semper in mélius natúræ rationalis incrémentis, per órđinem cóngrua ratióne dispósitum. Unde et sacerdotáles gradus, atque officia Levitárum, sacraméntis mysticis institúta crevérunt; ut cum Pontifices summos regéndis pópulis præfecisses, ad eórum societátis et óperis adjuméntum, sequéntis órđinis viros et secúndæ dignitátis eligeres. Sic in erémo, per septuaginta virórum prudéntium mentes Moysi spíritum propagásti, quibus ille adjutóribus usus, in pópulo innúmeras multítúdiñes fáçile gubernávit. Sic et in Eleázarum et Ithamárum, filios Aaron, patérnæ plenitúdinis abundántiam transfudísti, ut ad hóstias salutæres et frequentióris officii sacraménta ministérium sufficeret Sacerdótum. Hac providéntia, Dómine, Apóstolis Filií tui Doc-tóres fidei cómites addidísti, quibus illi orbem totum secúndis prædicatióñibus implevérunt. Quaprópter, infirmitáti quoque nostræ, Dómine, quæsumus, hæc adjuménta largire, qui, quanto fragilióres sumus, tanto his plúribus indigémus. Da, quæsumus, omnipotens Pater, in hos fámulos tuos Presbytérii dignitátem; innova in viscéribus eórum spíritum sanctitátis; ut accéptum a te, Deus, secúndi mériti munus obtíneant, censurámque morum exémplo suæ conversatiónis insínent. Sint próvidi cooperatóres órđinis nostri; elúceat in eis totius forma justitiæ, ut bonam ratióñem dispensatiónis sibi crédita reddíturi, æternæ beatitúdinis præmia consequántur.

Per eúndem Dóminum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitáte ejúsdem Spíritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. R. Amen.

En disant *per eundem*, il joint les mains. Pendant ce temps, des Clercs détachent les étoles des ordinands, les laissant tomber de l'épaule gauche par devant et par derrière; ils déplient les chasubles, enroulent la partie postérieure, et les passent sur leurs bras, de manière que l'ouver-

ture du col se trouve sur leurs mains jointes. 131. La préface terminée, l'Évêque s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre; les ordinands se lèvent et se placent l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour venir s'agenouiller devant lui. L'Évêque, aidé par ses Chapelains (1), adapte au premier l'étole; il prend la partie qui tombe par derrière, la met sur l'épaule droite, et la croise devant la poitrine, par-dessus la partie qui se trouve sur l'épaule gauche, en disant :

Accipe jugum Dómini; jugum enim ejus suáve est, et onus ejus leve.

Un Clerc fixe l'étole au moyen du cordon. Il lui met ensuite la chasuble, qui reste repliée par derrière, en disant :

Accipe vestem sacerdotálem, per quam charitas intelligitur; potens est enim Deus ut áugeat tibi charitátem et opus perféctum.

L'ordinand répond *Deo gratias*, se retire, attache les cordons de la chasuble, retourne où il se trouvait précédemment et se met à genoux. L'Évêque fait de même pour chacun, et tous font comme le premier.

132. Quand le dernier est revêtu de la chasuble, le second Chapelain ayant ôté la mitre à l'Évêque, celui-ci se lève, et tourné vers les ordinands, dit, les mains jointes :

Deus, sanctificatiónum ómnium auctor, cujus vera con-

(1) Le premier Chapelain prend d'abord la chasuble de l'ordinand, le second aide l'Évêque à prendre l'étole, puis le premier lui présente la chasuble.

secratio plénaque benedictio est, tu Dómine, super hos fámulos tuos, quos ad presbytérii honórem dedicámus, munus tuæ bene ✠ dictionis infúnde; ut gravitáte áctuum et censúra vivéndi probent se senióres, his institúti disciplinis, quas Tito et Timótheo Paulus expósuit; ut in lege tua die ac nocte meditántes, quod légerint credant, quod crediderint dóceant, quod docúerint imiténtur; justitiam, constantiam, misericórdiam, fortitúdinem cæterasque virtútes in se osténdant, exémplo præbeant, admonitióne confirment; ac purum et immaculátum ministérii sui donum custódiant; et in obséquium plebis tuæ, panem et vinum in corpus et sánguinem Filii tui immaculáta benedictiône transfórment; et inviolábili charitáte in virum perféctum, in mensuram ætátis plenitúdinis Christi, in die justí et ætérni judicii Dei, consciéntia pura, fide vera, Spiritu sancto pleni resúrgant. Per eúndem Dóminum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitáte ejúsdem Spiritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum, η . Amen.

En disant *benedictionis*, il fait un signe de croix vers les ordinands. Pendant cette oraison, un Clerc apporte et dépose sur l'autel le plateau contenant l'Huile des catéchumènes et le coton; un autre tient prêt le grémial de toile.

133. Après cette oraison, l'Évêque se tourne vers l'autel et s'agenouille devant le faldistoire, sur le coussin que le Cérémoniaire a mis au bord du marchepied. En même temps, tous se mettent à genoux, les deux Chapelains aux côtés de l'Évêque; le Porte-livre place sur le faldistoire le pontifical ouvert. Le Cérémoniaire lui ayant ôté la calotte, l'Évêque commence l'hymne, et la récite alternativement avec ceux qui l'assistent; si elle est psalmodiée par le Chœur, il la commence également mais n'a pas à la lire :

Veni, créator Spiritus,
Mentes tuórum visita,

Imple supérna grátia
Quæ tu creásti pectora.

Qui diceris Paráclitus,
Altíssimi donum Dei,
Fons vivus, ignis, cháritas,
Et spirítalis únctio.

Tu septifórmis múnere,
Dígitus patrænæ dexteræ,
Tu rite promissum Patris,
Sermóne ditans gúttura.

Accénde lumen sénsibus,
Infúnde amórem córdibus,
Infirma nostri córporis
Virtúte firmans pérpeti.

Hostem repéllas lóngius,
Pacémque dones prótinus;
Duclóre sic te prævio,
Vitémus omne nóxium.

Per te sciámus da Patrem,
Noscámus atque Filium;
Teque utriúsq; Spíritum
Credámus omni témpore.

Deo Patri sit glória
Et Filio, qui a mórtuis
Surréxit, ac Paráclito
In sæculórum sæcula. Amen.

134. Lorsque l'hymne est terminée, si l'Évêque la récite, ou que la première strophe a été dite, si le Chœur la psalmodie, le Cérémoniaire remet la calotte à l'Évêque; celui-ci se lève avec tous ses ministres; le Porte-livre ayant repris le pontifical et le Cérémoniaire enlevé le coussin, il s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre. Avec les baisers d'usage, le même Chapelain lui ôte l'anneau, puis le gant de la main droite, tandis

que le second ôte celui de la main gauche ; chacun dépose le gant sur l'autel, et le premier lui remet l'anneau ; ensuite ils lui mettent le grémial de toile, qu'ils fixent au faldistoire, et le premier présente le plateau de l'Huile des catéchumènes. En même temps, les ordinands se lèvent et se placent l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour venir s'agenouiller devant l'Évêque.

135. Le premier ordinand, à genoux sur le bord du marchepied, tient les mains étendues horizontalement et juxtaposées, les deux petits doigts se touchant et tous les autres réunis. L'Évêque met sa main gauche ouverte sous les mains de l'ordinand et les soutient ; il prend de l'Huile avec son pouce droit et trace deux lignes en forme de croix, la première depuis le pouce de la main droite jusqu'à l'index de la gauche, la seconde depuis le pouce de la gauche jusqu'à l'index de la droite ; ensuite il oint tout l'intérieur des mains, la paume et les doigts. Il dit en même temps :

Consecrâre et sanctificâre digneris, Dómine, manus istas per istam unctiõnem et nostram bene ✠ dictionem. Amen (1).

Il bénit par un signe de croix les mains de l'ordinand, et continue :

Ut quæcúmque benedixerint benedicântur, et quæcúmque consecrâverint consecrântur et sanctificântur, in nómine Dómini nostri Jesu Christi.

L'ordinand répond *Amen*, et l'Évêque lui joint les mains, les paumes l'une contre l'autre. Il fait de même pour chacun.

(1) A Rome, l'Évêque dit lui-même *Amen*.

136. Le premier, ayant eu les mains jointes, se retire par le côté de l'évangile. Alors un Clerc, qui pendant l'onction a pris le linge fixé au cordon de l'ordinand et l'a plié à cet effet, lui entoure les mains avec ce linge, qu'il noue en dessus des pouces. Après cela, le premier va se mettre à la suite du dernier, afin de revenir s'agenouiller devant l'Évêque quand celui-ci se retirera. Les autres font de même. Pendant ce temps, un Clerc apporte et dépose sur l'autel le calice contenant du vin et de l'eau avec la patène et l'hostie.

137. Quand il a oint les mains au dernier, l'Évêque essuie son pouce avec le coton ; après quoi le premier Chapelain remet le plateau sur l'autel, puis donne avec les baisers le calice, la patène et l'hostie à l'Évêque. Celui-ci les présente successivement à chaque ordinand en lui disant :

Accipe potestâtem offerre sacrificium Deo Missâsque celebrâre, tam pro vivis quam pro defunctis. In nómine Dómini.

Il tient le calice de la main gauche par le nœud, et appuie le bout de la main droite sur la patène, en avançant l'hostie au bord de celle-ci, vers l'ordinand. Chacun, l'un après l'autre, touche des deux mains le calice, la patène et l'hostie pendant toute cette formule, puis répond *Amen*. Sans disjoindre les mains, il sépare les deux index des deux doigts du milieu, touche la coupe du calice avec ces deux doigts, qu'il passe sous la patène, et touche celle-ci ainsi que l'hostie avec les deux index, qu'il met par-dessus.

138. A mesure que les ordinands ont touché l'hostie et le calice, ils se retirent près de la crédence préparée ; aidés par des Clercs qui délient

leur linge et leur versent de l'eau, ils se nettoient les mains avec la mie de pain, les lavent, et les essuient avec le linge qui les entourait ou avec les serviettes préparées (1). Ensuite ils vont se ranger en face de l'autel, où ils resteront jusqu'à la fin de la Messe, devant les bancs qu'on y place alors, avec un missel pour chacun (2). Les Prêtres qui assisteront les ordinands viennent se placer à leur gauche.

139. Lorsque tous ont touché le calice et la patène, le premier Chapelain les reçoit avec les baisers et les met sur l'autel ; un Clerc les reporte à la crédence ainsi que le plateau de l'Huile des catéchumènes ; ceux qui en sont chargés apportent ce qu'il faut pour se laver les mains, avec la mie de pain et le citron ; le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent ; ce dernier place le bougeoir près du missel. Le premier Chapelain lui ayant ôté l'anneau avec les baisers, l'Évêque se nettoie les mains ; après lui avoir présenté la serviette, les Chapelains lui enlèvent le grémial de toile, qu'on reporte à la crédence ; ensuite ils lui remettent les gants avec les baisers, le premier lui remet aussi l'anneau, puis le second lui ôte la mitre.

§ 19. Depuis la porrection de l'hostie et du calice jusqu'à l'offertoire.

140. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire le dernier verset du trait ou, dans l'octave de la

(1) On a parfois trouvé plus commode de faire autrement : on n'attache pas les mains des ordinands après l'onction, mais ils vont aussitôt se laver, puis reviennent toucher le calice et l'hostie. Il suffit de lire le Pontifical pour voir combien cette pratique est illicite.

(2) On place les ordinands de façon à laisser un passage devant l'autel pour la communion.

Pentecôte, la dernière strophe de la prose ; et on enlève le faldistoire. Il continue la Messe jusqu'à l'offertoire. Pendant ce temps, des Clercs distribuent des cierges à tous les ordinands, en commençant par les nouveaux Prêtres, et les allument.

141. Le Cérémoniaire ou un autre Clerc prend à la crédence le livre des évangiles et le donne au premier des nouveaux Diacres ; celui-ci, à sa place au chœur, lit l'évangile à voix basse, en même temps que l'Évêque (1). L'évangile fini, on reporte le livre à la crédence.

§ 20. De l'offrande.

142. Après que l'Évêque a lu l'offertoire, on remet le faldistoire au milieu du marchepied ; il s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre, la précieuse si c'est un jour où l'on peut s'en servir. En même temps, tous les ordinands, portant de la main droite leur cierge allumé, se placent l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour venir devant l'Évêque par rang de dignité, les Prêtres les premiers et les Tonsurés les derniers.

143. En arrivant au bas de l'autel, le premier fait la gènesflexion, monte, s'agenouille sur le bord du marchepied, et donne son cierge à l'Évêque en lui baisant la main ; le deuxième fait la gènesflexion. Ensuite le premier se retire par le côté de l'évangile, descend pendant que le deuxième monte, fait la gènesflexion en même

(1) Voir ce qui est dit pour l'épître, après l'ordination des Sous-Diacres, p. 61 (1).

temps que le troisième, et retourne à sa place. Tous font de même. A mesure qu'il reçoit les cierges, l'Évêque les remet au second Chapelain; des Clercs, qui sont à sa gauche, les prennent, les éteignent, et vont les déposer (1). Pendant ce temps, le Cérémoniaire ou un autre Clerc porte à l'autel le calice, ainsi que le ciboire si l'on s'en sert, vu le nombre des ordinands, et déplie le corporal; un Clerc porte au coin de l'épître les burettes avec leur plateau.

144. L'offrande terminée, ceux qui en sont chargés apportent ce qu'il faut pour se laver les mains, et un Clerc se présente avec un plateau; avec les baisers d'usage, le premier Chapelain ôte l'anneau à l'Évêque, puis les deux lui ôtent les gants et les déposent dans le plateau, qu'on reporte à la crédence. Quand l'Évêque s'est essuyé les mains, le premier Chapelain lui remet l'anneau avec les baisers, puis le second lui ôte la mitre; ensuite il se lève, on enlève le faldistoire, et il continue la Messe.

§ 21. Depuis l'offrande jusqu'aux secrètes.

145. L'Évêque récite toute la Messe lentement et à haute voix. Les nouveaux Prêtres, à genoux derrière lui, récitent tout avec lui à voix médiocre, sans le devancer, ayant soin de le faire avec ensemble et d'un ton uniforme. Ils tiennent les mains jointes, sans faire les signes de croix et autres cérémonies que l'Évêque fait sur les oblats ou

(1) Au cas où les ordinands sont très nombreux, on tolère que l'offrande soit faite seulement par le premier de chaque ordre. (S. C. 12 nov. 1831, 1882 ad 7.)

sur l'autel; mais ils se signent, se frappent la poitrine et font les inclinations lorsque les paroles qu'ils prononcent le demandent.

146. A l'oblation de l'hostie, les Prêtres disent :

Súscipe sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam hóstiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo et vero, pro innumerabilibus peccátis, et offensionibus, et negligentiis meis, et pro ómnibus circumstantibus, sed et pro ómnibus fidelibus christiánis vivis atque defunctis, ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Amen.

147. Quand l'Évêque bénit l'eau :

Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti et mirabilius reformasti, da nobis, per hujus aquæ et vini mysterium, ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps, Jesus Christus Filius tuus Dominus noster, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per ómnia sæcula sæculórum. Amen.

148. A l'oblation du calice :

Offérimus tibi, Dómine, cálicem salutáris, tuam deprecántes cleméntiam, ut in conspéctu divínæ majestátis tuæ, pro nostra et totius mundi saluté, cum odóre suavitátis ascéndat. Amen.

149. Quand l'Évêque s'incline en posant les mains jointes sur l'autel :

In spiritu humilitátis et in ánimo contrito suscipiámur a te, Dómine; et sic fiat sacrificium nostrum in conspéctu tuo hódie, ut pláceat tibi, Dómine Deus.

Puis, quand il élève les mains :

Veni sanctificátor omnipotens æterne Deus, et benedic hoc sacrificium tuo sancto nómini præparátum.

150. Les deux Chapelains accompagnent l'É-

vêque au coin de l'épître; le premier lui met la mitre, la précieuse si c'est un jour où l'on peut s'en servir, et tous deux lui présentent la serviette. Pendant qu'il se lave les mains, les Prêtres disent :

Lavabo inter innocentes manus meas : et circumdabo altare tuum, Domine. Ut audiam vocem laudis : et enarrem universa mirabilia tua. Domine, dilexi decorem domus tuæ : et locum habitationis gloriæ tuæ. Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam : et cum viris sanguinum vitam meam. In quorum manibus iniquitates sunt : dextera eorum repléta est munëribus. Ego autem in innocentia mea ingressus sum : redime me et miserere mei. Pes meus stetit in directo : in ecclesiis benedicam te, Domine. Gloria Patri et Filio, et Spiritui sancto. Sicut erat in principio, et nunc, et semper : et in sæcula sæculorum. Amen.

Avant que l'Évêque ne dise *Gloria Patri*, le second Chapelain lui ôte la mitre.

151. Lorsque l'Évêque est revenu au milieu de l'autel, les Prêtres disent :

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offerimus ob memoriam Passionis, Resurrectionis et Ascensionis Jesu Christi Domini nostri, et in honorem beatæ Mariæ semper Virginis, et beati Joannis Baptistæ, et sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et istorum, et omnium Sanctorum; ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem; et illi pro nobis intercedere dignentur in cælis, quorum memoriam agimus in terris. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

152. Quand l'Évêque se tourne vers le peuple :

Orate, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem.

Après qu'on a répondu *Suscipiat*, les Prêtres ajoutent *Amen* et disent les secrètes, comme ci-après.

§ 22. Depuis les secrètes jusqu'au *Sanctus*.

I. Le samedi des quatre-temps de l'Avent.

153. On dit d'abord la secrète du jour et celle pour les ordinands, sous une même conclusion :

Secrète du jour. Sacrificiis presentibus, quæsumus Domine, placatus intende, ut et devotio ni nostræ proficiant, et salutem.

Pour les ordinands. Tuis, quæsumus Domine, operare mysteriis, ut hæc tibi munera dignis mentibus offeramus. Per Dominum.

154. Après avoir ajouté *Amen*, on dit la secrète de la sainte Vierge, puis celle pour l'Église ou pour le Pape :

De la sainte Vierge. In mentibus nostris, quæsumus Domine, veræ fidei sacramenta confirma; ut qui conceptum de Virgine Deum verum et hominem confitemur, per ejus salutiferæ resurrectionis potentiam, ad æternam mereamur pervenire lætitiã.

Pour l'Église. Prôtege nos, Domine, tuis mysteriis serviëntes; ut divinis rebus inhærentes, et corpore tibi famulemur et mente. Per Dominum.

Ou pour le Pape. Oblatis, quæsumus Domine, placare munëribus; et famulum tuum N., quem pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, assidua protectione gubernã. Per Dominum.

155. Si l'ordination est le jour de la vigile de saint Thomas, avant l'oraison de la sainte Vierge, on fait mémoire de la vigile :

Apostolici reverentia cûlminis offerentes tibi sacra mysteria, Domine, quæsumus; ut beati Thomæ Apostoli tui suffragiis, cujus natalitia prævenimus, plebs tua semper et sua vota deprómat, et desiderata percipiat.

Ensuite on dit la secrète *In mentibus*, avec la conclusion *Per eundem*. On ne dit pas l'oraison pour l'Église ou pour le Pape.

156. Après les mots *Spiritus Sancti Deus*, on dit *Per omnia sæcula sæculorum* pour le commencement de la préface :

Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Ÿ. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

Ÿ. Sursum corda. R. Habemus ad Dominum.

Ÿ. Grátias agámus Dómino Deo nostro. R. Dignum et justum est.

Vere dignum et justum est, æquum et salutáre, nos tibi semper et ubique grátias ágere, Dómine sancte, Pater omnipotens, ætérne Deus, per Christum Dóminum nostrum. Per quem majestátem tuam laudant Angeli, adorant Dominatiónes, tremunt Potestátes, Cæli cælorúmque Virtútes, ac beáta Séraphim, sócia exultatióne concélebrant. Cum quibus et nostras voces ut admitti júbeas deprecámur, súplici confessiône dicéntes :

II. *Le samedi des quatre-temps du Carême.*

157. On dit d'abord la secrète du jour et celle pour les ordinands, sous une même conclusion :

Secrète du jour. Præséntibus sacrificiis, quæsumus Dómine, jejúnia nostra sanctífica; ut quod observántia nostra profitétur extérius, intrínsecus operétur.

Pour les ordinands Tuis, quæsumus Dómine, operáre mystériis, ut hæc tibi múnera dignis méntibus offerámus. Per Dóminum.

158. Après avoir ajouté *Amen*, on dit la secrète pour demander les suffrages des Saints, puis celle pour les fidèles vivants et morts :

Pour demander les suffrages des Saints. Exáudi nos, Deus salutáris noster; ut per hujus sacraménti virtútem, a cunctis nos mentis et córporis hóstibus tueáris, grátiam tribuens in præsénti et glóriam in futúro.

Pour les fidèles vivants et morts. Deus, cui soli cógnitus

est númerus electórum in supérna felicitáte locándus : tribue, quæsumus; ut intercedéntibus ómnibus Sanctis tuis, universórum, quos in oratióne commendátos suscepimus, et ómnium fidélium nómina, beátæ prædestinatiónis liber adscripta retíneat. Per Dóminum.

159. Si l'ordination arrive le jour de la vigile de saint Mathias, on fait mémoire de la vigile avant l'oraison *Exaudi nos*. On dit ensuite cette oraison avec la conclusion *Per Dominum*, et l'on ne dit pas l'oraison pour les fidèles vivants et morts.

Secrète de la vigile de saint Mathias. Apostólici reveréntia cúlminis offeréntes tibi sacra mystéria, Dómine, quæsumus; ut beati Mathiæ Apóstoli tui suffrágiis, cujus natalitia prævenimus, plebs tua semper et sua vota deprómat, et desideráta percípiat.

160. Si l'Office est de la férie, on fait mémoire d'une fête simple occurrente, comme il est expliqué chap. iv, n° 28.

Le 14 février, pour la mémoire de saint Valentin, Martyr. Oblátis, quæsumus Dómine, placáre munéribus; et intercedénte beáto Valentíno Mártire tuo, a cunctis nos defénde periculis.

Le 15 février, pour la mémoire des saints Martyrs Faustin et Jovite. Oblátis, quæsumus Dómine, placáre munéribus; et intercedéntibus sanctis Martyribus tuis Faustíno et Jovita, a cunctis nos defénde periculis.

Le 18 février, pour la mémoire de saint Siméon, Martyr. Hóstias tibi, Dómine, beáti Simeónis Mártiris tui atque Pontíficis dicátas méritis, benignus assúme; et ad perpétuum nobis tríbue proveníre subsidium.

161. Après les mots *Spiritus sancti Deus*, on dit *Per omnia sæcula sæculorum* pour le commencement de la préface :

Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Ÿ. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

Ÿ. Sursum corda. R. Habemus ad Dóminum.

R. Grátias agámus Dómino Deo nostro. R. Dignum et justum est.

Vere dignum et justum est, æquum et salutáre, nos tibi semper et ubique grátias ágere, Dómine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus; qui corporáli jejúnio vitia cómpri-
mis, mentem elevas, virtútem largiris et præmia, per Christum Dóminum nostrum. Per quem majestátem tuam laudant Angeli, adorant Dominatiónes, tremunt Potestátes, Cœli cœlorúmque Virtútes, ac beáta Séraphim, sócia exultatióne concélebrant. Cum quibus et nostras voces, ut admitti jú-
beas deprecámur, súplici confessiône dicétes :

III. Le samedi avant le dimanche de la Passion.

162. On dit d'abord la secrète du jour et celle pour les ordinands, sous une même conclusion :

Secrète du jour. Oblatióibus nostris, quæsumus Dómine, placáre susceptis; et ad te nostras étiam rebelles compéllé propítius voluntátes.

Pour les ordinands. Tuis, quæsumus Dómine, operáre mystériis, ut hæc tibi múnera dignis méntibus offerámus. Per Dóminum.

163. Après avoir ajouté *Amen*, on dit les secrètes et la préface qui sont données à l'article précédent, n^{os} 158 et 161.

IV. Le samedi saint.

164. On dit seulement l'oraison du jour et celle pour les ordinands, sous une même conclusion :

Secrète du jour. Súscipe, quæsumus Dómine, preces pópuli tui cum oblatióibus hostiárum; ut paschálibus initiáta mystériis, ad æternitátis nobis medélam, te operánte, proficiant.

Pour les ordinands. Tuis, quæsumus Dómine, operáre mystériis, ut hæc tibi múnera dignis méntibus offerámus. Per Dóminum.

165. Après les mots *Spiritus sancti Deus*, on dit *Per omnia sæcula sæculorum* pour le commencement de la préface :

Per ómnia sæcula sæculórum. R. Amen.

Ÿ. Dóminus vobiscum. R. Et cum spíritu tuo.

Ÿ. Sursum corda. R. Habemus ad Dóminum.

Ÿ. Grátias agámus Dómino Deo nostro. R. Dignum et justum est.

Vere dignum et justum est, æquum et salutáre, te quidem, Dómine, omni témpore, sed in hac potíssimum nocte gloriósius prædicáre, cum Pascha nostrum immolátus est Christus. Ipse enim verus est Agnus, qui ábstulit peccáta mundi, qui mortem nostram moriéndo destrúxit, et vitam resurgéndo reparávit. Et ideo cum Angelis et Archángelis, cum Thronis et Dominatióibus, cumque omni militiá cœléstis exercitus, hymnum glóriæ tuæ cánimus, sine fine dicétes :

V. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte.

166. On dit d'abord l'oraison du jour et celle pour les ordinands, sous une même conclusion :

Secrète du jour. Ut accépta tibi sint, Dómine, nostra jejúnia, præsta nobis, quæsumus, hujus múnere sacraménti purificátum tibi pectus offerre.

Pour les ordinands. Tuis, quæsumus Dómine, operáre mystériis, ut hæc tibi múnera dignis méntibus offerámus. Per Dóminum.

167. Après avoir ajouté *Amen*, on dit l'oraison pour l'Église ou pour le Pape, n^o 154.

168. Si une fête se trouve en occurrence, simple ou simplifiée, on en fait mémoire, et alors on

ne dit pas l'oraison pour l'Église ou pour le Pape.

Le 14 mai, pour la mémoire de saint Boniface, Martyr : Muneribus nostris, quæsumus Dómine, precibusque susceptis : et cælestibus nos munda mysteriis, et clementer exaudi. Per Dominum.

Le 15 mai, pour la mémoire de saint Jean-Baptiste de la Salle, Confesseur : Laudis tibi, Dómine, hostias immolamus in tuorum commemoratióne sanctorum; quibus nos et presentibus exui malis confidimus, et futuris. Per Dóminum.

Le 16 mai, pour la mémoire de saint Ubald, Evêque, Confesseur : Sancti tui, quæsumus Domine, nos ubique lætificent : ut dum eorum mérita recolimus, patrocinia sentiámus. Per Dóminum.

Le 17 mai, pour la mémoire de saint Paschal Baylon, Confesseur : Laudis tibi, comme au 15 mai.

Le 18 mai, pour la mémoire de saint Venant, Martyr : Hanc oblatiõem, omnipotens Deus, beati Venantii mérita tibi reddant acceptam : ut ipsius subsidiis adjúti, glóriæ ejus consortes efficiámur. Per Dóminum.

Le 19 mai, pour la mémoire de saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur : Sancti tui, quæsumus Dómine, nos ubique lætificent : ut, dum eorum mérita recolimus, patrocinia sentiámus.

Pour la mémoire de sainte Pudencienne, Vierge : Accépta tibi sit, Dómine, sacratæ plebis oblatiõem, pro tuorum honóre sanctorum : quorum se méritis de tribulatiõem percepisse cognóscit auxilium. Per Dóminum.

Le 20 mai, pour la mémoire de saint Bernardin de Sienne : Laudis tibi, Dómine, hostias immolamus, in tuorum commemoratiõem sanctorum : quibus nos et presentibus exui malis confidimus, et futuris. Per Dominum.

Le 25 mai, pour la mémoire de saint Grégoire VII, Pape et Confesseur : Sancti tui, quæsumus Dómine, nos ubique lætificent : ut, dum eorum mérita recolimus, patrocinia sentiámus.

Pour la mémoire de saint Urbain, Pape et Martyr : Hæc hostia, Dómine, quæsumus, emúndet nostra delicta : et ad sacrificium celebrándum, subditorum tibi cõpora mentesque sanctificet. Per Dóminum.

Le 26 mai, pour la mémoire de saint Philippe de Néri, Confesseur : Sacrificiis presentibus, quæsumus Dómine, inténde placatus : et præsta; ut illo nos igne Spiritus sanctus inflámet quo beati Philippi cor mirabiliter penetrávit.

Pour la mémoire de saint Eleuthère, Pape et Martyr : Hostias tibi, Dómine, beati Eleutherii Mártyris tui atque Pontificis dicatas méritis, benignus assúme : et ad perpétuum nobis tribue provenire subsidium. Per Dóminum.

Le 27 mai, pour la mémoire de saint Bède le Vénérable, Confesseur et Docteur : Sancti tui Bedae nobis, Dómine, pia non desit oratio : quæ et múnera nostra concíliet, et tuam nobis indulgéntiam semper obtineat.

Pour la mémoire de saint Jean, Pape et Martyr : Múnera tibi, Dómine, dicata sanctifica : et intercedente beato Joanne, Mártyre tuo atque Pontífice, per éadem nos placatus inténde. Per Dóminum.

Le 28 mai, pour la mémoire de saint Augustin Evêque, Confesseur : Sacrificium tibi offerimus, Dómine, in solemnitate beati Augustini Pontificis et Confessoris tui, humíliter deprecantes : ut oves, quæ periérunt, ad unum ovile reversæ, hoc salutári pábulo nutriántur. Per Dóminum.

Le 29 mai, pour la mémoire de sainte Marie-Madeleine de Pazzi, Vierge : Accépta tibi sit, Dómine, sacratæ plebis oblatiõem pro tuorum honóre sanctorum : quorum se méritis de tribulatiõem percepisse cognóscit auxilium. Per Dóminum.

Le 30 mai, pour la mémoire de saint Félix, Pape et Martyr : Hostias, comme au 26.

Le 31 mai, pour la mémoire de sainte Angèle Mérici, Vierge : Hostia, Dómine, quam tibi beatæ Angelæ memoriam recolentes offerimus, et nostræ pravitatís véniam implóret, et grátia tuæ nobis dona concíliet.

Pour la mémoire de sainte Pétronille, Vierge : Accépta tibi sit, comme au 19.

Le 2 juin, pour la mémoire des saints Marcellin, Pierre et Érasme, Martyrs : Hæc hostia, quæsumus, Dómine, quam sanctorum Mártyrum tuorum natalitia recensentes offerimus, et vincula nostræ pravitatís absólvat, et tuæ nobis misericordiæ dona concíliet. Per Dóminum.

Le 4 juin, pour la mémoire de saint François Caracciolo, Confesseur : Da nobis, clementissime Jesu; ut præclára beati Francisci mérita recolentes, eodem nos ac ille cari-

tátis igne succénsi, digne in circúitu sacræ hujus mensæ tuæ esse valeámus. Qui vivis.

Le 5 juin, pour la mémoire de saint Boniface, Evêque, Martyr : Super has hóstias, Dómine, quæsumus, benedictio copiósá descendat : quæ et sanctificatióem nostram misericórditer operétur ; et de sancti Bonifácii Mártýris atque Pontificis fáciat solemnitáte gaudére. Per Dóminum.

Le 6 juin, pour la mémoire de saint Norbert Evêque, Confesseur : Sancti tui, quæsumus Dómine, *comme au 19 mai*.

Le 9 juin, pour la mémoire des saints Prime et Félicien, Martyrs : Fiat tibi, quæsumus Dómine, hóstia sacránda placábilis pretiósí celebritáte mystérii : quæ et peccáta nostra purificet, et tuórum tibi vota conciliet fámulórum. Per Dóminum.

Le 10 juin, pour la mémoire de sainte Marguerite, reine d'Écosse, comme au 19 mai : Accépta tibi sit.

Le 11 juin, pour la mémoire de saint Barnabé, Apôtre : Múnera, Dómine, obláta sanctífica : et, intercedénte beáto Bárnaba Apóstolo tuo, nos per hæc a peccatórum nostrorum máculis emunda. Per Dóminum.

Le 12 juin, pour la mémoire de saint Jean de saint Facond, Confesseur : Laudis tibi, Dómine, hóstias immolámus in tuórum commemoratióne sanctórum : quibus nos et præsentibus éxui malis confidimus, et futúris.

Pour la mémoire de saint Basilde et ses compagnons, Martyrs : Pro sanctórum tuórum Basilidis, Cyrini, Nabóris atque Nazárii sángine venerádo, hóstias tibi, Dómine, solémniter immolámus, tua mirabilia pertractátes, per quem talis est perfécta victória. Per Dóminum.

Le 13 juin, pour la mémoire de saint Antoine de Padoue, Confesseur : Præsens oblátio fiat, Dómine, pópulo tuo salutáris : pro quo dignátus es Patri tuo te vivéntem hóstiam immoláre : Qui cum eódem Deo Patre et Spiritu sancto.

Le 14 juin, pour la mémoire de saint Basile, Evêque, Confesseur et Docteur : Sancti Basilii Confessóris tui atque Pontificis, quæsumus Dómine, ánnua solémnitas piétati tuæ nos reddat accéptos : ut, per hæc piæ placatiónis officia, et illum beáta retribútio comitétur, et nobis grátia tuæ dona conciliet. Per Dóminum.

Le 15 juin, pour la mémoire des saints Gui, Modeste et Crescence, Martyrs : Sicut glóriam divínæ poténtiæ m únere

pro sanctis obláta testántur : sic nobis efféctum, Dómine, tuæ salvatiónis impéndant. Per Dóminum.

Le 18 juin, pour la mémoire des saints Marc et Marcellien, Martyrs : Múnere tibi, Dómine, dicáta sanctífica : et intercedéntibus sanctis Martyribus tuis Marco et Marcelliano, per éadem nos placátus inténde. Per Dóminum.

Le 19 juin, pour la mémoire de sainte Julienne de Falconeri Vierge : Accépta tibi sit, Dómine, sacrátæ plebis oblátio pro tuórum honóre sanctórum : quorum se méritis de tribulatióne percepisse cognóscit auxiliúm.

Pour la mémoire des saints Gervais et Protais, Martyrs : Oblátis quæsumus, Dómine, placáre munéribus : et intercedéntibus sanctis Martyribus tuis, a cunctis nos défende periculis. Per Dóminum.

169. Après les mots *Spiritus sancti Deus*, on dit
Per omnia sæcula sæculorum pour le commencement de la préface :

Per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

Ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Ÿ. Sursum corda. R̄. Habémus ad Dóminum.

Ÿ. Grátias agámus Dómino Deo nostro. R̄. Dignum et justum est.

Vere dignum et justum est, æquum et salutáre, nos tibi semper et ubique grátias ágere, Dómine sancte, Pater omnipotens, ætérne Deus, per Christum Dóminum nostrum. Qui ascéndens super omnes cælos, sedénsque ad dexteram tuam, promissum Spiritum sanctum hodiérna die in filios adoptiÓnis effúdit. Quaprópter, profúsis gaúdiis, totus in orbe terrárum mundus exúltat. Sed et supérnæ Virtútes, atque angélicæ Potestátes, hymnum glóriæ tuæ cóncinunt, sine fine dicétes :

VI. Le samedi des quatre-temps de septembre.

170. On dit d'abord l'oraison du jour et celle pour les ordinands, sous une même conclusion :

Secrète du jour. Concède, quæsumus omnipotens Deus, ut oculis tuæ majestatis munus oblátum, et grátiam nobis devotiónis obtineat, et efféctum beatæ perennitátis acquirat.

Pour les ordinands. Tuis, quæsumus Dómine, operáre mystériis, ut hæc tibi múnera dignis méntibus offerámus. Per Dóminum.

171. Après avoir ajouté *Amen*, on dit l'oraison *Exaudi nos*, comme aux quatre-temps du Carême, n° 158, puis une troisième oraison *ad libitum*. On avertit d'avance les ordinands de l'oraison que l'Évêque a choisie, et on a soin qu'ils en soient pourvus.

172. Si l'ordination arrive le jour de la vigile de saint Mathieu, on fait mémoire de la vigile avant l'oraison *Exaudi nos*. On dit ensuite cette oraison avec la conclusion *Per Dominum*, et l'on ne dit pas l'oraison *ad libitum*.

Secrète de la vigile de saint Mathieu. Apostólici reveréntia cúlminis offeréntes tibi sacra mystéria, Dómine, quæsumus; ut beati Matthaëi Apostoli tui suffrágiis, cujus natalítia prævenimus, plebs tua semper et sua vota deprómat, et desideráta percípiat.

173. La préface est la même qu'aux quatre-temps de l'Avent, n° 156.

§ 23. Depuis le *Sanctus* jusqu'au *Communicantes*.

174. Deux ou quatre Clercs, ayant pris les flambeaux pour l'élévation, viennent devant l'autel; ils ont soin de ne pas se mettre entre l'autel et les nouveaux Prêtres; mais ils se placent derrière eux, ou bien de chaque côté de l'autel. Ils restent depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion.

175. La préface terminée, on dit :

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dóminus Deus sábaoth. Pleni sunt cœli et terra glória tua, hosánna in excelsis. Benedictus qui venit in nómine Dómini, hosánna in excelsis.

176. Lorsque l'Évêque, après avoir élevé les mains, est incliné profondément, on dit :

Te igitur, clementíssime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dóminum nostrum, súpplices rogámus ac pétimus, uti accépta hábeas et benedícas hæc dona, hæc múnera, hæc sancta sacrificia illibáta, in primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta cathólica; quam pacificáre, custodíre, adunáre et régere dignéris toto orbe terrárum; una cum fámulo tuo Papa nostro N., et Antístite nostro N., et ómnibus orthodoxis, atque cathólicæ et apostólicæ fidei cultóribus.

A *una cum famulo tuo Papa nostro N.*, on nomme le Pape et on fait une inclination de tête. Si le saint Siège est vacant, on omet ces mots. A *et Antistite nostro N.*, on dit le nom du Patriarche, Archevêque ou Évêque du lieu où se fait l'ordination, tandis que le Prélat célébrant dit *et me indigno servo tuo*. Si le siège épiscopal est vacant, ou si l'ordination se fait à Rome, on omet ces mots.

177. Après cette oraison, on dit :

Meménto, Domine, famulórum famularúmque tuárum;

On fait alors une pause, et chacun fait mémoire des fidèles vivants, selon son choix. On continue ensuite quand l'Évêque commence :

et ómnium circumstántium, quorum tibi fides cógnita est et nota devótio, pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro se suisque ómnibus, pro re-

demptiōne animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ, tibi que reddunt vota sua ætérno Deo, vivo et vero.

§ 24. Du *Communicantes et Hanc igitur*.

178. Le samedi des quatre-temps de l'Avent et du Carême, la veille du dimanche de la Passion, et le samedi des quatre-temps de septembre, on dit :

Communicantes, et memoriã venerantes in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ, Genitricis Dei et Dómini nostri Jesu Christi, sed et beatorum Apostolorum ac Martyrum tuorum Petri et Pauli, Andréæ, Jacóbi, Joánnis, Thomæ, Jacóbi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simónis et Thaddæi, Lini, Cleti, Cleméntis, Xysti, Cornélii, Cypriáni, Lauréntii, Chrysógoni, Joánnis et Pauli, Cosmæ et Damiáni, et omnium Sanctórum tuorum ; quorum méritis precibusque concédas ut in omnibus protectionis tuæ muniámur auxilió. Per eúmdem Christum Dóminum nostrum. Amen.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed et cunctæ familiæ tuæ, quæsumus Dómine, ut placátus accipias, diésque nostros in tua pace dispónas, atque ab ætérna damnatióne nos éripi, et in Electórum tuorum júbeas grege numerári. Per Christum Dóminum nostrum. Amen.

179. Le samedi saint on dit :

Communicantes, et noctem sacratissimam celebrantes Resurrectiõnis Dómini nostri Jesu Christi secúndum carnem, sed et memoriã venerantes in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ, Genitricis ejúsdem Dei et Dómini nostri Jesu Christi, etc.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed et cunctæ familiæ tuæ, quam tibi offerimus pro his quoque quos regenerare dignátus es ex aqua et Spiritu sancto, tribuens eis remissionem omnium peccatorum, quæsumus Dómine, ut placátus accipias, diésque nostros in tua pace dispónas, atque ab ætérna damnatióne nos éripi, et in Electórum tuorum júbeas grege numerári. Per Christum Dóminum nostrum. Amen.

180. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte :

Communicantes, et diem sacratissimum Pentecóstes celebrantes, quo Spiritus sanctus Apóstolis innúmeris linguis apparuit, sed et memoriã venerantes, etc.

On dit *Hanc igitur* comme le samedi saint, au numéro précédent.

§ 25. Depuis *Quam oblationem* jusqu'au *Pater*.

181. Ensuite on dit :

Quam oblationem tu Deus in omnibus, quæsumus, benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem acceptabilemque facere dignéris, ut nobis Corpus et Sanguis fiat dilectissimi Filii tui Dómini nostri Jesu Christi.

Qui pridie quam pateretur, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, et elevatis óculis in cælum ad te Deum Patrem suum omnipotentem, tibi grátias agens, benedixit, fregit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite et manducate ex hoc omnes.

HOC EST ENIM CORPUS MEUM.

182. Après l'élévation, quand l'Évêque a fait la genuflexion :

Simili modo postquam cœnatum est, accipiens et hunc præclarum cálicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi grátias agens, benedixit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite et bibite ex eo omnes.

HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI, NOVI ET ÆTERNI TESTAMENTI, MYSTERIUM FIDEI, QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM.

Hæc quotiescúmque fecéritis, in mei memoriã faciétis.

183. Après l'élévation du calice, quand l'Évêque a fait la genuflexion :

Unde et memores, Dómine, nos servi tui, sed et plebs tua sancta, ejúsdem Christi Filii tui Dómini nostri tam beátæ Passiõnis, necnon et ab inferis Resurrectiõnis, sed et in cœlos gloriõsæ Ascensiõnis, offérimus præclaræ majestáti tuæ de tuis donis ac datis, Hostiam puram, Hostiam sanctam, Hóstiã immaculatã, panem sanctum vitæ æternæ, et cálicem salutis perpétuæ.

Supra quæ propitio ac seréno vultu respicere dignéris, et accépta habére, sicuti accépta habére dignátus es múnera púeri tui justí Abel, et sacrificium Patriárchæ nostri Abrahæ, et quod tibi obtulit summus Sacérdos tuus Melchisedech, sanctum sacrificium, immaculatã Hóstiã.

Súpplícés te rogámus, omnipotens Deus, jube hæc perférri per manus sancti Angeli tui in sublime altáre tuum, in conspéctu divinæ majestátis tuæ; ut quotquot ex hac altáris participatiõne sacrosánctum Filii tui Corpus et Sanguinem sumpsérimus, omni benedictiõne cœlesti et grátia repleámur. Per eúmdem Christum Dóminum nostrum. Amen.

Meménto etiam, Dómine, famulórum famularúmque tuárum qui nos præcessérunt cum signo fidei, et dórmiunt in somno pacis.

On fait alors une pause, et chacun fait mémoire des fidèles défunts, selon son choix. On continue ensuite quand l'Évêque commence :

Ipsis, Dómine, et ómnibus in Christo quiescéntibus, locum refrigérii, lucis et pacis, ut indúlgeas deprecámur. Per eúmdem Christum Dóminum nostrum. Amen.

Nobis quoque peccatóribus fámulis tuis, de multitudíne miseratiõnum tuárum sperántibus, partem áliquam et societátem donáre dignéris cum tuis sanctis Apóstolis et Martyribus, cum Joánne, Stéphano, Mathía, Bárnaba, Ignátio, Alexándro, Marcellino, Petro, Felicitáte, Perpétua, Agatha, Lúcia, Agnéte, Cæcília, Anastásia, et ómnibus Sanctis tuis; intra quorum nos consórtium, non æstimátor mériti, sed

vénia, quæsumus, largitor admitte. Per Christum Dóminum nostrum.

Per quem hæc ómnia, Dómine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedícis et præstas nobis.

184. Quand l'Évêque a fait la genuflexion :

Per ipsum, et cum ipso, et in ipso, est tibi Deo Patri omnipoténti, in unitáte Spiritus sancti, omnis honor et glória.

§ 26. Depuis le *Pater* jusqu'après la communion de l'Évêque.

185. Lorsque l'Évêque a fait la genuflexion, on dit :

Per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

Orémus. Præcéptis salutáribus móniti, et divína institutiõne formáti, audémus dicere :

Pater noster, qui es in cœlis, sanctificétur nomen tuum, advéniat regnum tuum, fiat volúntas tua, sicut in cœlo et in terra. Panem nostrum quotidiánum da nobis hódie; et dimitte nobis débita nostra, sicut et nos dimittimus débitóribus nostris; et ne nos indúcas in tentatiõnem. R̄. Sed líbera nos a malo.

186. Après avoir ajouté *Amen*, on continue :

Libera nos, quæsumus Dómine, ab ómnibus malis prætéritis, præsentibus et futúris; et intercedénte beáta et gloriósa semper Virgine Dei Genitrice María, cum beátis Apóstolis tuis Petro et Páulo, atque Andréa, et ómnibus Sanctis, da propítius pacem in diébus nostris; ut ope misericórdiæ tuæ adjúti, et a peccáto simus semper líberi, et ab omni perturbatiõne secúri.

187. Quand l'Évêque a fait la genuflexion :

Per eúmdem Dóminum nostrum Jesum Christum Fílium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitáte Spiritus sancti Deus,

Per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen.

Pax Dómini sit semper vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Hæc commixtio et consecratio Corporis et Sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.

188. L'Évêque ayant fait la genuflexion, on dit ensuite *Agnus Dei*, sauf le samedi saint.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.

189. Après *Agnus Dei*, ou si c'est le samedi saint, après *Hæc commixtio*, on dit :

Dómine Jesu Christe, qui dixisti Apóstolis tuis : Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea, sed fidem Ecclésiæ tuæ, eámque secundum voluntatem tuam pacificare et coadunare digneris. Qui vivis et regnas Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

190. Après cette oraison, on s'arrête, et les Prêtres se lèvent; le Cérémoniaire conduit à l'autel le premier des Prêtres, des Diacres et des Sous-Diacres nouvellement ordonnés; le Chapelain qui est à droite de l'Évêque s'écarte. Le premier Prêtre, étant monté sur le marchepied, fait la genuflexion, baise l'autel, et reçoit de l'Évêque le baiser de paix en répondant *Et cum spiritu tuo*, selon les règles ordinaires; puis il fait la genuflexion, descend et retourne à sa place. Dès qu'il se retire, le premier Diacre s'approche et observe les mêmes cérémonies; puis le premier Sous-Diacre fait de même. De retour à sa place, le premier des Prêtres, des Diacres et des Sous-Diacres donne le baiser de paix à son voisin, et ceux du même ordre se le donnent entre eux. Ensuite le dernier des Sous-Diacres donne le baiser de paix au premier des Minorés; ceux-ci se le donnent

entre eux, puis les Tonsurés également. Si ceux qui ont reçu les ordres majeurs sont en petit nombre, l'Évêque peut donner le baiser de paix à chacun. Le samedi saint, on omet cette cérémonie.

191. L'Évêque attend, pour continuer, que tous les Prêtres aient reçu le baiser de paix. Lorsque tous l'ont reçu, ils se mettent à genoux, et l'on dit :

Dómine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu sancto, per mortem tuam mundum vivificasti, libera me per hoc sacrosanctum Corpus et Sanguinem tuum ab omnibus iniquitatibus meis et universis malis, et fac me tuis semper inhærere mandatis, et a te nunquam separari permittas. Qui cum eodem Deo Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum Amen.

Percéptio Corporis tui, Dómine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi provéniat in iudicium et condemnationem; sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis, et ad medelam percipiendam. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

192. Quand l'Évêque a fait la genuflexion :

Panem cœlestem accipiam, et nomen Domini invocabo.

Puis, trois fois :

Dómine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.
Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.

193. Après la communion de l'Évêque et un instant de recueillement :

Quid retribuam Dómino pro omnibus quæ retribuit mihi?
6.

Ensuite :

Cálicem salutáris accipiam, et nomen Dómini invocábo.
Laudans invocábo Dóminum, et ab inimicis meis salvus ero.
Sanguis Dómini nostri Jesu Christi custódiat ánimam
meam in vitam ætérnam. Amen.

§ 27. De la distribution de la communion.

194. Aussitôt que l'Évêque a communié sous les deux espèces, les Prêtres se lèvent, et se rangent comme à l'ordinaire pour aller communier, sans qu'on dise *Confiteor* ni *Misereatur* etc.; deux Clercs montent à l'autel pour tenir la nappe. Un Clerc prend à la crédence le calice contenant du vin avec un purificateur, et se place au bas de l'autel, du côté de l'épître, pour présenter la purification à ceux qui ont reçu les ordres majeurs. Si le nombre de ces derniers l'exige, deux Clercs remplissent simultanément le même office, de chaque côté de l'autel.

195. Ayant pris la patène, ou le ciboire si on l'emploie, l'Évêque, sans dire *Ecce Agnus Dei...*, *Domine non sum dignus...*, ni *Corpus Domini nostri...*, mais en faisant le signe de croix avec l'Hostie, donne la communion aux Prêtres; avant de la recevoir, ceux-ci lui baisent la main. Si l'Évêque emploie le ciboire, un des Chapelains tient la patène sous le menton des communicants, des Prêtres en ce moment et des autres ensuite. Après avoir communié, chacun va, du côté de l'épître, prendre un peu de vin au calice que le Clerc lui présente; puis il s'essuie la bouche avec le purificateur, retourne à sa place et se met à genoux. S'il y a deux Clercs qui tiennent un calice, chacun va à celui de son côté.

196. Quand le dernier Prêtre a communié,

l'Évêque dépose sur l'autel la patène ou le ciboire, fait la genuflexion, et se tourne vers les Diacres, les Sous-Diacres et autres ordonnés, qui sont venus s'agenouiller devant l'autel comme de coutume. Alors les Diacres et les Sous-Diacres récitent le *Confiteor*; pendant ce temps, les deux Chapelains s'écartent de l'Évêque. Celui-ci, après *Misereatur* et *Indulgentiam*, donne la communion comme à l'ordinaire, en disant à tous :

Corpus Dómini nostri Jesu Christi custódiat te in vitam ætérnam.

Chacun baise la main de l'Évêque avant de recevoir l'Hostie, et répond *Amen* après l'avoir reçue. Les Diacres et les Sous-Diacres, avant de retourner à leurs places, vont prendre la purification au calice, suivant ce qui a été dit pour les Prêtres.

§ 28. Depuis la distribution de la communion jusqu'à l'antienne de la communion.

197. L'Évêque ayant purifié la patène ou le ciboire, pendant qu'il reçoit la purification, les Prêtres disent :

Quod ore súmpsimus, Dómine, pura mente capiámus;
et de múnere temporáli fiat nobis remédium sempitérnum.

198. Pendant qu'il reçoit l'ablution :

Corpus tuum, Dómine, quod sumpsi, et sanguis, quem potávi, adhæreat viscéribus meis; et præsta ut in me non remâneat scélerum mácula, quem pura et sancta refecerunt sacraménta. Qui vivis et regnas in sæcula sæculórum. Amen.

199. Lorsque l'Évêque a reçu l'ablution et que

le Chapelain a reporté le pupitre et le missel au coin de l'épître, le Porte-livre met le pontifical ouvert sur le pupitre, à la place du missel, ou pardessus s'il est possible. Le Cérémoniaire ou un autre Clerc s'occupe de purifier le calice, de plier le corporal et de reporter le tout à la crédence, ainsi que le ciboire s'il a servi. L'Évêque va au coin de l'épître avec ses Chapelains pour se laver les mains; le premier lui met la mitre, la précieuse si c'est un jour où l'on peut s'en servir, et tous deux présentent la serviette; quand il s'est essuyé, le second lui ôte la mitre.

200. Debout au coin de l'épître, l'Évêque récite alternativement avec ses Chapelains le répons :

Jam non dicam vos servos, sed amicos meos, quia omnia cognovistis quæ operatus sum in medio vestri, allelúia. Accipite Spiritum sanctum in vobis Paráclitum. Ille est quem Pater mittet vobis, allelúia. ✠. Vos amici mei estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis. Accipite. Glória Patri. Ille est.

De la Septuagésime à Pâques, on omet *Alleluia*. Pendant ce temps, on place le faldistoire au milieu du marchepied.

201. Le répons terminé, l'Évêque va au milieu de l'autel, et le premier Chapelain lui met la mitre; il se tient debout, tourné vers les Prêtres. Ceux-ci, restant à leurs places, se lèvent et récitent ensemble, à haute voix, le symbole des apôtres :

Credo in Deum, Patrem omnipotentem, creatorem cœli et teræ; et in Jesum Christum, Filium ejus unicum Dóminum nostrum; qui conceptus est de Spíritu sancto, natus ex Maria Virgine; passus sub Póntio Piláto, crucifixus, mortuus et sepúltus; descendit ad inferos; tértia die resurrexit a mortuis; ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris

omnipotentis; inde venturus est judicare vivos et mortuos. Credo in Spiritum sanctum, sanctam Ecclesiam catholicam, Sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Pendant ce temps, le Porte-livre enlève le pontifical du pupitre, y laissant le missel ouvert, et s'approche de l'Évêque avec le Porte-bougeoir. Quand les Prêtres ont fini, l'Évêque s'assied, et ils se placent l'un derrière l'autre, sur une seule ligne, pour venir s'agenouiller devant lui.

202. L'Évêque pose les deux mains étendues sur la tête du premier et dit :

Accipe Spiritum sanctum; quorum remiseras peccata, remittuntur eis; et quorum retinueris, retenta sunt.

Ensuite, aidé par ses Chapelains, il prend la partie postérieure de la chasuble qui est repliée sur les épaules du Prêtre, et la laisse tomber en disant :

Stola innocentiae induat te Dóminus.

Après quoi, le Prêtre met ses mains jointes entre celles de l'Évêque, et celui-ci dit au Prêtre, s'il est un de ses sujets :

Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam?

Si le Prêtre est le sujet d'un autre Évêque, il dit :

Promittis Pontifici Ordinário tuo pro tempore existenti reverentiam et obedientiam?

Si le Prêtre est un religieux, il dit :

Promittis Prælato Ordinário tuo pro tempore existenti reverentiam et obedientiam?

Le Prêtre répond *Promitto*. Alors l'Évêque, tenant toujours les mains du Prêtre entre les siennes, le baise sur la joue droite en disant :

Pax Dómini sit semper tecum.

Le Prêtre répond *Amen*, retourne à sa place et se met à genoux. L'Évêque fait de même pour chacun, et tous font comme le premier.

203. A la fin de cette cérémonie, le Porte-crosse se présente; l'Évêque, restant assis, prend la crosse et dit aux Prêtres :

Quia res quam tractatúri estis satis periculósa est, filii dilectissimi, móneo vos ut diligénte totius Missæ ordinem, atque hóstiæ consecrationem, ac fractiónem, et communió-nem, ab áliis jam doctis Sacerdótibus discátis, priúsqvam ad celebrándam Missam accedátis.

Ensuite il se lève, avec la mitre et la crosse, et bénit les Prêtres en disant :

Benedictio Dei omnipoténtis, Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ sancti descendat super vos; ut sitis benedicti in órdine sacerdotáli; et offerátis placábiles hóstias pro peccátis atque offensió-nibus pópuli omnipoténti Deo, cui est honor et glória per ómnia sæcula sæculórum. R̄. Amen (1).

Ayant achevé, il rend la crosse, et le second Chapelain lui ôte la mitre; le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent, et ce dernier place le bougeoir près du missel; un Clerc retire le faldistoire du côté de l'évangile.

(1) Les nouveaux Prêtres seuls sont à genoux pendant cette bénédiction.

§ 29. Depuis l'antienne de la communion jusqu'après la postcommunion.

204. L'Évêque va au coin de l'épître pour lire l'antienne de la communion puis les postcommunions, que les Prêtres disent avec lui, comme ci-après :

I. Le samedi des quatre-temps de l'Avent.

205. *Communion*. *Exsultávit ut gigas ad curréndam viam; a summo cælo egressio ejus, et occúrsus ejus usque ad summum ejus.*

ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Postcommunion du jour. *Orémus. Quæsumus, Dómine Deus noster, ut sacrosáncta mystéria, quæ pro reparatió-nis nostræ munimine contulisti, et præsens nobis remédium esse fácias, et futúrum.*

Pour les ordinands. *Quos tuis, Dómine, réficis sacraméntis, continuis attólle benignus auxiliis; ut tuæ redemptió-nis efféctum et mystériis capiámus, et móribus. Qui vivis et regnas cum Deo Patre.*

206. Quand on a répondu *Amen*, ils disent la postcommunion de la sainte Vierge, puis celle pour l'Église ou pour le Pape :

De la sainte Vierge. *Orémus. Grátiam tuam, quæsumus Dómine, méntibus nostris infúnde; ut qui, Angelo nuntiánte, Christi Fílii tui incarnatió-nem cognóvimus, per passió-nem ejus et crucem, ad resurrectió-nis glóriam perducámur.*

Pour l'Église. *Quæsumus, Dómine Deus noster, ut quos divina tribuis participatió-ne gaudere, humanis non sinas subjacere periculis. Per Dóminum.*

Ou pour le Pape. *Hæc nos, quæsumus Dómine, divini sacraménti percéptio proté-gat; et fámulum tuum N., quem pastórem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, una cum commisso sibi grege salvet semper et múniat. Per Dóminum.*

207. Si l'ordination est le jour de la vigile de saint Thomas, avant l'oraison de la sainte Vierge, on fait mémoire de la vigile :

Orémus. Sancti Apóstoli tui Thomæ, quæsumus Dómine, supplicatióne placátus, et véniam nobis tribue, et remédia sempitérna concède.

Ensuite on dit la postcommunion *Gratiam tuam*, avec la conclusion *Per eundem*. On ne dit pas l'oraison pour l'Église ou pour le Pape.

II. Le samedi des quatre-temps du Carême.

208. *Communion*. Dómine Deus meus, in te sperávi; libera me ab ómnibus persecúentibus me, et éripe me.

ÿ. Dóminus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

Postcommunion du jour. Orémus. Sanctificatióne tuis, omnipotens Deus, et vitia nostra curéntur, et remédia nobis æténa provéniant.

Pour les ordinands. Quos tuis, Dómine, réficis sacraméntis, continuis attólle benignus auxiliis; ut tuæ redemptiúnis effectum et mystériis capiámus, et móribus. Qui vivis.

209. Quand on a répondu *Amen*, ils disent la postcommunion pour demander les suffrages des Saints, puis celle pour les fidèles vivants et morts :

Pour demander les suffrages des Saints. Orémus. Mundet et múniat nos, quæsumus Dómine, divini Sacraménti munus oblátum; et intercedente beáta Virgine Dei Genitrice María, cum beátis Apóstolis tuis Petro et Paulo, atque beato N. et ómnibus Sanctis, a cunctis nos reddat et perversitatibus expiátos, et adversitatibus expeditos.

Pour les fidèles vivants et morts. Purificent nos, quæsumus omnipotens et miséricors Deus, Sacraménta quæ sumpsimus; et intercedéntibus ómnibus Sanctis tuis, præsta ut hoc tuum Sacraméntum non sit nobis reátus ad pœnam, sed intercessiõ salutáris ad véniam; sit ablútiõ scélerum, sit fortitúdo fragilium, sit contra ómnia mundi pericula firma-

méntum; sit vivórum atque mortuórum fidélium remissio ómnium delictórum. Per Dóminum.

210. On dit ensuite l'oraison sur le peuple :

Orémus. Humiliáte cápita vestra Deo (1).

Fidèles tuos, Deus, benedictio desideráta confirmet; quæ eos et a tua voluntáte nunquam fáciat discrepare, et tuis semper indúlgeat beneficiis gratulári. Per Dóminum.

211. Si l'ordination arrive le jour de la vigile de saint Mathias, on fait mémoire de la vigile avant l'oraison *Mundet et muniat*. On dit ensuite cette oraison avec la conclusion *Per eundem*, et l'on ne dit pas l'oraison pour les fidèles vivants et morts.

Postcommunion de la vigile de saint Mathias. Orémus. Sancti Apóstoli tui Mathiæ, quæsumus Dómine, supplicatióne placátus, et véniam nobis tribue, et remédia sempitérna concède.

212. Si l'Office est de la férie, on fait mémoire d'une fête simple occurrente.

Le 14 février, pour la mémoire de saint Valentin, Martyr. Orémus. Sit nobis, Dómine, reparátio mentis et córporis cœléste mystérium : ut cujus exéquimur actiõnem, intercedente beáto Valentíno Mártire tuo, sentiámus effectum.

Le 15 février, pour la mémoire des saints Martyrs Faustin et Jovite. Orémus. Hæc nos commúno, Dómine, purget a crimine : et intercedéntibus Martyribus tuis Faustino et Jovita, cœléstis remédii fáciat esse consórtes.

Le 18 février, pour la mémoire de saint Siméon, Martyr. Orémus. Refécti participatióne múneris sacri, quæsumus, Dómine Deus nos; ut cujus exéquimur cultum, intercedente beáto Simeóne, Martyre tuo atque Pontífice, sentiámus effectum.

(1) A la Messe chantée, ces paroles sont chantées par le Diacre et les Prêtres ne les disent pas.

III. *Le samedi avant le dimanche de la Passion.*

213. *Communion.* Dóminus regit me, et nihil mihi déerit; in loco páscuæ ibi me collocávit; super aquam refectionis educávit me.

ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Postcommunion du jour. Orémus. Tua nos, quæsumus Dómine, sancta purificent, et operatióne sua tibi plácitos esse perficiant.

Pour les ordinands. Quos tuis, Dómine, réficis sacraméntis, attólle benignus auxiliis; ut tuæ redemptionis effectum et mystériis capiámus, et móribus. Qui vivis.

214. Quand on a répondu *Amen*, ils disent la postcommunion pour demander les suffrages des Saints, puis celle pour les fidèles vivants et morts, comme à l'article précédent.

215. Ensuite on dit l'oraison sur le peuple (voir n° 210) :

Deus, qui sperántibus in te miseréri pótius éligis quam irásci, da nobis digne flere mala quæ fécimus; ut tuæ consolatiónis grátiam invenire mereámur. Per Dóminum.

IV. *Le samedi saint.*

216. On observe ce qui est indiqué pour ce jour à la fin de ce volume; après avoir récité les Vêpres, les Prêtres disent :

ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Postcommunion du jour. Orémus. Spiritum nobis, Dómine, tuæ charitátis infúnde; ut, quos sacraméntis paschálibus satiásti, tua fácias pietáte concórdes.

Pour les ordinands. Quos tuis, Dómine, réficis sacraméntis, continuis attólle benignus auxiliis; ut tuæ redemptionis effectum et mystériis capiámus, et móribus. Qui vivis.

V. *Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte.*

217. *Communion.* Spiritus ubi vult spirat, et vocem ejus audis, allelúia, allelúia; sed nescis unde véniat, aut quo vadat, allelúia, allelúia, allelúia.

ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Postcommunion du jour. Orémus. Præbeant nobis, Dómine, divinum tua sancta fervórem; quo eórum páriter et actu delectémur, et fructu.

Pour les ordinands. Quos tuis, Dómine, réficis sacraméntis, continuis attólle benignus auxiliis; ut tuæ redemptionis effectum et mystériis capiámus, et móribus. Qui vivis.

218. Quand on a répondu *Amen*, ils disent l'oraison pour l'Église ou pour le Pape, n° 206.

219. Si une fête se trouve en occurrence, simple ou simplifiée, on en fait mémoire, et alors on ne dit pas l'oraison pour l'Église ou pour le Pape.

Le 14 mai, pour la mémoire de saint Boniface, Martyr : Orémus. Refécti participatióne múneris sacri, quæsumus Dómine Deus noster : ut, cujus exséquimur cultum, intercedente beáto Bonifácio Martyre tuo, sentiámus effectum. Per Dóminum.

Le 15 mai, pour la mémoire de saint Jean-Baptiste de la Salle : Orémus. Refécti cibo potúque cælésti, Deus noster, te súpplices exorámus : ut in cujus haec commemoratióne percépimus, ejus muniámur et précibus. Per Dóminum.

Le 16 mai, pour la mémoire de saint Ubald, Evêque, Confesseur : Orémus. Præsta, quæsumus omnipotens Deus : ut, de percéptis munéribus grátias exhibéntes, intercedente beáto Ubáldo, Confessóre tuo atque Pontífice, beneficia potióra sumamus. Per Dóminum.

Le 17 mai, pour la mémoire de saint Paschal Baylon, Confesseur : Refécti cibo, comme au 15 mai.

Le 18 mai, pour la mémoire de saint Venant, Martyr : Orémus. Súmpsimus, Dómine, æternæ vitæ sacramenta, te humiliter deprecántes : ut, beáto Venántio Martyre tuo pro nobis deprecánte, véniam nobis concilient et grátiam. Per Dóminum.

Le 19 mai, pour la mémoire de saint Pierre Célestin, Pape, Confesseur : Orémus. Præsta, quæsumus omnipotens Deus : ut, de percéptis munéribus grátias exhibéntes, intercedente beáto Petro Cælestino, Confessóre tuo atque Pontífice, beneficia potióra sumamus.

Pour la mémoire de sainte Pudentielle, Vierge : Satiásti, Dómine, familiam tuam munéribus sacris : ejus, quæsumus, semper interventióne nos réfove, cujus solémnia celebrámus. Per Dóminum.

Le 20 mai, pour la mémoire de saint Bernardin de Sienne : Orémus. Refécti cibo potúque cœlesti, Deus noster, te súppliques exorámus : ut in cujus hæc commemoratióne percépimus, ejus muniámur et précibus. Per Dóminum.

Le 25 mai, pour la mémoire de saint Grégoire VII, Pape, Confesseur : Præsta, quæsumus, comme au 19 mai.

Pour la mémoire de saint Urbain, Pape et Martyr : Refécti participatióne muneris sacri, quæsumus, Dómine Deus noster : ut cujus exéquimur cultum, intercedente beáto Urbáno, Mártire tuo atque Pontífice, sentiámus effectum. Per Dóminum.

Le 26 mai, pour la mémoire de saint Philippe de Néri, Confesseur : Oremus. Cælestibus, Dómine, pasti deliciis : quæsumus ; ut beáti Philippi Confessoris tui méritis et imitatióne, semper éadem, per quæ veráciter vivimus, appetámus.

Pour la mémoire de saint Eleuthère, Pape, Martyr : Refécti, comme au 25 mai.

Le 27 mai, pour la mémoire de saint Bède le Vénérable, Confesseur et Docteur : Orémus. Ut nobis, Dómine, tua sacrificia dent salutem : beátus Beda Confessor tuus et Doctor egrégius, quæsumus, precátor accédât.

Pour la mémoire de saint Jean, Pape et Martyr : Hæc nos commúnio, Dómine, purget a crimine : et intercedente beáto Joánné, Mártire tuo atque Pontífice, cœlestis remédii fáciat esse consórtes. Per Dóminum.

Le 28 mai, pour la mémoire de saint Augustin, Evêque, Confesseur : Oremus. Hóstia salutári refécti : te Dómine súppliques exorámus ; ut éadem, beáti Augustini interveniënte suffrágio, in omni loco nómini tuo júgiter immolétur. Per Dóminum.

Le 29 mai, pour la mémoire de sainte Marie-Madeleine de Pazzi, Vierge : Orémus. Satiásti, Dómine, familiam tuam munéribus sacris : ejus, quæsumus, semper interventióne nos réfove ; cujus solémnia celebrámus. Per Dóminum.

Le 30 mai, pour la mémoire de saint Félix, Pape et Martyr : Refécti, comme le 25.

Le 31 mai, pour la mémoire de sainte Angèle de Mérici, Vierge : Oremus. Cælesti alimónia refécti, súppliques te, Dómine, deprecámur : ut beátæ Angelæ précibus et exemplo, ab omni labe mundáti, et corpore tibi placeámus, et mente.

Pour la mémoire de sainte Pétronille, Vierge : Satiásti, comme au 19.

Le 2 juin, pour la mémoire des saints Martyrs Marcellin, Pierre et Érasme : Orémus. Sacro múnere satiáti, súppliques te, Dómine, deprecámur : ut quod débitæ servitútis celebrámus officio, salvatiónis tuæ sentiámus augmentum. Per Dóminum.

Le 4 juin, pour la mémoire de saint François Caracciolo, Confesseur : Orémus. Sacrosánci sacrificii, quæsumus Dómine, quod hódie in solemnitate beáti Francisci tuæ obtúlimus majestáti, grata semper in mentibus nostris memória persevéret, et fructus. Per Dóminum.

Le 5 juin, pour la mémoire de saint Boniface, Martyr : Orémus. Sanctificáti, Dómine, salutári mystério : quæsumus ; ut nobis sancti Bonifáccii Mártiris tui atque Pontíficis pia non desit orátio, cujus nos donásti patrocínio gubernári. Per Dóminum.

Le 6 juin, pour la mémoire de saint Norbert, Evêque, Confesseur : Præsta, comme au 16 mai.

Le 9 juin, pour la mémoire des saints Martyrs Prime et Félicien : Oremus. Quæsumus, omnipotens Deus : ut sanctórum Mártýrum tuórum Primi et Feliciáni cœlestibus mystériis celebráta solémnitas, indulgéntiam nobis tuæ propitiatiónis acquirat. Per Dóminum.

Le 10 juin, pour la mémoire de sainte Marguerite, reine d'Écosse, Veuve : Satiásti, comme au 19 mai.

Le 11 juin, pour la mémoire de saint Barnabé, Apôtre : Oremus. Súppliques te rogámus, omnipotens Deus : ut, quos tuis réficis sacraméntis, intercedente beáto Bárnaba Apóstolo tuo, tibi étiam plácitis móribus dignanter tribuas deservire. Per Dóminum.

Le 12 juin, pour la mémoire de saint Jean de saint Facond, Confesseur : Oremus. Refécti cibo, comme au 15 mai.

Pour la mémoire de saint Basilide et ses compagnons, Martyrs : Semper, Dómine, sanctórum Mártýrum tuórum Basilidis, Cyríni, Naboris atque Nazárii solémnia cele-

brantes, præsta, quæsumus : ut eorum patrocina jûgiter sentiâmus. Per Dominum.

Le 13 juin, pour la mémoire de saint Antoine de Padoue, Confesseur : Orémus. Divinis, Dómine, munéribus satiâti : quæsumus ; ut beâti Antonii Confessoris tui méritis et intercessiône, salutâris sacrificii sentiâmus effectum. Per Dóminum.

Le 14 juin, pour la mémoire de saint Basile, Évêque, Confesseur et Docteur : Orémus. Deus fidélium remunerâtor animârum : præsta ; ut beâti Basilii Confessoris sui atque Pontificis, cujus venerândam celebrâmus festivitâtem, præcibus indulgentiam consequâmur. Per Dóminum.

Le 15 juin, pour la mémoire des saints Martyrs Gui, Modeste et Crescence. Orémus. Repléti, Dómine, benedictiône solémni, quæsumus : ut per intercessiônem sanctórum Mártyrum tuórum Viti, Modésti et Crescêntiæ, medicina sacraménti et corpóribus nostris prosit, et méntibus. Per Dominum.

Le 18 juin, pour la mémoire des saints Marc et Marcellien, Martyrs : Orémus. Salutâris tui, Dómine, múnere satiâti, supplices exorâmus : ut cujus lætâmur gustu, intercedéntibus sanctis Martyribus tuis Marco et Marcelliâno, renovémur efféctu. Per Dóminum.

Le 19 juin, pour la mémoire de sainte Julienne de Falconéri, Vierge : Orémus. Saliâsti, comme au 19 mai.

Pour la mémoire des saints Gervais et Protais, Martyrs : Hæc nos commúnio, Dómine, purget a crimine : et intercedéntibus sanctis Martyribus suis Gervásio et Protásio, cœlestis remédii fáciat esse consórtes. Per Dóminum.

VI. Le samedi des quatre-temps de septembre.

220. *Communion.* Mense séptimo festa celebrâbitis, cum in tabernâculis habitâre fécerim filios Israel, cum edúcerem eos de terra Ægypti, ego Dóminus Deus vester.

ÿ. Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.

Postcommunion du jour. Orémus. Perficiant in nobis, Dómine quæsumus, tua sacramenta quod cónitent ; ut quæ nunc spécie gérimus, rerum veritâte capiâmus.

Pour les ordinands. Quos tuis, Dómine, réficis sacramen-

tis, continuis attólle benignis auxiliis ; ut tuæ redemptiônis efféctum et mystériis capiâmus, et móribus. Qui vivis.

221. Quand on a répondu *Amen*, ils disent l'oraison *Mundet et muniat*, comme aux quatre-temps du Carême, n° 209, puis une troisième oraison *ad libitum*, conforme à la secrète qui a été dite.

222. Si l'ordination arrive le jour de la vigile de saint Mathieu, on fait mémoire de la vigile avant l'oraison *Mundet et muniat*. On dit ensuite cette oraison avec la conclusion *Per eundem*, et l'on ne dit pas l'oraison *ad libitum*.

Postcommunion de la vigile de saint Mathieu. Orémus. Sancti Apóstoli tui et Evangelistæ Matthæi, quæsumus Dómine, supplicatiône placâtus, et véniam nobis tribue, et remédia sempitérna concède.

§ 30. Depuis la postcommunion exclusivement jusqu'à la fin de la cérémonie.

223. Après la postcommunion, les Prêtres disent :

Dóminus vobiscum. R̄. Et cum spiritu tuo.
Benedicâmus Dómino. R̄. Deo grâcias.

Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, on dit *Ite Missa est* ; le samedi saint, on le dit avec deux *Alleluia* (1).

224. Quand l'Évêque s'incline en posant les mains jointes sur l'autel :

Pláceat tibi, sancta Trinitas, obséqium servitútis meæ ; et præsta ut sacrificium, quod óculis tuæ majestâtis indignus óbtuli, tibi sit acceptâbile, mihique et ómnibus pro quibus illud óbtuli, sit, te miserânte, propitiâbile. Per Christum Dóminum nostrum. Amen.

(1) A la Messe chantée, les Prêtres ne disent pas *Ite Missa est*.

225. Lorsque l'Évêque a baisé l'autel, le premier Chapelain lui met la mitre, la précieuse si c'est un jour où l'on peut s'en servir, et le Portecrosse se présente; l'Évêque donne la bénédiction comme à l'ordinaire; les nouveaux Prêtres se signent sans rien dire. Ensuite, si l'Évêque est dans son diocèse, il accorde l'indulgence et le premier Chapelain lit la formule accoutumée. Si le Prélat est Archevêque et dans sa province, on ne lui met pas la mitre, et le Porte-croix, à genoux sur le plus bas degré de l'autel, tient la croix en face de lui pendant qu'il donne la bénédiction.

226. Après la bénédiction, un Clerc place le faldistoir au milieu du marchepied; l'Évêque, gardant la crosse, s'assied, et le premier Chapelain lui met la mitre s'il ne l'avait pas pour la bénédiction; le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent. Tous les nouveaux ordonnés étant à genoux à leurs places, l'Évêque leur dit :

Filii dilectissimi, diligenter considerate ordinem per vos susceptum, ac onus humeris vestris impositum; studete sancte et religiose vivere, atque omnipotenti Deo placere, ut gratiam suam possitis acquirere; quam ipse vobis per suam misericordiam concedere dignetur. Singuli ad primam tonsuram, vel ad quatuor minores ordines promoti, dicite semel septem psalmos poenitentiales, cum litanis, versiculis et orationibus; ad subdiaconatum, vel diaconatum, nocturnum talis diei (1); ad presbyteratum vero ordinati, post pri-

(1) Le mot *talis* est une rubrique; et l'Évêque peut prescrire à son gré le nocturne de la fête où se fait l'ordination ou d'une autre, ou bien, *extra tempora*, le premier nocturne de la fête ou du dimanche. Si l'Évêque dit *nocturnum hujus diei*, on doit entendre le nocturne ferial du jour de l'ordination, ou *extra tempora*, le premier nocturne du dimanche ou de la fête (S. C. 2 juin 1899, 4042 ad 1). Les Diacres et les Sous-Diacres n'ont à réciter que les antiennes et les psaumes du nocturne (S. C. 10 juillet 1903).

mam vestram Missam, tres alias Missas, videlicet, unam de Spiritu sancto, aliam de beata Maria semper Virgine, tertiam pro fidelibus defunctis dicite (1); et omnipotentem Deum etiam pro me orate.

Il a soin de désigner le jour dont les Diacres et les Sous-Diacres devront réciter le nocturne. Tous les nouveaux ordonnés répondent *Libenter* (2).

227. L'Évêque, ayant achevé, rend la crosse, et le second Chapelain lui ôte la mitre; s'il est Archevêque et dans sa province, le premier Chapelain lui ôte le pallium et le dépose sur l'autel. Il se lève alors et va lire le dernier évangile; les Prêtres, debout à leurs places, le disent avec lui :

Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

Initium sancti Evangelii secundum Joannem. R. Gloria tibi, Domine.

In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt; et sine ipso factum est nihil, quod factum est. In ipso vita erat, et vita erat lux hominum; et lux in tenebris lucet, et tenebrae eam non comprehenderunt. Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quae illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, et mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. In propria venit, et sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri; his qui credunt in nomine ejus,

(1) Ces trois Messes, prescrites aux nouveaux Prêtres, sont trois Messes votives, qu'ils doivent célébrer après leur première Messe, aux jours où les rubriques le permettent. Pour leur célébration, on suit les règles des Messes votives ordinaires, et on peut les dire à n'importe quelle intention (S. C. 11 avril 1840, 2802 ad 4).

(2) Telle est la pratique de Rome, qui est l'application de la rubrique : *respondent se facturos*.

qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. ET VERBUM CARO FACTUM EST, et habitavit in nobis; et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi Unigéniti a Patre, plenum gratiæ et veritatis. R. Deo grátias.

Pendant ce temps, on remet le faldistoire au bas des degrés du côté de l'épître.

228. Après le dernier évangile, l'Évêque reçoit du premier Chapelain la mitre, la précieuse si c'est un jour où l'on peut s'en servir, et prend la crosse; il descend, salue l'autel, et va au faldistoire avec ses Chapelains, ou bien au trône, comme au début de la cérémonie. Quand il s'est assis et a rendu la crosse, ceux-ci lui ôtent le manipule, la mitre et tous les ornements, que des Clercs remettent sur l'autel. Les nouveaux ordonnés, ayant fait la gémuflexion, vont quitter leurs ornements à l'endroit où ils les ont pris; ils marchent deux à deux, les Prêtres les premiers.

229. Assisté par ses Chapelains, l'Évêque reprend la mozette, le mantelet ou la cape qu'il avait pour venir, puis, avec les cérémonies ordinaires, lit les prières de l'action de grâces, pendant lesquelles on lui ôte les sandales et les bas. Ensuite il se retire comme il est venu, après avoir prié devant l'autel et devant le saint Sacrement.

CHAPITRE II

Cérémonies de l'ordination faite par l'Évêque diocésain célébrant la Messe chantée au trône.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

230. On prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe pontificale au trône, et tout ce qui a été indiqué pour l'ordination non chantée. On met près de la crédence le faldistoire qui servira à l'Évêque pour conférer les ordres à l'autel, avec une couverture et un coussin de la couleur des ornements. Le samedi des quatre-temps, on tient prêt un pupitre nu avec un missel, pour chanter les leçons au milieu du chœur. Le samedi des quatre-temps (sauf ceux de la Pentecôte) et le samedi avant la Passion, on prépare les chasubles pliées pour les Chanoines Diares et Sous-Diares.

ARTICLE II

Observations générales.

231. Les règles générales sont les mêmes que pour l'ordination non chantée. On observe les cérémonies de la Messe pontificale au trône avec communion, comme elles sont exposées dans les *Fonctions pontificales*, selon que la Messe est fériale ou bien, *extra tempora*, d'un dimanche ou d'une fête. La Messe d'ordination est célébrée après None; cette Heure est chantée au chœur,

non au *secretarium*, l'Évêque n'est pas paré, et il n'y a pas de procession. On ne trouvera ici que les particularités qu'entraîne l'ordination.

232. Le détail des cérémonies de l'ordination a été donné dans le chapitre de l'ordination non chantée; on ne trouvera ici que les particularités qu'entraîne la Messe chantée. Le Diacre et le Sous-Diacre remplissent à l'autel toutes les fonctions prescrites au premier et au second Chapelain; ainsi le Diacre chante *Flectamus genua*, le Sous-Diacre *Levate*; mais c'est toujours le Diacre qui met et ôte la mitre, c'est toujours le Sous-Diacre qui met et ôte le grémial. Pour le chant, l'Évêque observe ce qui est indiqué n° 237; tout ce qu'il dit étant assis doit être prononcé à haute voix, mais non chanté.

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres de la Messe d'ordination.

§ 1. De la préparation à la cérémonie.

233. Pendant Sexte, les ordinands prennent leurs ornements. Quand Sexte est terminée, le Clergé va recevoir l'Évêque; en même temps, les ordinands se rendent au chœur et prennent place aux stalles inférieures. L'Évêque entonne None, lit la préparation, reçoit les bas et les sandales. Si l'on doit dire les prières fériales, il va s'agenouiller devant l'autel, au faldistoire, pour réciter les versets; ayant chanté l'oraison debout, il retourne au trône. Après None, l'Évêque se lave les mains et reçoit les ornements; les Chanoines prennent en même temps les leurs.

§ 2. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à la collation de la tonsure.

234. L'Évêque prend la crosse et va à l'autel avec tous ses ministres¹; en arrivant, il rend la crosse, le Diacre lui ôte la mitre, il salue l'autel et commence la Messe. On observe les cérémonies ordinaires jusqu'à la fin du *Kyrie eleison*, ou jusqu'au *Kyrie* exclusivement si c'est le samedi avant la Passion. Quand l'Évêque est retourné au trône après l'encensement, deux Clercs mettent le faldistoire au milieu du marchepied de l'autel.

235. Lorsqu'on achève de chanter le dernier *Kyrie*, le second Diacre assistant ôte le grémial à l'Évêque; ou bien, si c'est le samedi avant la Passion, le premier lui met la mitre dès qu'il a lu l'introït. Alors l'Évêque prend la crosse et se lève; marchant entre les deux Diares assistants, précédé du Prêtre assistant, suivi du Caudataire et des Porte-insignes, il va au bas de l'autel, où le Diacre et le Sous-Diacre sont venus le rejoindre, et salue l'autel avec tous ses ministres. Il monte avec le Diacre et le Sous-Diacre², s'assied au faldistoire et rend la crosse, le Diacre se tenant à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche, après qu'il lui a mis le grémial; en même temps, les deux Diares assistants, ayant laissé l'Évêque au bas des degrés, se retirent à leurs places au chœur, parmi les Chanoines, et le Prêtre assistant (1)

(1) Nous supposons que le Prêtre assistant remplit l'office d'Archidiacre, comme cela arrive souvent. S'il existe dans le Chapitre la Dignité d'Archidiacre, et si elle n'est pas la première

1. *Pontif.* De Ord. conf. — 2. S. C. 19 avril 1681, 1665 ad 3.

monte au coin de l'évangile, sur le marchepied, pour lire la formule préliminaire et appeler les ordinands à la tonsure.

236. Le Porte-livre prend le pontifical, et se place avec le Porte-bougeoir au bas des degrés latéraux de l'épître; c'est là qu'ils se tiennent quand ils ne sont pas auprès de l'Évêque; le Portemitre et le Porte-crosse se tiennent au bas des degrés latéraux de l'évangile. Le Porte-livre a soin de prendre le pontifical quand l'Évêque est à l'autel, et le missel quand il est au trône. Le Porte-grémial suit toujours l'Évêque du trône à l'autel et de l'autel au trône. Lorsque les ordinands se sont mis à genoux devant l'autel, le Prêtre assistant se retire à la première place du chœur; il y reste jusqu'au moment de revenir à l'autel pour les renvoyer. Le Secrétaire, s'il n'est pas un des Familiers de l'Évêque, se tient près de ceux-ci. Un Clerc a soin de transporter les barrettes des trois assistants.

§ 3. De la collation de la tonsure.

237. L'Évêque chante les versets *Sit nomen et Adjutorium*, puis l'invitation à l'oraison sur le ton férial; il fait de même pour toutes les oraisons et invitations à l'oraison de l'ordination (1).

Dignité, l'Archidiacre vient alors à l'autel pour exercer les fonctions que lui prescrit le Pontifical, et le Prêtre assistant, qui est la première Dignité, se retire à sa place au chœur; de même toutes les autres fois. Si, au contraire, l'Archidiacre est la première Dignité, il remplit aussi l'office de Prêtre assistant.

(1) Celles qui ont une conclusion longue se chantent entièrement *recto tono*; celles qui ont une conclusion brève ne comportent que l'inflexion *fa ré* à la fin du texte et de la conclusion.

238. Dès qu'il a fini, les Chantres commencent :

Ant. VIII. G.

T u es Dómine qui resti-tu-es he-re-di-tá-tem me-am mi-hi. Consérva me. E u o u a e.

Ps. 15. Consérva me Dómine, quóniam sperávi in te : * dixi Dómino : Deus meus es tu, quóniam bonórum meórum non eges.

Sanctis qui sunt in terra ejus : * mirificávit omnes voluntates meas in eis.

Multiplicátæ sunt iufirmitates eórum : * póstea acceleravérunt.

Non congregábo conventícula eórum de sanguinibus : * nec memor ero nóminum eórum per lábia mea.

Après l'antienne, on chante les versets du psaume, que l'on reprend s'il y a lieu, puis on répète l'antienne, ayant soin que le chant dure tout le temps que l'Évêque coupe les cheveux.

239. Aussitôt après l'oraison *Præsta quæsumus*, on chante l'antienne et le psaume qui suivent; on répète ensuite l'antienne.

Ant. VII. A.

H i accí-pi-ent bene-dicti-ónem a Dómi-no : et mi-se-ri-córdi-am a De-o sa-lu-tá-ri su-

o : qui-a haec est gene-rá-ti-o quaerén-ti-um Dó-
 minum. Dó-mi-ni est terra et ple-ni-túdo e-jus.
 E u o u a e.

Ps. 23. Dómini est terra et plenitudo ejus : * orbis terra-
 rum et universi qui habitant in eo.

Quia ipse super mária fundávit eum : * et super flúmina
 præparávit eum.

Quis ascéndet in montem Dómini? * aut quis stabit in
 loco sancto ejus?

Innocens mánibus et mundo corde : * qui non accépit in
 vano ánimam suam, nec jurávit in dolo próximo suo.

Hic accípiet benedictiónem a Dómino : * et misericórdiam
 a Deo salutári suo.

Hæc est generátio quæréntium eum, * quæréntium fáciem
 Dei Jacob.

Attóllite portas, principes, vestras, et elevámini, portæ
 æternáles : * et introíbit Rex glóriæ.

Quis est iste Rex glóriæ? * Dóminus fortis et potens, Dó-
 minus potens in prælio.

Attóllite portas, principes, vestras, et elevámini, portæ
 æternáles : * et introíbit Rex glóriæ.

Quis est iste Rex glóriæ? * Dóminus virtútum ipse est Rex
 glória.

Glória Patri. Sicut erat.

§ 4. Depuis la collation de la tonsure jusqu'à
 l'ordination des Portiers.

240. Lorsque le Prêtre assistant a renvoyé les
 Tonsurés, et que ceux-ci retournent à leurs places,

les deux Diacres assistants vont rejoindre l'Évêque
 au bas de l'autel; celui-ci prend la crosse, se lève,
 descend avec le Diacre et le Sous-Diacre, salue
 l'autel avec tous ses ministres, et va au trône, ac-
 compagné comme pour venir; le Diacre et le
 Sous-Diacre laissent l'Évêque après avoir salué
 l'autel, et vont à la banquette.

241. Arrivé au trône, l'Évêque s'assied et rend
 la crosse; le second Diacre assistant lui ôte la
 mitre, et le Prêtre assistant tient le missel devant
 lui; s'étant levé, il chante *Oremus*, le premier
 Diacre assistant chante *Flectamus genua*, le second
Levate, et tous font la gémuflexion, sauf le Porte-
 bougeoir, le Porte-livre, le Prêtre assistant et
 l'Évêque (excepté aux quatre-temps de la Pente-
 côte); celui-ci chante alors la première oraison,
 les mains étendues. Ensuite, quand il s'est assis,
 le premier Diacre assistant lui met la mitre et le
 grémial.

242. Pendant ce temps, un Clerc place le pupi-
 tre au milieu du chœur, et un Cérémoniaire y
 conduit le Lecteur qui doit chanter la première
 leçon, avec les gémuflexions à l'autel et à l'Évêque.
 Toutes les leçons sont chantées par des Ecclési-
 astiques non Chanoines, qui doivent être revêtus du
 surplis pour cette fonction, quel que soit leur
 habit de chœur. Quand l'Évêque s'est assis après
 l'oraison, le Lecteur chante la leçon; l'Évêque la
 lit en même temps, le Porte-livre tenant le missel.
 Le Lecteur, après avoir achevé la leçon et fait la
 gémuflexion à l'autel, va baiser la main de l'Évê-
 que, faisant la gémuflexion avant de monter au
 trône et après être descendu, puis retourne à sa
 place. Un Clerc enlève le pupitre.

243. Si c'est le samedi avant la Passion, on commence le *Kyrie eleison* quand l'Évêque quitte l'autel après avoir donné la tonsure; celui-ci, de retour au trône, récite le *Kyrie*, puis s'assied pendant qu'on le chante. Si c'est le samedi saint, l'Évêque, de retour au trône, entonne le *Gloria in excelsis*, le récite, puis s'assied pendant qu'on le chante.

§ 5. De l'ordination des Portiers.

244. Le second Diacre assistant lui ayant ôté le grémial, l'Évêque, prend la crosse et va s'asseoir à l'autel; on observe ce qui est dit n° 235.

245. Quand le Prêtre assistant conduit les ordinands à la porte de l'église, un Cérémoniaire l'accompagne, à sa gauche, et il se couvre hors du chœur.

§ 6. Depuis l'ordination des Portiers jusqu'à celle des Lecteurs.

246. Les Portiers retournent à leurs places; le Diacre met la mitre à l'Évêque; celui-ci prend la crosse et va au trône; on observe ce qui est dit n° 240. En même temps on chante le premier graduel ou le premier *Alleluia*. L'Évêque s'assied, rend la crosse, le premier Diacre assistant lui met le grémial, et il lit le graduel ou l'*Alleluia*, le Porte-livre tenant le missel.

247. A la fin du chant, le second Diacre assistant ôte à l'Évêque le grémial et la mitre; on observe ce qui est dit n° 241, et l'Évêque chante la deuxième oraison, le Prêtre assistant tenant le

missel. Ensuite on chante la deuxième leçon, que l'Évêque lit en même temps, comme il est dit n° 242.

248. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, l'Évêque s'assied après avoir achevé l'ordination des Portiers, le Diacre lui met la mitre et le Sous-Diacre le grémial; on commence aussitôt l'ordination des Lecteurs.

§ 7. De l'ordination des Lecteurs.

249. Le second Diacre assistant lui ayant ôté le grémial, l'Évêque prend la crosse et va s'asseoir à l'autel; on observe ce qui est dit n° 235.

§ 8. Depuis l'ordination des Lecteurs jusqu'à celle des Exorcistes.

250. Les Lecteurs retournent à leurs places, et l'Évêque va au trône; on chante le deuxième graduel ou le deuxième *Alleluia*, puis la troisième oraison et la troisième leçon, en observant ce qui est dit § 6. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, on commence aussitôt l'ordination des Exorcistes.

§ 9. De l'ordination des Exorcistes.

251. L'Évêque va s'asseoir à l'autel comme il est dit § 7.

§ 10. Depuis l'ordination des Exorcistes jusqu'à celle des Acolytes.

252. Les Exorcistes retournent à leurs places, et l'Évêque va au trône; on chante le troisième

graduel ou le troisième *Alleluia*, puis la quatrième oraison et la quatrième leçon, en observant ce qui est dit § 6. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, on commence aussitôt l'ordination des Acolytes.

§ 11. De l'ordination des Acolytes.

253. L'Évêque va s'asseoir à l'autel, comme il est dit § 7.

§ 12. Depuis l'ordination des Acolytes jusqu'à celle des Sous-Diacres.

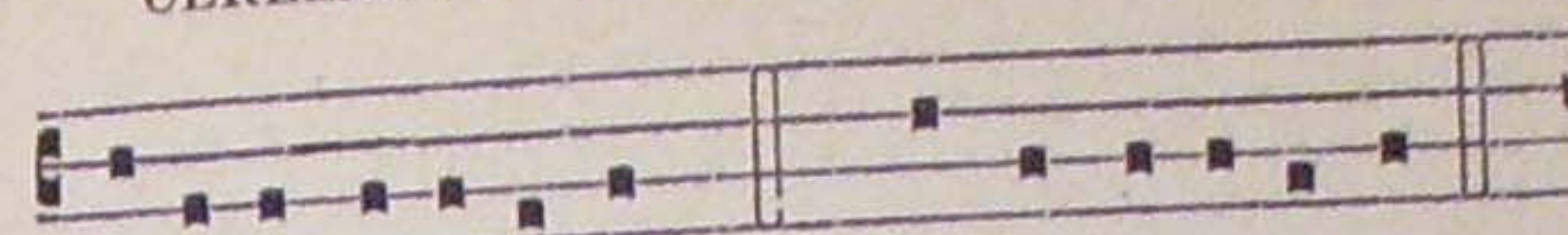
254. Les Acolytes retournent à leurs places, et l'Évêque va au trône; on chante le quatrième graduel ou le quatrième *Alleluia*, puis la cinquième oraison et la cinquième leçon, en observant ce qui est dit § 6. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, on continue la Messe jusqu'à l'épître exclusivement.

§ 13. De l'ordination des Sous-Diacres.

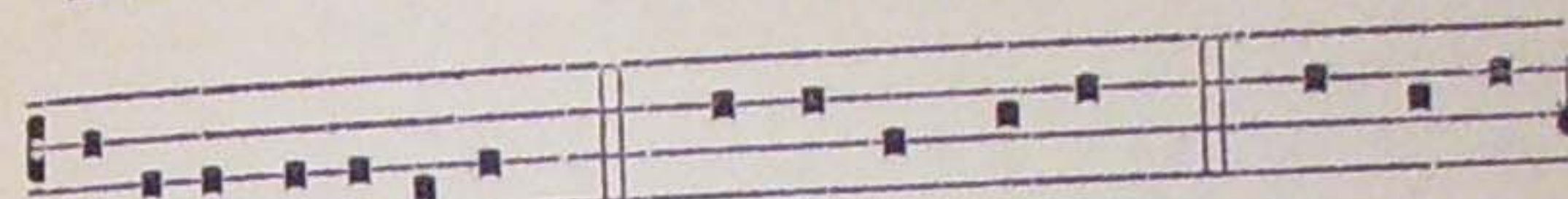
255. Le second Diacre assistant lui ayant ôté le grémial après la cinquième leçon, ou bien, un autre jour que le samedi des quatre-temps, le premier lui ayant mis la mitre après les oraisons, l'Évêque va s'asseoir à l'autel, comme il est dit n° 235.

256. Deux Chantres en surplis, à genoux au milieu du chœur, derrière les ordinands, chantent les invocations des litanies, auxquelles le Chœur répond. Le Diacre et le Sous-Diacre se lèvent avec l'Évêque lorsqu'il bénit les ordinands.

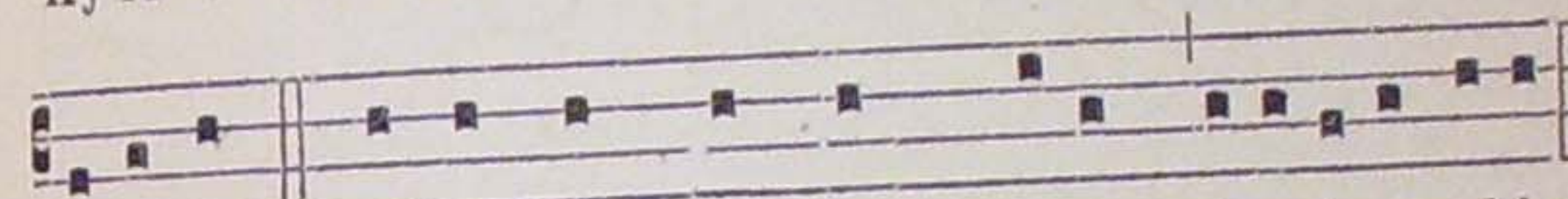
K



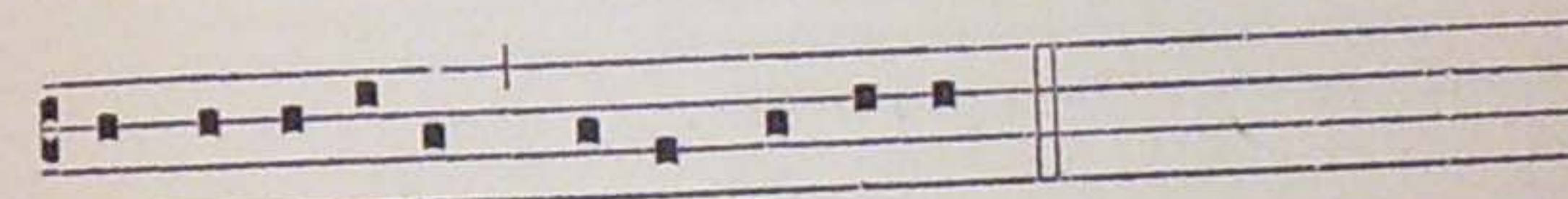
Y-RI- E e-lé- i-son. Chri-ste e-lé- i-son.



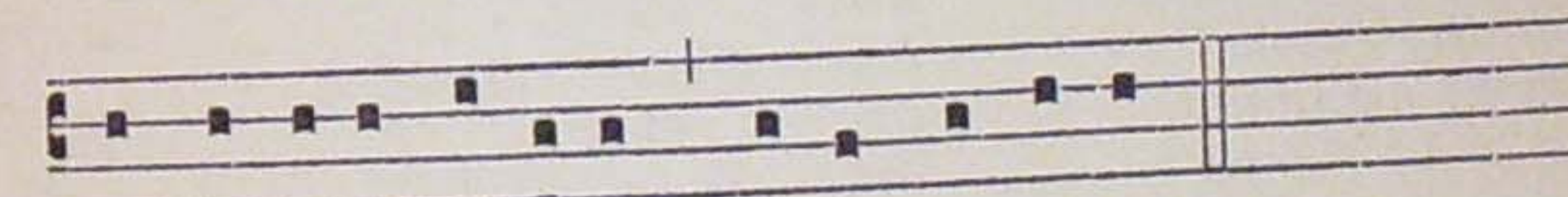
Ký-ri- e e-lé- i-son. Chri-ste au-di nos. Chri-ste ex



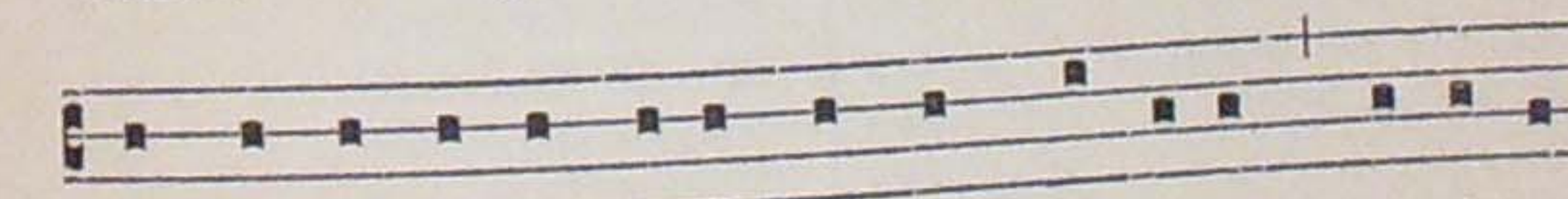
áudios. Pa- ter de cae- lis De-us, miserére nobis.
Fili Redém- ptor mundi De-us, miserére nobis.
Spí- ri- tus San- cte De-us, miserére nobis.
San- cta Trinitas unus De-us, miserére nobis.



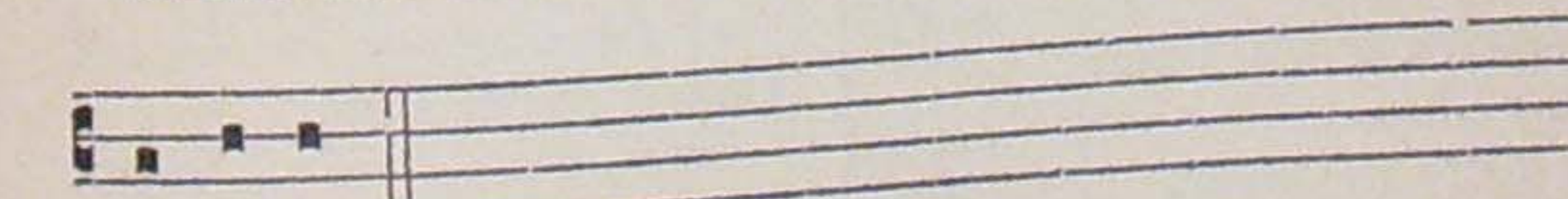
Sancta Ma- ri- a, or- a pro no- bis.



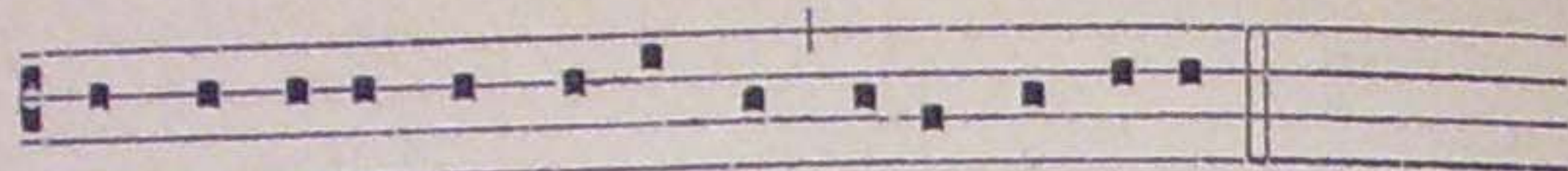
Sancta De- i Gé- nitrix, o- ra pro no- bis.
Sancta Virgo vírginum, o- ra pro no- bis.
Sancte Mícha- el, o- ra pro no- bis.
Sancte Gábri- el, o- ra pro no- bis.
Sancte Rápha- el, o- ra pro no- bis.



Omnes sancti Ange- li et Ar- chánge- li, o- rá- te
Omnes sancti beatórum Spirituum órdenes, o- rá- te



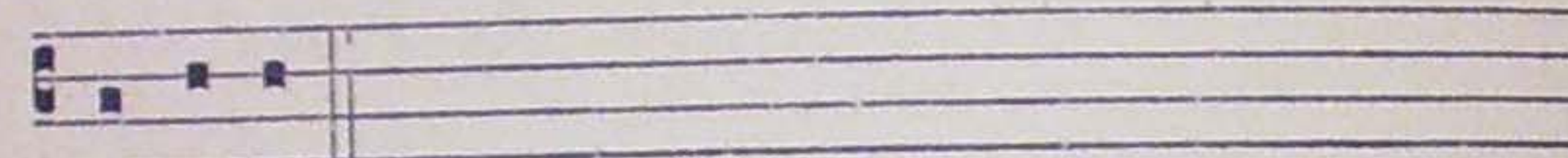
pro no- bis.
pro no- bis.



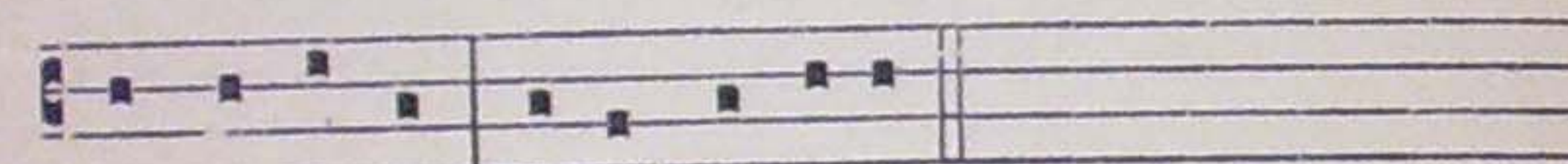
Sancte Jo-annes Bapti- sta, ora pro no-bis.
Sancte Joseph, ora pro no-bis.



Omnes sancti Patri-archae et Prophetae, o-ra-te



pro no-bis.



Sancte Pe-tre, o-ra pro no-bis.

Sancte Paule,	óra.	Sancti Fabiane et Seb- stiane,	orate.
Sancte Andrea,	óra.	Sancti Joannes et Paule,	orate.
Sancte Jacobe,	óra.	Sancti Cosma et Damiane,	orate.
Sancte Joannes.	óra.	Sancti Gervasi et Protasi,	orate.
Sancte Thoma,	óra.	Omnes sancti Mar- tyres,	orate.
Sancte Jacobe,	óra.	Sancte Silvester,	óra.
Sancte Philippe,	óra.	Sancte Gregori,	óra.
Sancte Bartholomae,	óra.	Sancte Ambrosi,	óra.
Sancte Matthae,	óra.	Sancte Augustine,	óra.
Sancte Simon,	óra.	Sancte Hieronime,	óra.
Sancte Thaddae,	óra.	Sancte Martine,	óra.
Sancte Mathia,	óra.	Sancte Nicolae,	óra.
Sancte Barnaba,	óra.	Omnes sancti Pontifices et Confessores,	orate.
Sancte Luca,	óra.	Omnes sancti Doc- tores,	orate.
Sancte Marce,	óra.	Sancte Antoni,	óra.
Omnes sancti Apostoli et Evangelistae,	orate.	Sancte Benedicte,	óra.
Omnes sancti Discipuli Domini,	orate.	Sancte Bernarde,	óra.
Omnes sancti Inno- centes,	orate.		
Sancte Stephane,	óra.		
Sancte Laurenti,	óra.		
Sancte Vincenti,	óra.		

Sancte Dominice,	óra.	Sancta Agnes,	óra.
Sancte Francisce,	óra.	Sancta Caecilia,	óra.
Omnes sancti Sacerdotes et Levitae,	orate.	Sancta Catharina,	óra.
Omnes sancti Monachi et Eremitae,	orate.	Sancta Anastasia,	óra.
Sancta Maria Magdalena,	óra.	Omnes sanctae Virgines et Viduae,	orate.
Sancta Agatha,	óra.	Omnes Sancti et Sanctae Dei, intercedite pro nobis.	
Sancta Lucia,	óra.		



Pro-pi-ti-us esto, parce no-bis Domine.
Pro-pi-ti-us esto, exau-di nos Domine.
Ab omni ma-lo, li-be-ra nos Domine.

Ab omni peccato,	libera nos Domine
Ab ira tua,	libera nos Domine
A subitanea et improvisa morte,	libera nos Domine
Ab insidiis diaboli,	libera nos Domine
Ab ira, et odio, et omni mala voluntate,	libera nos Domine
A spiritu fornicationis,	libera nos Domine
A fulgure et tempestate,	libera nos Domine
A flagello terrae motus,	libera nos Domine
A peste, fame et bello,	libera nos Domine
A morte perpetua,	libera nos Domine
Per mysterium sanctae incarnationis tuae,	libera nos Domine
Per adventum tuum,	libera nos Domine
Per nativitatem tuam,	libera nos Domine
Per baptismum et sanctum jejunium tuum,	libera nos Domine
Per crucem et passionem tuam,	libera nos Domine
Per mortem et sepulturam tuam,	libera nos Domine
Per sanctam resurrectionem tuam,	libera nos Domine
Per admirabilem ascensionem tuam,	libera nos Domine
Per adventum Spiritus Sancti Paracliti,	libera nos Domine
In die judicii,	libera nos Domine



Pecca-to-res, te rogamus audi nos.

Ut nobis parcas,
Ut nobis indulgeas,

te rogamus audi nos.
te rogamus audi nos.

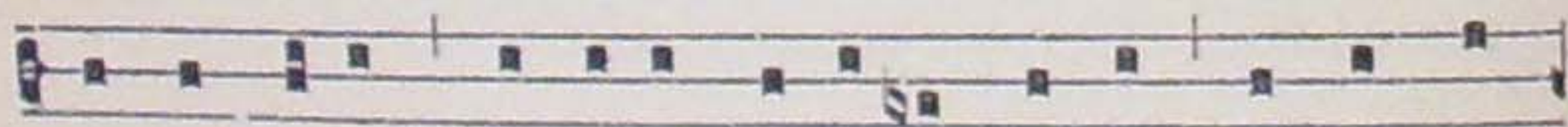
Ut ad veram poenitentiam nos perducere digneris, te rogamus audi nos.
 Ut Ecclesiam tuam sanctam regere et conservare digneris, te rogamus audi nos.
 Ut Dominum Apostolicum et omnes ecclesiasticos ordines in sancta religione conservare digneris, te rogamus audi nos.
 Ut inimicos sanctae Ecclesiae humiliare digneris, te rogamus audi nos.
 Ut regibus et principibus christianis pacem et veram concordiam donare digneris, te rogamus audi nos.
 Ut cuncto populo christiano pacem et unitatem largiri digneris, te rogamus audi nos.
 Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio confortare et conservare, digneris, te rogamus audi nos.
 Ut mentes nostras ad caelestia desideria erigas, te rogamus audi nos.
 Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas, te rogamus audi nos.
 Ut animas nostras, fratrum, propinquorum et benefactorum nostrorum ab aeterna damnatione eripias, te rogamus audi nos.
 Ut fructus terrae dare et conservare digneris, te rogamus audi nos.
 Ut omnibus fidelibus defunctis requiem aeternam donare digneris, te rogamus audi nos.

L'Évêque chante alors ces trois invocations :

Ut hos electos bene ✠ dicere digneris,
 R. Te rogamus audi nos.
 Ut hos electos bene ✠ dicere et sancti ✠ ficare digneris,
 R. Te rogamus audi nos.
 Ut hos electos bene ✠ dicere, et sanctificare, et conse ✠ crare digneris,
 R. Te rogamus audi nos.

Ensuite on continue :

Ut nos exaudire digneris, te rogamus audi nos.
 Fili Dei, te rogamus audi nos.



Agnus De-i, qui tollis peccata mundi, par-ce no-

bis Domine. Agnus De-i, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine. Agnus De-i, qui tollis peccata mundi, mi-se-re-re no-bis. Christe audi nos. Christe exaudi nos. Ky-ri-e e-le-i-son, Christe e-le-i-son. Ky-ri-e e-le-i-son.

§ 14. Depuis l'ordination des Sous-Diacres jusqu'à celle des Diacres.

257. Les Sous-Diacres retournent à leurs places, et l'Évêque va au trône comme il est dit n° 240. On chante le cantique *Benedictus es* ou l'*Alleluia* avec son verset, que l'Évêque lit en même temps; on continue la Messe jusqu'à l'épître inclusivement, et l'Évêque la lit pendant qu'on la chante. Si c'est un autre jour que le samedi des quatre-temps, on chante aussitôt l'épître, que l'Évêque lit en même temps.

258. Au moment voulu, le premier des nouveaux Sous-Diacres, revêtu de la tunique, reçoit le livre du second Cérémoniaire et va chanter l'épître avec les cérémonies ordinaires. Quand il

a fini, il va baiser la main et recevoir la bénédiction de l'Évêque, puis il rend le livre et retourne à sa place.

§ 15. De l'ordination des Diares.

259. L'Évêque va s'asseoir à l'autel, comme il est dit § 7. A la conclusion de la préface, il baisse le ton et chante *recto tono*.

§ 16. Depuis l'ordination des Diares jusqu'à celle des Prêtres.

260. Les Diares retournent à leurs places; le Diacre met la mitre à l'Évêque, et celui-ci va au trône comme il est dit n° 240. On chante ce qui suit l'épître, jusqu'au dernier verset exclusivement, ou bien jusqu'à la dernière strophe de la prose exclusivement; l'Évêque lit la même chose pendant ce temps.

§ 17. De l'ordination des Prêtres jusqu'après la porrection du calice et de l'hostie.

261. L'Évêque va s'asseoir à l'autel, comme il est dit § 7. Le Prêtre assistant, les autres Dignités en chape s'il y en a, et les Chanoines Prêtres en chasuble, sans étole, font l'imposition des mains. A la conclusion de la préface, l'Évêque baisse le ton et chante *recto tono*. L'Évêque, à genoux, entonne le *Veni Creator Spiritus*, que le Chœur continue; la première strophe achevée, il s'assied; on a soin que le chant dure tout le temps que l'Évêque fait les onctions, et s'il y a lieu, on reprend l'hymne à partir de la deuxième strophe, en réservant la doxologie pour la fin.

VIII.

V

E-NI Cre- á-tor Spi-ri-tus, Mentis tu-ó-
rum ví-si-ta, Imple su-pér-na grá-ti-a Quae tu cre-
ásti pécto-ra. 2. Qui dí-ce-ris Pa-rácli-tus, Al-tís-
simi do-num De-i, Fons vivus, i-gnis, cá-ri-tas, Et
spi-ri-tá-lis úncti-o. 3. Tu septi- fórmis múne-re,
Dígi-tus pa-térnae déx-terae, Tu ri-te pro-missum Pa-
tris, Sermóne dí-tans gúttu-ra. 4. Accénde lumen
sénsibus : Infúnde amórem córdibus : Infirma no-
stri córpo-ris Virtú-te firmans pérpe-ti. 5. Ho-stem
re-péllas lóngi-us, Pa-cémque dones pró-tinus : Ductó-

re sic te praévi-o Vi-témus omne nó-xi-um.

6. Per te sci- ámus da Patrem, Noscámus atque Fí-

li-um, Teque utri- úsque Spí-ri-tum Credámus o-

mni témpo-re. 7. De- o Pa-tri sit gló-ri- a, Et Fí-li-

o, qui a mórtu- is Surré-xit, ac Pa-rácli- to, In sae-

cu-ló-rum saécu-la. A-men.

Quand l'Évêque se lave les mains, le Prêtre assistant, étant venu à l'autel, lui présente la serviette.

§ 18. Depuis la porrection du calice et de l'hostie jusqu'à l'offertoire.

262. L'Évêque, ayant repris les gants, va au trône, comme il est dit n° 240, et on enlève le faldistoire. On chante le dernier verset où l'on s'est arrêté, ou bien la dernière strophe de la prose; pendant ce temps, l'Évêque lit la même

chose, puis, à la suite, *Munda cor meum* et l'évangile.

263. Le premier des nouveaux Diacres, revêtu de la dalmatique, reçoit le livre du second Cérémoniaire, le porte sur l'autel, va baiser la main de l'Évêque, revient réciter *Munda cor meum*, reprend le livre, et va demander la bénédiction puis chanter l'évangile avec les cérémonies ordinaires; le nouveau Sous-Diacre qui a chanté l'épître se joint à lui pour tenir le livre. Après l'évangile, ce même Sous-Diacre fait baiser le livre à l'Évêque.

264. On continue la Messe jusqu'à l'offertoire. Les nouveaux Prêtres restent debout après l'évangile; s'il y a *Credo*, ils font la gémuflexion quand l'Évêque la fait en le récitant, puis, pendant qu'on le chante, ils s'assoient sur les bancs qui leur ont été préparés devant l'autel. Les Prêtres qui les assistent font de même.

§ 19. De l'offrande.

265. Après que l'Évêque a lu l'offertoire, et pendant qu'on le chante, les ordinands viennent faire l'offrande; ils montent au trône l'un après l'autre. Chacun fait la gémuflexion avant de monter, la fait de nouveau après avoir remis son cierge, puis descend par côté, c'est-à-dire du côté droit de l'Évêque, et se retire. L'Évêque donne les cierges au second Diacre assistant, et celui-ci aux Clercs chargés de les recevoir. L'offrande terminée, l'Évêque se lave les mains et se rend à l'autel, comme à l'ordinaire. Si c'est un jour où l'on peut se servir de l'orgue, on cesse de jouer.

§ 20. Depuis l'offrande jusqu'après la distribution de la communion.

266. Les nouveaux Prêtres disent avec l'Évêque les prières de l'encensement (1). Ils sont encensés après le Diacre de la Messe, par le Thuriféraire; pendant ce temps, ils restent à genoux, ne font aucune inclination, et continuent à réciter la Messe avec l'Évêque. Le Thuriféraire les encense collectivement, de trois coups doubles, au milieu, à sa gauche et à sa droite; il a soin de se tenir de côté, pour ne pas se trouver entre eux et l'autel; ensuite il encense les nouveaux Diares et Sous-Diares, chaque ordre collectivement, puis le reste du Clergé comme à l'ordinaire. Si le Diacre n'était pas Chanoine, c'est lui qui encenserait les nouveaux Prêtres, Diares et Sous-Diares, après les Chanoines.

267. Les Prêtres disent la préface à voix médiocre pendant que l'Évêque la chante. Le Chœur commence le chant du *Sanctus* après qu'il a été récité; le *Benedictus* se chante de suite, avant l'élévation. On attend, pour commencer le canon, que le chant soit terminé. Les Prêtres font pour le *Pater* et *Pax Domini* comme ils ont fait pour la préface. On attend, pour dire *Hæc commixtio*, que le Chœur ait chanté *Et cum spiritu tuo*. Le Chœur commence le chant de l'*Agnus Dei* après

(1) On ne s'explique pas pourquoi l'Évêque serait seul à réciter les prières de l'encensement. Le Pontifical prescrit aux nouveaux Prêtres de dire *omnia alia de Missa, prout dicit Pontifex*. Puisqu'ils récitent le *Lavabo* sans se laver les mains, ils peuvent et doivent dire toutes les prières inhérentes à la Messe solennelle, bien qu'ils ne fassent pas les actions correspondantes.

qu'il a été récité. On attend, pour dire l'oraison *Domine Jesu Christe*, que le chant soit terminé. Le premier des Prêtres, des Diares et des Sous-Diares nouvellement ordonnés reçoivent de l'Évêque le baiser de paix après le Sous-Diacre de la Messe.

268. On observe les règles de la communion à la Messe au trône, sauf quelques différences. Après avoir couvert le calice, le Diacre change de côté et découvre le ciboire; l'Évêque fait la genuflexion avec le Diacre et le Sous-Diacre, puis donne la communion aux nouveaux Prêtres, le Diacre tenant le ciboire à sa droite, le Sous-Diacre tenant la patène à sa gauche. Après la communion des Prêtres, l'Évêque, le Diacre et le Sous-Diacre se retournent vers l'autel; le Diacre dépose le ciboire et le Sous-Diacre la patène, et les trois font la genuflexion; ils se tiennent comme d'ordinaire pendant le *Confiteor*, mais le Diacre reste du côté de l'évangile et le Sous-Diacre du côté de l'épître. Le nouveau Diacre qui a chanté l'évangile chante le *Confiteor*, debout au bas des degrés latéraux de l'épître; les Diares et Sous-Diares ne le récitent pas. Si l'on n'avait ordonné aucun Diacre, le Diacre de la Messe se tiendrait du côté de l'épître pour chanter le *Confiteor*, et le Sous-Diacre du côté opposé. L'Évêque chante *Misereatur* et *Indulgentiam*, puis fait la genuflexion avec ses ministres; le Diacre reprend le ciboire, le Sous-Diacre la patène, et l'Évêque donne la communion aux Diares et autres ordonnés.

§ 21. Depuis la distribution de la communion jusqu'à l'antienne de la communion.

269. Après qu'il s'est lavé les mains et qu'on lui a ôté la mitre, l'Évêque, au coin de l'épître, entonne le répons *Jam non dicam vos servos*, que le Chœur continue; puis il s'assied au faldistoire et reçoit la mitre. Alors le Prêtre et les deux Diacres assistants se retirent à leurs places au chœur.

n. VIII.

AM non di-cam vos servos, sed a-

mí-cos me-os, qui-a ómni-a cogno-

vi-stis quae ope-rá-tus sum in mé-di-o ve-

stri, alle-lú-ia: * Accí-pi-te Spí-ri-

tum sanctum in vo-bis Pa-rá-cli-tum.

* Il-le est quem Pa-ter mit-tet vo-bis,

al-le-lú-ia. y. Vos a-mí-ci me-i e-

stis, si fe-cé-ri-tis quae ego prae-ci-pi-

o vo-bis. * Accí-pi-te. y. Gló-ri-

a Pa-tri et Fí-li-o, et Spi-ri-tu-

i San-cto. * Il-le est.

Pendant le temps de la Septuagésime, on omet *Alleluia*.

Le chant du répons terminé, l'Évêque se lève, et les nouveaux Prêtres récitent le symbole des apôtres. L'Évêque dit, sans chanter, la formule *Benedictio Dei omnipotentis...*

§ 22. Depuis l'antienne de la communion jusqu'à la fin de la cérémonie.

270. Quand l'Évêque bénit les nouveaux Prêtres, le Prêtre et les deux Diacres assistants reviennent à l'autel; le premier reprend sa place près du missel. Le Chœur commence le chant de l'antienne de la communion après qu'elle a été lue par l'Évêque et les Prêtres; à moins qu'on ne l'ait chantée pendant la distribution de la communion. Les Prêtres disent *Dominus vobiscum* et les post-

communions à voix médiocre pendant que l'Évêque les chante. Si le Diacre chante *Humiliate capita vestra Deo*, les Prêtres ne le disent pas. Si le Diacre chante *Benedicamus Domino*, les Prêtres le disent avec l'Évêque; s'il chante *Ite Missa est*, ils ne le disent pas². On attend, pour dire *Placeat*, que le Chœur ait chanté *Deo gratias*. Après la bénédiction, le Prêtre assistant publie l'indulgence.

271. Si le Prélat est Archevêque, il quitte le pallium après la dernière monition. Les nouveaux Prêtres commencent le dernier évangile avec l'Évêque, et le continuent avec lui pendant qu'il va au trône; ils font la genuflexion quand il la fait après être arrivé. L'évangile terminé, l'Évêque bénit les ordinands d'un signe de croix, puis s'assied et rend la crosse; les ordinands se retirent avec les révérences accoutumées. L'Évêque quitte les ornements avec les cérémonies ordinaires; les Chanoines font de même.

CHAPITRE III

Cérémonies de l'ordination faite par un Évêque célébrant la Messe chantée au faldistoire.

272. On prépare ce qui est nécessaire pour la Messe pontificale au faldistoire et pour l'ordination; on met du côté de l'évangile, hors de l'autel, un second faldistoire, couvert comme le pre-

1. S. C. 12 nov. 1831, 2682 ad 9. — 2. S. C. 7 sept. 1816, 2372 ad 22.

mier, et qui servira à l'Évêque pour conférer les ordres.

273. On observe les cérémonies de la Messe au faldistoire (voir *Fonctions pontificales*), et celles qui sont inhérentes à l'ordination, indiquées au chapitre précédent, en omettant les particularités propres à l'Évêque diocésain. L'Évêque est au faldistoire, au bas des degrés du côté de l'épître, quand l'Ordinaire serait au trône. Il se sert de la crosse comme s'il était au trône.

274. Si l'Évêque prend les ornements au chœur et les y quitte, les ordinands entrent avant le Clergé; ils se retirent les premiers, quand l'Évêque quitte les ornements. Si l'Évêque prend les ornements à la sacristie et les y quitte, les ordinands peuvent aller au chœur et en revenir processionnellement, avec le Clergé et l'Évêque. Alors on va au chœur en cet ordre : les laïques qui doivent être tonsurés, les Acolytes portant les chandeliers, et le Porte-croix dans la cathédrale, les ordinands aux ordres mineurs, les membres du Clergé, les ordinands au sous-diaconat, au diaconat et à la prêtrise, les Chanoines, l'Évêque avec ses ministres; au retour, l'ordre est le même, sauf que les nouveaux Tonsurés marchent à la suite des Acolytes, en tête des Minorés.

275. Le Prêtre assistant remplit l'office d'Archidiaque; pendant les cérémonies de l'ordination, il se tient à la première place du chœur, du côté de l'évangile, hors les moments où sa fonction le demande à l'autel; il impose les mains le premier, avant les Prêtres en étole.

276. Les leçons sont chantées par les plus dignes du Clergé, par les Chanoines s'il y en a. On

ne baise pas la main de l'Évêque après avoir chanté la leçon. Après l'évangile, l'Évêque est encensé par le Diacre qui l'a chanté. L'Évêque reçoit l'offrande au faldistoire placé du côté de l'épître, au bas des degrés. Les nouveaux Prêtres, Diares et Sous-Diares sont encensés avant les membres du Clergé, mais après les Chanoines. Le premier des Prêtres, des Diares et des Sous-Diares reçoivent de l'Évêque le baiser de paix après le Prêtre assistant. Les cérémonies de la communion sont celles données pour la Messe au faldistoire; le Diacre tient la patène à la droite de l'Évêque, le Sous-Diacre est à sa gauche, le Prêtre assistant se retire au coin de l'évangile.

CHAPITRE IV

Cérémonies spéciales de l'ordination le samedi saint (1).

ARTICLE PREMIER

De l'ordination à l'office au trône le samedi saint

277. Les ordinands n'accompagnent pas l'Évêque à son entrée, mais ils assistent à toute la cérémonie comme les membres du Clergé. Leurs ornements sont de couleur blanche.

278. En entrant au chœur lorsqu'on revient des

(1) Voir l'office de ce jour dans les *Fonctions pontificales*.

fonts baptismaux, les ordinands à la tonsure et aux ordres mineurs vont à leurs places, les ordinands aux ordres majeurs se rangent pour la prostration, laissant au milieu le passage pour l'Évêque; ils se prosternent en même temps que l'Évêque s'agenouille au faldistoire. S'il n'y a pas de fonts baptismaux, les ordinands viennent se prosterner quand ils ont été appelés par le Prêtre assistant, après l'oraison qui suit la dernière prophétie.

279. On chante les litanies du Missel, non celles du Pontifical; on double les invocations. L'Évêque, s'étant levé au verset *Peccatores* et ayant été revêtu des ornements blancs, bénit les ordinands après le verset *Ut omnibus fidelibus defunctis...*, le Prêtre assistant tenant le pontifical; le Chœur répond aux versets de la bénédiction sans les répéter. Ensuite l'Évêque s'agenouille de nouveau, ayant à sa droite le Prêtre assistant, à sa gauche le Diacre et le Sous-Diacre.

280. Au *Kyrie eleison*, quand l'Évêque se lève pour commencer la Messe, les ordinands se lèvent et retournent à leurs places. On donne la tonsure après le *Kyrie*, les quatre ordres mineurs après le *Gloria*, le sous-diaconat après la collecte, le diaconat après l'épître, la prêtrise avant le dernier verset du trait.

281. Le Sous-Diacre qui a chanté l'épître ne fait que baiser la main de l'Évêque après avoir fini. L'Évêque étant revenu au trône après l'ordination des Diares, le Sous-Diacre de la Messe lui annonce l'*Alleluia*, lui baise la main, et lui préentonne le chant. Si l'on n'ordonnait pas de Diares, le Sous-Diacre qui a chanté l'épître ferait

ce qui est indiqué pour l'office de ce jour sans ordination.

282. On ne donne pas le baiser de paix, même aux ordinands. Quand l'Évêque a terminé l'ordination des Prêtres, par la bénédiction *Benedictio Dei omnipotentis...*, il va au trône pour les Vêpres. Les Prêtres se lèvent, et restent devant l'autel pendant le chant des Vêpres, qu'ils disent en même temps que le Chœur. Ils sont encensés comme à l'offertoire, mais debout.

283. Les Prêtres se remettent à genoux quand l'Évêque va à l'autel pendant qu'on répète l'antienne *Vespere autem*; ils disent en même temps que lui *Dominus vobiscum* et l'oraison des Vêpres, c'est-à-dire la postcommunion, en y ajoutant celle pour les ordinands. Le reste s'achève comme à l'ordinaire.

ARTICLE II

De l'ordination à l'office au faldistoire le samedi saint.

284. On observe les cérémonies indiquées à l'article précédent, en omettant les particularités propres à l'office au trône. Ainsi c'est le Portelivre qui tient le pontifical pendant que l'Évêque bénit les ordinands. Pendant les Vêpres, l'Évêque est au faldistoire.

ARTICLE III

De l'ordination à la Messe basse le samedi saint.

285. L'autel a un parement blanc et un violet par-dessus; le faldistoire est couvert de la même façon. Les cierges de l'autel et celui du bougeoir

restent éteints jusqu'aux litanies. On met sur l'autel les ornements pontificaux violets et la mitre *auriphrygiata*; à la crédence, les ornements pontificaux blancs, la mitre précieuse et le grémial blanc, couverts d'un voile violet.

286. On met à l'Évêque les bas et les sandales de couleur blanche pendant qu'il lit la préparation. Après qu'il s'est lavé les mains, on le revêt des ornements violets. Ayant quitté la mitre et salué l'autel, il y monte et le baise; puis, debout au coin de l'épître, il lit les prophéties et les traits, les mains sur le livre, et les oraisons, les mains étendues. Les deux Chapelains disent *Flectamus genua* et *Levate*.

287. Après la dernière oraison, l'Évêque reçoit la mitre et va directement au faldistoire; on lui ôte le manipule et la chasuble. Ensuite, avec la mitre, il s'agenouille sur le marchepied de l'autel, devant le faldistoire qu'on y a placé; en même temps les ordinands, ayant été appelés par l'Archidiacre, se prosternent.

288. L'Évêque lit les litanies dans le missel, et on répète en entier chaque invocation. Au verset *Peccatores*, on enlève le parement violet et on allume les cierges. Après le verset *Ut omnibus fidelibus defunctis...*, l'Évêque se lève et bénit les ordinands, suivant le pontifical; on répond sans répéter les invocations. L'Évêque s'agenouille de nouveau et achève les litanies, jusqu'au *Kyrie eleison* exclusivement.

289. Les litanies achevées, les ordinands retournent à leurs places; l'Évêque va au faldistoire, qu'on remet au bas des degrés, du côté de l'épître, et dont on enlève la couverture violette. L'Évê-

que s'assied, quitte les ornements violets et reçoit les blancs, ainsi que le pallium s'il est Archevêque, puis commence la Messe.

290. On confère les ordres suivant ce qui est dit n° 280. Au *Gloria in excelsis*, on découvre les images et on sonne la clochette. Quand l'Évêque dit l'*Alleluia*, ses Chapelains répondent chaque fois. Il ne donne pas le baiser de paix aux ordinands. Quand il a achevé l'ordination des Prêtres, il va au coin de l'épître et récite les Vêpres avec ses Chapelains; les Prêtres, debout, les récitent en même temps, en alternant avec lui. Les Prêtres se remettent à genoux après avoir répété l'antienne du *Magnificat*, pour dire l'oraison.

CHAPITRE V

Cérémonies spéciales de l'ordination à la tonsure ou aux ordres mineurs conférée indépendamment des ordres majeurs.

ARTICLE PREMIER

Observations générales.

291. La tonsure et les ordres mineurs, indépendamment des ordres majeurs, peuvent être donnés sans que l'on célèbre la Messe, ou bien avant ou après la Messe, ou bien pendant celle-ci. Il paraît préférable de ne pas donner la tonsure ni les ordres mineurs pendant la Messe; car celle-ci est une simple Messe privée, et l'on n'y fait

pas mémoire des ordinands; il n'y a pas de raison d'interrompre la Messe pour faire une cérémonie qui est alors sans aucune connexion avec elle. Si l'on célèbre la Messe, il est plus naturel de conférer l'ordination avant qu'après, et il convient que les nouveaux ordonnés y communient.

ARTICLE II

De l'ordination sans la Messe.

292. On met sur l'autel une étole blanche, un amict, et la mitre *auriphrygiata*; on peut aussi mettre une chape blanche si la cérémonie se fait avec solennité; au milieu du marchepied, le faldistoire couvert en blanc. On allume quatre ou six cierges. La crosse est inutile.

293. A la crédence, on met le pontifical et le bougeoir; pour la tonsure, les ciseaux, le grémial de toile, l'aiguïère, le plateau et une serviette; pour les ordres mineurs, les clefs, la clochette s'il n'y a pas de cloche, un missel, un chandelier avec un cierge éteint, une burette vide.

294. Il faut deux Chapelains pour l'Évêque, revêtus du surplis même s'ils sont Chanoines; le premier remplit aussi les fonctions d'Archidiacre, s'il n'y a personne qui le fasse; de plus, trois ou quatre Clercs.

295. L'Évêque, ayant prié un instant à l'autel, à genoux sur le plus bas degré, monte et s'assied au faldistoire. Les Chapelains lui ôtent la mozette ou le mantelet et le revêtent des ornements. L'Archidiacre appelle les ordinands, on fait l'appel nominal et chacun répond *Adsum*. Il

n'est pas nécessaire de la formule d'interdiction. Il n'y a pas d'offrande. L'Évêque adresse la monition finale, *Filii dilectissimi diligenter...*, après le dernier ordre conféré. Il quitte les ornements où il les a pris, et se retire après avoir prié au bas de l'autel. Pour le détail des cérémonies, voir l'ordination faite par un Évêque célébrant la Messe basse.

ARTICLE III

De l'ordination avant la Messe.

296. On met sur l'autel la mitre et les ornements de la couleur du jour pour la Messe basse; la couverture du faldistoire, et la chape si l'on s'en sert, sont de cette couleur. On prépare ce qu'il faut pour la Messe basse et pour l'ordination; voir nos 292 et 293.

297. L'Évêque lit la préparation et se revêt des ornements au bas de l'autel, comme pour la Messe basse, mais sans chasuble ni manipule. Ensuite il reçoit la mitre, monte à l'autel et s'assied au faldistoire. On observe ce qui est dit à l'article précédent. L'ordination terminée, l'Évêque descend de l'autel, quitte la mitre, reçoit la chasuble et commence la Messe basse ordinaire. On enlève le faldistoire.

NOTA. — Si l'on faisait l'ordination pendant la Messe, les cérémonies seraient simplement celles de la Messe privée, et l'Évêque ne prendrait la mitre que pour les cérémonies de l'ordination.

TABLE ANALYTIQUE

A

Acolyte. Ordination des Acolytes, 44. Comment ils se présentent. Première monition. L'Évêque leur fait toucher le chandelier et le cierge; puis la burette. Le Pontife termine par trois oraisons, 47.

A ge. Age requis pour l'ordination, 2.

Agnus Dei. On ne dit pas *Agnus Dei* à la messe du samedi saint, 100.

Amict. Les ordinands au sous-diaconat disposent l'amict de manière qu'il puisse être mis sur la tête, 21. Quand ils ont reçu la tunique ils abaissent l'amict sur les épaules, 59.

Archidiacre. L'Archidiacre appelle les ordinands et les présente à l'Évêque. Il leur dit aussi de retourner à leurs places quand il en est temps. Il fait fermer et ouvrir la porte, et sonner les cloches à ceux qui viennent d'être ordonnés Portiers. Il fait toucher aux Sous-Diacres les burettes, le plateau et le manipule, 19.

Arrivée de l'Évêque à l'église, 22.

Autel. L'ordination doit se faire à l'autel principal. Pendant les cérémonies de l'ordination, l'Évêque qui confère les saints ordres doit demeurer à l'autel, 10, 29.

B

Baiser. Le baiser que l'Évêque donne aux nouveaux Prêtres se donne sur la joue droite, 106. Voy. *Paix*.

- Bans.** Publication des bans avant l'ordination, 6.
- Bénédiction.** Bénédiction à la fin de la Messe de l'ordination, 116.
- Bougeoir.** Pendant les cérémonies de l'ordination, on peut mettre le bougeoir sur l'autel, 27.
- Burette.** L'Évêque fait toucher une burette vide aux Acolytes, 46. L'Archidiacre fait toucher aux Sous-Diacres les burettes garnies de vin et d'eau, 57.

C

- Calice.** L'Évêque fait toucher le calice vide aux Sous-Diacres, 56. A l'ordination des Prêtres, il leur fait toucher le calice renfermant du vin et un peu d'eau, 79. Après la communion, on présente aux nouveaux Prêtres, Diacres et Sous-diacres la purification dans un calice, 103.
- Chandelier.** L'Évêque fait toucher un chandelier aux Acolytes 45.
- Chanoine.** Si l'ordination se fait à la cathédrale, les Chanoines, doivent y assister. Si elle se fait dans une autre église de la ville ou des faubourgs, l'Évêque doit être assisté de quelques Chanoines, 10.
- Chapelain.** Quand l'Évêque fait l'ordination en célébrant la Messe basse, il est assisté de deux Chapelains, 19. Le premier Chapelain lui donne les objets qu'il doit faire toucher aux ordinands ou dont il doit se servir en leur conférant l'ordination. Il met la mitre au Prélat quand il y a lieu de le faire. Le second est chargé de l'ôter, 25.
- Chasuble.** La chasuble des ordinands à la prêtrise est repliée sur les épaules, 18, 75. Ils la portent sur le bras gauche, 21. L'Évêque la déplie à la fin de la Messe, 105.
- Chaussures pontificales.** L'Évêque les met même à la Messe basse, pour conférer les ordres majeurs, 22.
- Cheveux.** Manière dont l'Évêque les coupe en conférant la tonsure, 29.
- Cierge.** Les ordinands portent les cierges allumés pendant la monition qui précède leur ordination, 21. Au moment où ils vont devant l'Évêque, ils remettent leurs cierges à des Clercs désignés pour cet office.

- Ciseaux.** On les présente pour l'ordination à la tonsure, 28.
- Clef.** L'Évêque fait toucher les clefs de l'église aux Portiers. On doit en faire toucher plusieurs, quoiqu'une seule suffise pour la validité de l'ordination, 35.
- Clerc.** Voy. *Tonsuré*.
- Cloche.** L'Archidiacre fait sonner une cloche aux Portiers, 35.
- Communion.** Tous ceux qui reçoivent les ordres majeurs doivent communier à la Messe de l'ordination, 102. Il convient que tous les autres communient aussi. Voy. *Corpus Domini*.
- Confirmation.** Pour recevoir la tonsure, il faut avoir reçu le sacrement de confirmation, 7.
- Confiteor.** Quand l'ordination n'est pas chantée, ceux qui viennent de recevoir le Diaconat et le Sous-Diaconat, mais non les Prêtres, récitent ensemble le *Confiteor* avant la communion, 102. Si l'ordination est chantée, le *Confiteor* est chanté par un des Diacres nouvellement ordonnés, 139.
- Consécration.** Les Prêtres nouvellement ordonnés doivent avoir soin de ne pas terminer avant l'Évêque, les paroles de la consécration, 97.
- Corpus Domini.** A la Messe de l'ordination, l'Évêque, donnant la sainte communion aux nouveaux ordonnés, dit : *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam*. Pour la communion des nouveaux Prêtres, on n'emploie aucune formule, 103.
- Couleur.** Les ordinands doivent avoir des ornements de la couleur du jour autant que possible, 18.
- Crédence.** Objets à préparer à la crédence pour l'ordination, 16.
- Credo.** Comment les Prêtres nouvellement ordonnés récitent le *Credo* devant l'Évêque, 104.
- Crosse.** Pendant l'ordination, l'Évêque prend la crosse pour bénir les ordinands pendant les litanies, 54; pour donner la bénédiction à la fin, 116; pour donner aux Prêtres nouvellement ordonnés, 106, et à tous les nouveaux ordonnés, 116; la dernière monition.

D

Dalmatique. On prépare les dalmatiques pour les ordinands au diaconat. Une seule pourrait suffire à défaut d'autres, 18. Les ordinands la portent sur le bras gauche. Manière dont l'Évêque revêt les Diares de la dalmatique, 66.

Diaconat. Pour recevoir le diaconat, il faut avoir atteint sa vingt-troisième année. Science nécessaire pour recevoir cet ordre. Piété et vertus requises, 2, 3, 4. Voy. *Diaacre*.

Diaacre. Ordination des Diares, 61. Comment ils se présentent. Ils font la prostration avant l'ordination des Sous-Diares. S'il n'y avait pas de Sous-Diares ordonnés, ils feraient la prostration après la première monition. Le samedi saint, la prostration se fait avant la Messe. Présentation des ordinands par l'Archidiaacre. Première monition. Préface. Imposition de la main. Continuation de la préface. Habillement. L'Évêque leur fait toucher le livre des évangiles. A la Messe solennelle de l'ordination, les Diares assistants demeurent à leurs places au chœur pendant que le Pontife confère les ordres, 121. Le Diaacre de la Messe assiste l'Évêque à sa droite pendant ce temps. Il ne s'assied pas. Voy. *Évangile*.

Dimissoire. On entend par dimissoire l'autorisation donnée par l'Évêque à un de ses sujets pour recevoir l'ordination des mains d'un autre Evêque et dans un autre diocèse. Cette autorisation est nécessaire. Un dimissoire verbal suffit, 8. Voy. *Vicaire capitulaire*.

Dispense. Un Evêque ne peut pas accorder de dispenses à des sujets qu'il ordonne, et qui ne sont pas soumis à sa juridiction. Il peut dispenser ses sujets quand il permet à un autre Evêque de les ordonner, 8.

Dominus pars. Les ordinands à la tonsure prononcent ces paroles pendant que l'Évêque leur coupe les cheveux, 29.

E

Église. L'ordination générale doit se faire à l'église cathédrale ou au moins dans une des églises principales, 10.

Encensement. Les nouveaux Prêtres disent avec l'Évêque les prières de l'encensement de l'autel, 138.

Épître. Quand la Messe de l'ordination est chantée, un des Sous-Diares nouvellement ordonnés chante l'épître, 133. Quand la Messe n'est pas chantée, un des Sous-Diares nouvellement ordonnés lit l'épître, 61.

Étole. Les ordinands au diaconat se présentent avec l'étole dans la main gauche. Ils ne doivent point la mettre avant l'ordination, même en l'abaissant sur le bras, 21. Les ordinands à la prêtrise se présentent en portant l'étole à la manière des Diares. Elle doit être attachée de manière à pouvoir se détacher facilement, 21. A l'imposition des mains, les Prêtres portent l'étole, 72; quand la messe est chantée au trône, les Chanoines Prêtres n'ont pas l'étole mais la chasuble, 134.

Évangile. L'Évêque baise le livre des évangiles après *Oramus te*, quand même la Messe n'est pas chantée, 81. Aux ordinations chantées, l'évangile est chanté par un des Diares nouvellement ordonnés, 137. Quand la Messe n'est pas chantée, un des nouveaux Diares le lit en même temps que l'Évêque, 81.

Évêque. L'Évêque examine ou fait examiner les ordinands, 3. Il peut dispenser des interstices, 4. Il ne peut conférer l'ordination à des sujets qui ne sont pas soumis à sa juridiction, sans l'autorisation de leur Evêque, 8. En prononçant la formule d'interdiction, on nomme toujours l'Évêque du lieu, 26.

Exorciste. Ordination des Exorcistes, 41. Comment ils se présentent. Premier avertissement. L'Évêque leur fait toucher le livre des exorcismes, ou bien un missel. Invitation à l'oraison. Le Pontife termine par une oraison, 43.

Extra tempora. En vertu d'un *extra tempora*, on peut conférer les ordres majeurs tous les dimanches et fêtes chômées, même celles dont le précepte a été abrogé, 9. Ordre à suivre dans les ordinations *extra tempora*, 13.

F

Fauteuil ou faldistoire. Pour conférer les ordres, l'Évêque est assis sur un fauteuil placé au milieu du marchepied de l'autel, 24. Cérémonies à observer si la Messe de l'ordination est célébrée solennellement au fauteuil, 142.

G

Gants. L'Évêque quitte ses gants pour couper les cheveux en conférant la tonsure, 28, et pour l'onction des mains aux Prêtres qu'il ordonne, 77.

Grémial. On met le grémial sur les genoux du Pontife pendant qu'il est assis, 24. On lui met un grémial de toile pendant qu'il coupe les cheveux en conférant la tonsure, 28; pendant qu'il fait l'onction des mains à l'ordination des Prêtres, 78.

H

Hostie. En conférant la prêtrise, l'Évêque fait toucher une hostie, 79.

I

Imposition des mains. Le Pontife impose la main droite aux Diacres qu'il ordonne, 65. Il impose les deux mains pour l'ordination des Prêtres, et les Prêtres présents font aussi l'imposition des mains, 72.

Interstices, 4.

Irrégularités, 5.

J

Jam non dicam. Chant de ce répons, 240.

L

Lecteur. Ordination des Lecteurs, 37. Comment ils se présentent. Premier avertissement. L'Évêque leur fait toucher le livre des leçons. Invitation à l'oraison. Le Pontife termine par une oraison, 39.

Litanies. On dit les litanies des Saints pendant la prostration. Quand l'ordination n'est pas chantée, l'Évêque les récite, 51. Voy. *Prostration*.

Livre. On fait toucher au Lecteur le livre des leçons, 39, à l'Exorciste le livre des exorcismes, 42, au sous-Diacre le livre des épîtres, 59, au Diacre le livre des évangiles, 67. Ces livres peuvent être remplacés par un missel.

M

Main. Onction des mains, 78. On met le grémial de toile sur les genoux de l'Évêque. On attache avec un linge de toile les mains des Prêtres nouvellement ordonnés. Ils vont se laver les mains après avoir touché le calice, la patène et l'hostie, 79. Voy. *Imposition des mains*.

Manipule. Les ordinands au sous-diaconat se présentent avec le manipule dans la main gauche, 49. Comment l'Évêque le leur met au bras, 58.

Memento. Aux deux *Memento*, pendant la Messe de l'ordination on fait une pause, et chacun fait ses recommandations en particulier, 95, 98.

Mémoire. Des mémoires que l'on fait à la Messe de l'ordination, 12.

Messe. Messe de l'ordination, 11. Le samedi des quatre-temps et la veille du dimanche de la Passion, on dit toujours la Messe de la férie. On ajoute à l'oraison de la Messe, sous une seule conclusion, l'oraison pour les ordinands. Il convient qu'aux ordinations générales la Messe soit chantée, 14. L'Évêque impose de célébrer trois Messes aux Prêtres nouvellement ordonnés, 116.

Messe basse de l'ordination, 15. A la Messe basse de l'ordination, on ne chante pas les psaumes pendant que l'Évêque confère la tonsure, 28; ni les préfaces de l'ordination des Diacres et des Prêtres, ni le *Veni creator*; ni les litanies; ni le *Confiteor*, ni le répons *Jam non dicam*.

Messe basse de l'ordination le samedi des quatre-temps, 12. La Messe se dit comme d'ordinaire jusqu'après le *Kyrie eleison*; le Pontife baise le livre des évangiles, comme à la grand'Messe, après avoir baisé l'autel. Après le *Kyrie eleison* on prononce la formule d'interdiction, puis il donne la tonsure. Il lit ensuite la première oraison et la première leçon. Il fait l'ordination des Portiers. Il lit le premier graduel ou le premier *Alleluia* avec son verset, la seconde oraison et la deuxième leçon. Il fait l'ordination des Lecteurs. Il lit le second graduel ou le second *Alleluia* avec son verset, la troisième oraison et la troisième leçon. Il fait l'ordination des Exorcistes. Il lit le troisième graduel ou le troisième *Alleluia* avec son verset,

la quatrième oraison et la quatrième leçon. Il fait l'ordination des Acolytes. Il lit le quatrième graduel ou le quatrième *Alleluia* avec son verset, la cinquième oraison et la cinquième leçon. Il fait l'ordination des Sous-Diacres. Il lit ce qui suit jusqu'après l'épître. Il fait l'ordination des Diacres. Il lit ce qui suit jusqu'au dernier verset ou la dernière strophe de la prose exclusivement. Il commence l'ordination des Prêtres. Après leur avoir fait toucher la matière du Sacrifice, il continue la Messe jusqu'à l'offertoire. Après avoir lu l'offertoire, il reçoit l'offrande. Après l'offrande, la Messe continue jusqu'au baiser de paix. Le Pontife donne le baiser de paix au premier Prêtre, au premier Diacre et au premier Sous-Diacre. Après les ablutions, l'Évêque dit le répons *Jam non dicam*, écoute le *Credo* et impose les mains. La Messe continue jusqu'après la bénédiction. Après la bénédiction, il donne la pénitence. On dit ensuite le dernier évangile. Les nouveaux Prêtres sont debout pour le réciter, 117.

Messe basse de l'ordination la veille du dimanche de la Passion ou extra tempora, 13. La Messe se dit comme à l'ordinaire jusqu'après l'introït, le Pontife baise le livre des évangiles, comme à la grand'Messe, après avoir baisé l'autel. Après l'introït, le Pontife prononce la formule d'interdiction; puis il donne la tonsure. Il dit ensuite le *Kyrie eleison*. Il confère les quatre ordres mineurs. Il continue la Messe jusqu'à l'épître exclusivement. Il fait l'ordination des Sous-Diacres. Il lit l'épître. Il fait l'ordination des Diacres. Le reste de la Cérémonie se fait comme le samedi des quatre-temps.

Messe basse de l'ordination le samedi saint, 147. L'Évêque commence par la lecture des prophéties. La prostration se fait avant la Messe. Après le *Kyrie*, on prononce la formule d'interdiction; puis il donne la tonsure. Il dit ensuite le *Gloria in excelsis*. Il confère les quatre ordres mineurs. Il dit l'oraison du jour et l'oraison pour les ordinands. Il fait l'ordination des Sous-Diacres. Il lit l'épître. Il fait l'ordination des Diacres. Il lit l'*Alleluia* avec son verset et le premier verset du trait. Il commence l'ordination des Prêtres. Après leur avoir fait toucher la matière du Sacrifice, il continue la Messe jusqu'à l'offertoire. Après avoir dit *Oremus*, il reçoit l'offrande, la Messe continue comme à l'ordinaire. On ne dit point *Agnus Dei*. Il n'y a point de baiser de paix. Les Prêtres sont debout pendant les Vêpres.

Messe solennelle de l'ordination au trône, 119; au faldistoire, 142. A la Messe solennelle de l'ordination, l'Évêque est au

trône pour les prières de la Messe, comme à la Messe pontificale ordinaire, et il vient s'asseoir à l'autel sur un fauteuil, pour conférer les ordres. Si la messe est célébrée au fauteuil, l'Évêque est au bas des degrés du côté de l'épître pour les prières de la Messe, comme à la Messe pontificale au fauteuil, et quand il doit conférer les ordres, il s'assied au fauteuil sur le marche-pied au milieu. L'Évêque chante toutes les oraisons de l'ordination sur le ton ferial et lit les monitions.

Messe solennelle de l'ordination le samedi des quatre-temps, 121. Tout se fait comme à l'ordinaire jusqu'après le chant du *Kyrie eleison*. Après le chant du *Kyrie eleison*, on prononce la formule d'interdiction, puis il donne la tonsure. Il chante ensuite la première oraison, et lit la première leçon pendant qu'on la chante. Il fait l'ordination des Portiers. Il lit le premier graduel ou le premier *Alleluia* avec son verset pendant que le Chœur le chante; il chante ensuite la seconde oraison et lit la deuxième leçon pendant qu'on la chante. Il fait l'ordination des Lecteurs. Il lit le second graduel ou le second *Alleluia* avec son verset pendant que le Chœur le chante; il chante ensuite la troisième oraison et lit la troisième leçon pendant qu'on la chante. Il fait l'ordination des Exorcistes. Il lit le troisième graduel ou le troisième *Alleluia* avec son verset pendant que le Chœur le chante; il chante ensuite la quatrième oraison et lit la quatrième leçon pendant qu'on la chante. Il fait l'ordination des Acolytes. Il lit le quatrième graduel ou le quatrième *Alleluia* avec son verset pendant que le Chœur le chante; il chante ensuite la cinquième oraison et lit la cinquième leçon pendant qu'on la chante. Il fait l'ordination des Sous-Diacres. Le samedi des quatre-temps de l'Avent, du Carême et du mois de septembre, il lit le cantique *Benedictus* pendant que le Chœur le chante, chante *Dominus vobiscum*, les oraisons de la Messe, et lit l'épître pendant qu'on la chante. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, il lit l'*Alleluia* et le verset *Benedictus* pendant que le Chœur le chante; quand il est chanté, le Pontife entonne le *Gloria in excelsis* que le Chœur continue, puis il chante *Pax vobis*, les oraisons, et lit l'épître pendant qu'on la chante. Après l'épître, il fait l'ordination des Diacres. Il lit ce qui suit l'épître, pendant que le Chœur chante, jusqu'au dernier verset ou la dernière strophe, de la prose exclusivement. Il commence l'ordination des Prêtres. Quand le Pontife leur a fait toucher la matière du sacrifice, on chante le dernier verset ou la dernière strophe, le Pontife le lit, ainsi que l'évangile. Bénédiction de l'encens et du Diacre. Chant de l'évangile, et continuation de la Messe jusqu'à l'offertoire. Quand l'Évêque

a lu l'offertoire, il reçoit l'offrande. Après l'offrande, les nouveaux Prêtres récitent avec l'Évêque les prières de la Messe. Ils récitent à voix médiocre les prières que l'Évêque chante. Le premier Prêtre, le premier Diacre et le premier Sous-Diacre nouvellement ordonnés reçoivent la paix du Pontife après les Ministres sacrés. Après la communion on chante le répons *Jam non dicam*. L'Évêque écoute le *Credo*, puis impose les mains. La Messe continue jusqu'après la bénédiction. Après la bénédiction, il donne la pénitence. On dit ensuite le dernier évangile.

Messe solennelle de l'ordination la veille du dimanche de la Passion ou extra tempora, 126. Tout se fait comme à l'ordinaire jusqu'après le chant de l'introït. Après le chant de l'introït, on prononce la formule d'interdiction, puis il donne la tonsure. L'Évêque récite le *Kyrie eleison* pendant que le Chœur le chante. Il confère les quatre ordres mineurs. Il entonne le *Gloria in excelsis*, s'il faut le dire, chante *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum* et les oraisons. Il fait l'ordination des Sous-Diacres. Il lit l'épître pendant qu'on la chante. Il fait l'ordination des Diacres. Le reste de la cérémonie se fait comme le samedi des quatre-temps.

Messe solennelle de l'ordination le samedi saint, 144. La prostration se fait avant la Messe. Après le chant du *Kyrie*, on prononce la formule d'interdiction, puis il donne la tonsure. Il entonne ensuite le *Gloria in excelsis*, que le Chœur continue. Il confère les quatre ordres mineurs. Il chante *Pax vobis*, l'oraison du jour et l'oraison pour les ordinands. Il fait l'ordination des Sous-Diacres. Il lit l'épître pendant qu'on la chante. Après l'épître il fait l'ordination des Diacres. Il chante l'*Alleluia*, lit le verset et le premier verset du trait pendant que le Chœur chante ces versets. Il commence l'ordination des Prêtres; quand le Pontife leur a fait toucher la matière du Sacrifice on chante le deuxième verset du trait; le Pontife le lit, ainsi que l'évangile. Bénédiction de l'encens et du Diacre, chant de l'évangile, et continuation de la Messe jusqu'à l'offertoire. Quand l'Évêque a dit *Oremus*, il reçoit l'offrande. Après l'offrande, la Messe continue comme le samedi des quatre-temps. On ne dit point *Agnus Dei*. Il n'y a point de baiser de paix. L'ordination des Prêtres terminée, l'Évêque va au trône pour les Vêpres. Il revient à l'autel pendant la répétition de l'antienne de *Magnificat*, et la cérémonie se termine comme le samedi des quatre-temps.

Mitre. Pendant les cérémonies de l'ordination, l'Évêque ne se

sert pas de la mitre précieuse, 24. Quand le Pontife est assis, il porte la mitre. Il la garde pour écouter le *Credo*, 104. Il la garde étant à genoux pendant les litanies, 50. Il la quitte pour les oraisons.

N

Nocturne. Quel est le nocturne imposé par l'Évêque aux Sous-Diacres et aux Diacres nouvellement ordonnés, 116.

O

Offrande, 81.

Oraison. Quelles oraisons on doit dire à la Messe de l'ordination, 12.

Ordinands. Conditions dans lesquelles doivent être les ordinands, 1. Age des ordinands, 2. Science et examen des ordinands, 3. Piété et vertu des ordinands, 3. Les ordinands doivent venir devant l'Évêque, et l'usage de faire circuler le Pontife ne peut pas être conservé, 29.

Ordination. Titre d'ordination, 5. Temps et lieu de l'ordination, 9. Avis touchant les prières de l'ordination, 11. Messe de l'ordination, 11. Voy. *Acolyte, Diacre, Exorciste, Lecteur, Prêtre, Sous-Diacre, Tonsure*.

Ordres. Manière dont la collation des ordres est distribuée pendant la Messe, 12. Voy. *Messe*.

Ornements. Pour conférer les ordres sacrés, l'Évêque doit se revêtir de tous les ornements pontificaux, 11. On prépare pour les ordinands les ornements de l'ordre qu'ils doivent recevoir, 17. Manière dont ils les portent, 21. Manière dont ils les reçoivent.

P

Paix. Le premier Prêtre, le premier Diacre et le premier Sous-Diacre ordonnés, vont recevoir la paix de l'Évêque et la transmettent à ceux de leur ordre, 100. On ne la donne pas le samedi saint, 146.

Pallium. L'Archevêque porte le pallium aux ordinations, 15.

Patène. L'Évêque fait toucher la patène vide aux Sous-Diacres, 56. Pour l'ordination des Prêtres, il leur fait toucher la patène avec une hostie, 79.

Pénitence. Ce qu'on appelle une pénitence. Voy. *Messe, Nocturne*, 116.

Porte. A l'ordination des Portiers, il n'est pas nécessaire de faire ouvrir et fermer avec une clef les portes de l'église aux nouveaux ordonnés, 35.

Portier. Ordination des portiers, 34. Comment ils se présentent. L'Évêque leur fait toucher les clefs. L'Archidiacre leur fait sonner une cloche. Le Pontife termine par une oraison, 36.

Prêtre. Ordination des Prêtres, 69. Comment ils se présentent. Ils font la prostration avant l'ordination des Sous-Diacres. S'il n'y avait pas de Sous-Diacres ordonnés, et s'il y avait des Diacres, ils feraient la prostration avant l'ordination des Diacres. Le samedi saint la prostration se fait avant la Messe. Présentation des ordinands à la prêtrise par l'Archidiacre. Imposition des mains. Oraison. Préface. Habillement. Oraison. *Veni creator* et onction des mains. Le Pontife fait toucher le calice, la patène et l'hostie. Après l'offrande, les nouveaux Prêtres disent les prières de la Messe avec le Prêlat. Ils reçoivent la sainte communion avant le *Confiteor*. Après la communion, ils disent le *Credo*. Ils reçoivent ensuite l'imposition des mains. Ils disent le dernier évangile debout.

Prêtre assistant. Le Prêtre assistant demeure à sa place au chœur pendant les cérémonies de l'ordination, 122.

Prière. Avis relatifs aux prières de l'ordination. L'Évêque doit dire lentement les prières de la Messe que les nouveaux Prêtres récitent avec lui, 82.

Prostration. Pendant les litanies des Saints, tous les ordinands aux ordres sacrés sont prosternés, 50. S'il y a des Sous-Diacres ordonnés, la prostration se fait avant l'ordination des Sous-Diacres. S'il n'y a pas de Sous-Diacres ordonnés, et s'il y a des Diacres, elle se fait avant l'ordination des Diacres. S'il n'y a que des Prêtres, elle se fait leur ordination. Le samedi saint, la prostration se fait avant la Messe, 145.

Purification. Après avoir communié, les nouveaux Prêtres, Diacres et Sous-Diacres prennent la purification, 103.

S

Sous-Diacre. Ordination des Sous-Diacres, 48. Comment ils se présentent. Première monition, pendant laquelle ils demeurent debout. Ils s'approchent et se mettent à genoux. Ils font la prostration. Le samedi saint, la prostration se fait avant la Messe. Deuxième monition. Le Pontife leur fait toucher le calice et la patène. L'Évêque dit une oraison. Habillement. Le Pontife leur fait toucher le livre des épîtres. A la Messe solennelle de l'ordination, le Sous-Diacre assiste l'Évêque à sa gauche pendant qu'il confère les ordres, 121. Voy. *Épître*.

Soutane. Ceux qui se présentent pour recevoir la tonsure sont revêtus de la soutane, 7.

Suffrage. A la Messe de l'ordination, on fait les suffrages ordinaires, 12.

Surplis. Ceux qui se présentent pour recevoir la tonsure portent le surplis sur le bras gauche, 20. Un seul peut suffire, à défaut d'autres. Comment l'Évêque les en revêt. Ceux qui se présentent pour recevoir les ordres mineurs sont revêtus du surplis.

T

Temps. Temps où doit se faire l'ordination, 9.

Titre. Titre d'ordination, 5.

Tonsure. Conditions requises pour la recevoir, 7. Ceux qui se présentent pour recevoir la tonsure ne doivent pas avoir la tonsure faite auparavant. Ordination à la tonsure, 26. Oraison; versets du psaume *Conserva*, pendant lesquels l'Évêque coupe les cheveux. Il dit une oraison. On dit l'antienne *Hi accipient* et le psaume *Domini est terra*. Le Pontife dit une oraison. Il revêt du surplis les nouveaux tonsurés. Il termine par une oraison et une monition.

Tunique. On prépare des tuniques pour les ordinands au sous-diaconat, 18. Une seule pourrait suffire, à défaut d'autres. Les ordinands au sous-diaconat la portent sur le bras gauche. Manière dont l'Évêque revêt les nouveaux Sous-Diacres de la tunique.

V

Veni creator. Pendant la première strophe de cette hymne, on se met à genoux, 76. On chante cette hymne pendant l'onction que fait le Pontife sur les mains de ceux à qui il confère la prêtrise, 134. La doxologie de cette hymne est toujours celle du temps pascal.

Vicaire capitulaire. Le Vicaire capitulaire ne peut pas donner un dimissoire avant une année de vacance du siège épiscopal, 8.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SECTION. — Règles générales concernant les ordinations.....	1
CHAP. I ^{er} . — Des conditions requises pour recevoir l'ordination.....	1
ART. I ^{er} . De l'âge requis pour recevoir l'ordination.....	2
ART. II. De la science nécessaire aux ordinands.....	3
ART. III. De la vertu et de la piété des ordinands.....	3
ART. IV. Des interstices.....	4
ART. V. Des irrégularités.....	5
ART. VI. Du titre d'ordination.....	5
ART. VII. De la publication des bans.....	6
ART. VIII. De quelques autres conditions nécessaires aux ordinands.....	7
ART. IX. Des dimissoires.....	8
CHAP. II. — Du temps et du lieu où doit se faire l'ordination.....	9
CHAP. III. — Des ornements de l'Evêque et des formules de l'ordination.....	11
CHAP. IV. — De la Messe de l'ordination et du moment de conférer les ordres.....	11
DEUXIÈME SECTION. — Des cérémonies de l'ordination.....	15
CHAP. I ^{er} . — Cérémonies de l'ordination faite par un Evêque célébrant la Messe basse.....	15
ART. I ^{er} . Objets à préparer.....	15
ART. II. Cérémonies générales du Chœur à la Messe d'ordination.....	19
ART. III. Cérémonies spéciales aux ministres de la Messe d'ordination.....	19
§ 1 ^{er} . Des ministres nécessaires à la cérémonie.....	19
§ 2. De la préparation à la cérémonie.....	20

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à la collation de la tonsure.....	23
§ 4. De la collation de la tonsure.....	26
§ 5. Depuis la collation de la tonsure jusqu'à l'ordination des Portiers.....	33
§ 6. De l'ordination des Portiers.....	34
§ 7. Depuis l'ordination des Portiers jusqu'à celle des Lecteurs.....	37
§ 8. De l'ordination des Lecteurs.....	37
§ 9. Depuis l'ordination des Lecteurs jusqu'à celle des Exorcistes.....	40
§ 10. De l'ordination des Exorcistes.....	41
§ 11. Depuis l'ordination des Exorcistes jusqu'à celle des Acolytes.....	44
§ 12. De l'ordination des Acolytes.....	<i>ib.</i>
§ 13. Depuis l'ordination des Acolytes jusqu'à celle des Sous-Diacres.....	48
§ 14. De l'ordination des Sous-Diacres.....	44
§ 15. Depuis l'ordination des Sous-Diacres jusqu'à celle des Diacres.....	60
§ 16. De l'ordination des Diacres.....	61
§ 17. Depuis l'ordination des Diacres jusqu'à celle des Prêtres.....	68
§ 18. De l'ordination des Prêtres jusqu'après la porrection du calice et de l'hostie.....	69
§ 19. Depuis la porrection du calice et de l'hostie jusqu'à l'offertoire.....	80
§ 20. De l'offrande.....	81
§ 21. Depuis l'offrande jusqu'aux secrètes.....	82
§ 22. Depuis les secrètes jusqu'au <i>Sanctus</i>	85
I. Le samedi des quatre-temps de l'Avent.....	85
II. Le samedi des quatre-temps du Carême.....	86
III. Le samedi avant le dimanche de la Passion.....	88
IV. Le samedi saint.....	88
V. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte..	89
VI. Le samedi des quatre-temps de septembre.	93
§ 23. Depuis le <i>Sanctus</i> jusqu'au <i>Communicantes</i> ...	94
§ 24. Du <i>Communicantes</i> et <i>Hanc igitur</i>	96
§ 25. Depuis <i>Quam oblationem</i> jusqu'au <i>Pater</i>	97
§ 26. Depuis le <i>Pater</i> jusqu'après la communion de l'Évêque.....	99
§ 27. De la distribution de la communion.....	102
§ 28. Depuis la distribution de la communion jusqu'à l'antienne de la communion.....	103
§ 29. Depuis l'antienne de la communion jusqu'après la postcommunion.....	107

I. Le samedi des quatre-temps de l'Avent.....	107
II. Le samedi des quatre-temps du Carême.....	108
III. Le samedi avant le dimanche de la Passion.....	110
IV. Le samedi saint.....	110
V. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte.....	110
VI. Le samedi des quatre-temps de septembre... ..	114
§ 30. Depuis la postcommunion exclusivement jusqu'à la fin de la cérémonie.....	115
CHAP. II. — Cérémonies de l'ordination faite par l'Évêque diocésain célébrant la Messe chantée au trône.....	119
ART. I ^{er} . Objets à préparer.....	119
ART. II. Observations générales.....	119
ART. III. Cérémonies spéciales aux Ministres de la Messe d'ordination.....	120
§ 1 ^{er} . De la préparation à la cérémonie.....	120
§ 2. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à la collation de la tonsure.....	121
§ 3. De la collation de la tonsure.....	122
§ 4. Depuis la collation de la tonsure jusqu'à l'ordination des Portiers.....	124
§ 5. De l'ordination des Portiers.....	126
§ 6. Depuis l'ordination des Portiers jusqu'à celle des Lecteurs.....	126
§ 7. De l'ordination des Lecteurs.....	127
§ 8. Depuis l'ordination des Lecteurs jusqu'à celle des Exorcistes.....	127
§ 9. De l'ordination des Exorcistes.....	127
§ 10. Depuis l'ordination des Exorcistes jusqu'à celle des Acolytes.....	127
§ 11. De l'ordination des Acolytes.....	128
§ 12. Depuis l'ordination des Acolytes jusqu'à celle des Sous-Diacres.....	128
§ 13. De l'ordination des Sous-Diacres.....	128
§ 14. Depuis l'ordination des Sous-Diacres jusqu'à celle des Diacres.....	133
§ 15. De l'ordination des Diacres.....	134
§ 16. Depuis l'ordination des Diacres jusqu'à celle des Prêtres.....	134
§ 17. De l'ordination des Prêtres jusqu'après la porrection du calice et de l'hostie.....	134
§ 18. Depuis la porrection du calice et de l'hostie jusqu'à l'offertoire.....	136
§ 19. De l'offrande.....	137
§ 20. Depuis l'offrande jusqu'à la distribution de la communion.....	138

§ 21. Depuis la distribution de la communion jusqu'à l'antienne de la communion.....	140
§ 22. Depuis l'antienne de la communion jusqu'à la fin de la cérémonie.....	141
CHAP. III. Cérémonies de l'ordination faite par un Evêque célébrant la Messe chantée au faldistoire.....	142
CHAP. IV. Cérémonies spéciales de l'ordination le samedi saint.....	144
ART. 1 ^{er} . De l'ordination à l'office au trône le samedi saint.....	144
ART. II. De l'ordination à l'office au faldistoire le samedi saint.....	146
ART. III. De l'ordination à la Messe basse le samedi saint.....	146
CHAP. V. Cérémonies spéciales de l'ordination à la tonsure ou aux ordres mineurs conférée indépendamment des ordres majeurs.....	148
ART. 1 ^{er} . Observations générales.....	148
ART. II. De l'ordination sans la Messe.....	149
ART. III. De l'ordination avant la Messe.....	150
Table analytique.....	151